COUR IMPÉRIALE DE BESANÇON.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. POIGNAND,

PREMIER AVOCAT GÉNÉRAL,

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE DU 3 NOVEMBRE 1864.

ÉLOGE D'ANTOINE BRUN,

PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE DOLE

BESANÇON,

J. JACQUIN, IMPRIMEUR DU PARQUET DE LA COUR,

Grande Rue, 14, à la Vieille-Intendance.

1864.

COUR IMPÉRIALE DE BESANÇON.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le trois novembre, à midi, la rentrée solennelle de la Cour impériale de Besançon a eu lieu au palais de justice, de la manière suivante :

Ensuite de convocation faite par M. le pre-

mier Président, la Cour, en robes rouges, s'est rendue à l'église Saint-Pierre pour assister à la messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée à onze heures, en présence de Son Em. Monseigneur le Cardinal Archevêque de Besançon, des membres des tribunaux de première instance et de commerce, des juges de paix, des membres du conseil des prud'hommes, des membres du barreau et de la compagnie des avoués, ainsi que des principales autorités civiles et militaires.

Après l'office, la Cour est rentrée au palais de justice, dans la salle de ses audiences solennelles, où les mêmes autorités ont été introduites et ont pris place dans le parquet de la salle; puis, M. le premier Président ayant déclaré la séance ouverte, M. Poignand, premier avocat général, a prononcé un discours dont le sujet était: « Eloge d'Antoine Brun, procureur général au parlement de Dole. »

M. l'Avocat général s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le Premier Président, Messieurs,

La pensée qui porte aujourd'hui nos villes et nos provinces à acquitter envers leurs grands hommes une dette de reconnaissance, est trop digne d'occuper vos solennités judiciaires pour que j'aie besoin d'excuse en venant prononcer devant vous l'éloge d'Antoine Brun, le modèle des avocats, des procureurs généraux, des diplomates. Un souvenir qui m'est cher me confirmerait au besoin dans le choix de ce sujet. Je n'ai pu oublier, Messieurs, l'intérêt si bienveillant avec lequel vous écoutiez, il y a trois ans, dans cette même enceinte, une *Etude sur le parlement de Dole*. Permettez-moi d'espérer que vous accueillerez avec la même faveur cette nouvelle page détachée de nos annales judiciaires, et qui rappelle une des plus nobles figures et l'un des plus grands caractères de notre parlement.

Le seizième siècle, qui avait donné aux affaires les Gatinara, les Bonvalot, les Granvelle, à la littérature les Chiflet, les Gilbert Cousin, les Mairet, Gollut au barreau et Boyvin à la magistrature, s'acheva en donnant le jour à un homme qui devait s'illustrer également dans les parlements et dans les cours. Cet homme fut Antoine Brun. Poëte et jurisconsulte, orateur et théologien, le premier des avocats avant d'être le plus habile des procureurs généraux, diplomate consommé, il couronna sa carrière en sauvant l'Espagne de sa ruine et en attachant son nom à l'immortel traité de Westphalie. Sa vie, qui n'eut que la durée d'un demi-siècle, est comme un abrégé de toutes les affaires du temps ; son éloge, mêlé à tant de grandes choses, est l'éloge même de sa province.

Poligny fut le berceau de sa race. De toutes les familles illustres auxquelles cette ville a donné naissance, aucune n'a plus rapidement conquis la fortune et la gloire ; aucune ne les a mieux méritées. La noblesse des Brun était ancienne, puisqu'on les trouve dès la fin du treizième siècle parmi les écuyers des comtes de Bourgogne, et qu'ils sont mentionnés dans les âges suivants parmi les possesseurs de fiefs. Mais ce fut Claude qui fonda la grandeur de sa maison. Avocat général, puis conseiller au parlement de

Dole, il réunissait, disent les historiens, les talents de l'orateur à l'érudition du magistrat, et il devint l'oracle de sa compagnie. Philippe II l'honora de sa confiance, et le parlement le députa deux fois à Lyon, auprès du roi Henri IV, pour obtenir en faveur du Comté une déclaration de neutralité dans les guerres entre la France et l'Espagne. Chacun sait que la justesse de ses vues, le charme de sa conversation et la vivacité de ses reparties fixèrent sur lui l'attention bienveillante du Béarnais. « Je ne serais pas fâché, disait le prince à ses courtisans, que tous les magistrats de mon royaume fussent teints en Brun. » Nommé par les archiducs Albert et Isabelle membre du conseil privé, Claude Brun remplit plusieurs missions extraordinaires auprès des ducs de Lorraine et de Wurtemberg, et fit renouveler, aux approches de la guerre de trente ans, les traités d'alliance du comté de Bourgogne avec la maison d'Autriche. Un contemporain a fait son éloge en trois mots : Il vécut aimé des gens de bien, mourut regretté de sa compagnie, et fut pleuré par tout le monde.

Naître d'un tel père, c'était naître à l'école de la justice, de l'éloquence et de la diplomatie. Ce fut le bonheur d'Antoine Brun. Mais si la fortune n'avait rien fait pour lui, il eût suppléé à la fortune, tant ses

dispositions naturelles étaient heureuses et variées. Son enfance fut un prodige de sagacité et de mémoire ; sa première jeunesse un prodige d'instruction et de succès. A quatorze ans, il quitte le collége de Dole et va s'asseoir sur les bancs de l'université de Bourges, également renommée pour la culture des lettres et pour la science du droit. Cujas et Doneau en étaient la gloire : leurs doctrines avaient fait école ; leurs noms, longtemps rivaux, étaient restés des bannières, et leurs disciples, continuant leurs luttes fameuses, appliquaient leur méthode avec autant d'enthousiasme que de talent. Ce fut parmi les huit cents élèves de cette université qu'Antoine Brun développa, comme en pleine lumière, les qualités solides et brillantes de son grand esprit. Bientôt on le voit s'élever au premier rang. Son érudition précoce, sa parole pleine d'aisance, de hardiesse et d'images, l'agrément de ses manières, le succès de ses argumentations publiques, fixent sur lui le choix de ses condisciples, lorsqu'il s'agit de réclamer les priviléges et franchises dont l'exercice un peu bruyant ne laissait pas de troubler parfois le repos de la cité. Chargé de cette mission délicate auprès du prince de Condé, qui était alors gouverneur du Berry, il charma le prince par sa harangue et gagna ses

bonnes grâces. Le jeune orateur alla le saluer une seconde fois, lorsqu'il revint dans son gouvernement après sa détention, qui précéda la paix de Loudun. Ce fut l'occasion d'une nouvelle harangue et d'un nouveau triomphe. Les exercices qui couronnaient l'année scolaire étaient honorés de la présence du gouverneur. Brun expliqua devant lui « toutes les énigmes, » selon l'expression des documents contemporains, disputa sur toutes les thèses de philosophie et de jurisprudence, et ravit l'admiration de l'assemblée.

Il n'en fallait pas davantage pour commencer une haute fortune, mais ce n'étaient là que les moindres mérites d'Antoine Brun. A peine âgé de dix-sept ans, il s'essayait déjà dans l'élégie et dans l'ode, et Mairet, l'auteur de la *Sophonisbe*, voyait en lui un héritier de sa muse tragique. Parmi les essais de cette muse naissante, on remarque des vers sur la mort de Juste Lipse. Cet écrivain, le plus populaire des auteurs latins du seizième siècle, rappelait aux érudits de l'époque, Pline, Sénèque et Tacite, ayant imité de l'un la grâce, de l'autre des traités philosophiques, du dernier la concision piquante du style. Sa mort, arrivée en 1606, était encore, douze ans après, l'objet des regrets de toute l'Europe lettrée, et Antoine

Brun, après l'avoir pleuré dans une pièce épique, « comme le restaurateur des lettres humaines, » ne pouvait se faire connaître plus avantageusement qu'en composant un choix des épîtres de cet homme célèbre et en les publiant en français (1). Le sujet de ces lettres, tantôt philosophique, tantôt religieux, tantôt descriptif, le nom des personnages à qui elles avaient été adressées, l'extrême jeunesse du traducteur, tout charmait dans cet ouvrage. J.-J. Chiflet orna l'édition de ses distiques latins, Faret, de ses stances françaises ; Antoine Brun était proclamé, dans les deux langues, orateur et poëte : toutes les muses chantaient de concert la nouvelle gloire du Parnasse.

On comprend avec quelle joie le vieux conseiller Brun revit un fils chargé de tant de lauriers. Il eut bientôt la mesure du vaste savoir que le jeune et brillant jurisconsulte avait acquis à Bourges, en l'entendant soutenir ses thèses de jurisprudence à l'université de Dole. L'épreuve dura trois jours, et les propositions sur lesquelles argumenta le nouveau

(1) *Le choix des épistres de Lipse, traduites de latin en françois par Anthoine Brun*, de Dole en la Franche-Comté. Lyon, Ancelin, MDCIX.

docteur furent, selon l'expression du temps, « universellement choisies dans tout le droit (1). »

A l'éclat de ses thèses se joignit celui de ses premières plaidoiries. Autre épreuve pour la capacité du fils, autre sujet d'espérance pour le légitime orgueil du père. Mais une crainte agitait le vieillard. Claude Brun n'ignorait pas que la France savante avait les yeux fixés sur des débuts qui promettaient tant de gloire, et que les princes et les gens de lettres de ce royaume s'honoraient également d'avoir connu le traducteur de Lipse. Sur le point de mourir, il voulut assurer à l'Espagne la fidélité de sa maison et à la Franche-Comté les services de son fils. Il appela Antoine auprès de lui, lui énuméra les preuves de son dévouement envers ses légitimes souverains, et lui fit promettre de suivre lui-même, avec une piété toute filiale, cet exemple de zèle, « sans jamais compter ni le péril, ni la peine, ni la dépense (2). »

Dans l'année même où Antoine Brun ferma les yeux à son père, Philippe III vint à mourir, l'archiduc Albert, souverain de la Franche-Comté et des Pays-Bas, le suivit de près, et ce deuil national mêlé d'un

(1) Archives de la famille de Scey.

(2) Idem.

deuil de famille inspira à l'avocat de Dole deux pièces d'éloquence toutes mouillées de ses larmes ; ce sont *Les pieux devoirs du sieur Brun à la glorieuse mémoire des deux princes défunts* (1). Ces deux oraisons funèbres sont précédées d'une épître de consolation à la sérénissime infante Isabelle-Claire-Eugénie, qui, selon le langage de l'auteur, pleurait dans Philippe III « le meilleur frère, et dans l'archiduc Albert le plus » aimable époux. » La Comté n'avait point connu Philippe, que l'orateur déclare, avec une exagération familière à tous les panégyristes, le plus sage roi qui fût au monde ; mais elle regrettait bien sincèrement l'archiduc, en qui elle voyait à juste titre « le prince le plus débonnaire que les histoires aient célébré. » L'écrivain comtois a tous les défauts d'un genre qui s'essaie et d'un grand siècle qui commence à peine. Cependant, au milieu de la pompe fleurie dont il charge son style, on sent que la langue se forme, que le goût discerne, que l'oreille s'épure. Fléchier approche avec tous les secrets de l'harmonie ; Bossuet qui va naître aura moins à faire pour se familiariser avec la grandeur et atteindre le sublime.

Il était bien permis à Brun de regretter l'archiduc :

(1) Archives de la famille de Scey.

nul n'y perdait plus que lui, car ce prince avait été le protecteur de Juste Lipse, et le disciple enthousiaste de ce savant pouvait espérer pour lui-même de semblables faveurs. L'orateur ne cache ici ni ses espérances ni ses regrets. « Adjoutons, dit-il, à tant de perfections, l'amour singulier du prince envers les lettres. Entretenir Lipse si familièrement ! l'interroger sur sa santé ! le visiter en son athénée ! Ah ! ce mal me tombe en particulier, car j'osais parfois, en la considération des mauvais traitements que reçoivent ceux qui se plaisent parmi la poussière de leurs écrits, me flatter de cette espérance qu'un jour ce grand prince eût vu d'un œil favorable quelque pièce de ma façon, où j'eusse dépeint avec une langue plus générale les victoires de son bras et les grandeurs de sa maison. »

Ce passage laisse percer une plainte, et il faut la recueillir. La malignité publique reprochait à Brun son goût pour les lettres, ses essais oratoires et poétiques, et jusqu'au langage plein de distinction et de science dans lequel il débutait au barreau. Il citait en effet Aristote, Plutarque, Polybe et Xénophon ; l'histoire, l'antiquité, les traditions du pays, lui fournissaient tour à tour des leçons ou des exemples ; sa phrase avait du nombre et de l'éclat, et

quand il élevait la voix dans le temple de la justice, sa parole solennelle était comme un premier jugement. Il répondait à ceux qui lui reprochaient les charmes de l'élocution : « Est-ce qu'un peu de lustre affaiblit la trempe des meilleures armes ? Un javelot lancé avec grâce frappe-t-il moins sûrement ? Les palais des rois sont-ils moins solides que les maisons du peuple, parce qu'ils ne sont pas bâtis d'épais moellons et de briques grossières, mais que le marbre y reluit et que l'or y étincelle ? Démosthènes est-il moins rapide et Cicéron moins concluant pour avoir cultivé les belles-lettres ? N'est-ce pas à leur style et à leur science plutôt qu'aux causes qu'ils ont plaidées, qu'ils doivent l'immortalité de leurs ouvrages et de leur nom ? »

Croyons-en, Messieurs, l'avocat Brun, qui parle ici comme les anciens. L'art d'intéresser et de plaire ne saurait être séparé de l'art de convaincre ; on n'est pas loin de gagner l'esprit quand on sait flatter l'oreille, et celui qu'on ne se lasse point d'entendre est presque toujours assuré de persuader.

Il faut savoir quelque gré à l'avocat de Dole d'être demeuré insensible à ces critiques et d'avoir attendu de l'expérience et du temps la justice qui lui était due. Les livres en vogue le comptaient parmi les beaux

esprits du temps; le poëte Mairet lui dédiait ses pièces et lui reprochait doucement « de s'être venu cacher en un petit coin du monde, au lieu de la belle estendue de la France qui lui était ouverte et lui tendait les bras (1). » Voiture entretenait avec lui un commerce de lettres; Balzac, le comparant à Lemaistre, l'honneur du barreau français, appelait l'un le Démosthènes de Dole, l'autre le Cicéron de Paris (2). Puteanus, devenu après Juste Lipse l'oracle de l'université de Louvain, le consultait sur toutes les délicatesses de l'érudition ; le président Favre, l'oracle du sénat de Chambéry, sur toutes les subtilités de la plus vaste jurisprudence (3). Partout, en toute matière, son sentiment faisait autorité.

Pendant que ces témoignages de confiance et d'admiration venaient le venger des petites tracasseries d'une envieuse médiocrité, le prince de Condé songeait à lui pour en faire le précepteur du duc d'Enghien. Brun sut résister aux séductions de la fortune comme il avait résisté aux entraînements de l'amitié, et il continua à vivre « dans ce petit coin du monde »

(1) Girardot de Beauchemin, p. 179.
(2) Bayle, *Dictionnaire philosophique*, v° Antoine Brun.
(3) Archives de la famille de Scey.

qui lui était si cher. C'eût été pour lui un grand honneur sans doute d'élever le vainqueur de Rocroi et de le voir aux prises avec Bossuet dans les argumentations de la Sorbonne ; mais ce n'était point là que la gloire attendait l'avocat de Dole. Qu'il demeure fidèle à son prince et à son pays, il aura un jour la conférence de Munster pour champ de bataille, l'Europe pour témoin, la paix du monde pour récompense !

Le prince de Condé, n'ayant pu l'attacher à sa personne, voulut du moins recourir à ses conseils. Venu à Dijon pour y soutenir un procès contre la ville et le bailliage d'Issoudun, il demanda l'assistance de l'avocat Brun, lui confia le soin de rédiger son mémoire, et obtint, grâce à lui, un arrêt favorable. Le sentiment personnel du prince devint bientôt l'opinion de tous. La confiance publique se donne, dans notre province, avec assez de réserve, mais elle fait rarement défaut à ceux qui la méritent. Vice-recteur de l'Université à vingt ans, Brun entra à vingt-cinq dans les conseils de la ville de Dole, fut nommé échevin et choisi pour avocat par les trois états de la province. Chacun s'accoutuma dès lors à voir en lui l'organe naturel des intérêts les plus délicats. Le roi Philippe IV l'employa dans les affaires de la Valte-

line. On le voit presqu'en même temps dans le canton du Valais, où il ménage les intérêts de l'Espagne, et auprès de la diète fédérale à Berne, où il apaise un différend entre l'archiduc Léopold et la république helvétique. Il n'avait que vingt-sept ans quand le gouverneur et le parlement de Bourgogne le chargèrent de porter les doléances de la province aux pieds de l'infante; deux ans plus tard, c'est auprès du roi de France que ses concitoyens le députent. Ce prince passait à Dijon, et les Dolois envoyaient Brun le complimenter. Mais l'habile député découvre tous les projets de la France sur la Savoie, la marche et le nombre des soldats, les noms des officiers et les étapes de l'expédition. Le gouverneur des Pays-Bas et celui de Milan reçoivent une relation exacte du plan de la campagne. La politique de Richelieu commence à se révéler, et c'est Brun qui en pressent le premier dessein.

Il y avait douze ans, Messieurs, que le barreau de Dole voyait à sa tête un homme que les princes et les cités lui enviaient également, quand une charge de conseiller devint vacante au parlement par le décès de M. de Mutigney. La cour proposa trois avocats au choix de l'archiduc. Lullier, qui avait réuni toutes les voix, fut mis en premier ordre sur la liste de pré-

sentation ; Brun obtint le troisième rang. Mais, sur ces entrefaites, la charge de procureur général ayant vaqué à son tour, Brun fut aussitôt présenté par la cour et agréé par le souverain. Sa jeunesse ne parut point un obstacle, et quand il se rencontrait au barreau un homme d'un excellent esprit, d'un rare savoir, d'une parole persuasive, le choix se fixait sur lui par préférence à tout autre pour remplir le difficile mandat de procureur général.

Cette charge, aussi honorable que délicate à exercer, faisait d'Antoine Brun le censeur de ses propres collègues. Il pouvait requérir contre tous les membres de la cour, communiquait directement avec le prince et ne rendait compte qu'à lui seul de ses informations (1). Mais, quelque hautes que soient les fonctions publiques, c'est le mérite personnel du titulaire qui leur donne leur éclat. Tant vaut l'homme, tant vaut la charge. Là où un esprit médiocre aurait succombé sous le poids des affaires, Brun devint, au jugement même de ses ennemis, « comme le pivot sur lequel tourna la justice, l'état et le domaine. »

Il y avait plus d'honneur que de profit et autant de péril que d'honneur dans le service du roi d'Es-

(1) LAMPINET, *Histoire du parlement de Dole* (manuscrit).

pagne. A peine entré en charge, Brun mène une vie pleine d'activité et de labeurs. Son maître le députe auprès du prince Thomas de Savoie pour resserrer son alliance avec lui. L'année suivante, il part pour Berne avec le conseiller Boyvin, pour s'assurer des dispositions de la république et fixer les limites entre la Suisse et la Comté. Ce fut dans ces missions extraordinaires qu'il commença à recueillir les premiers bruits de l'attaque que Richelieu préparait contre l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté. La neutralité qui protégeait notre province ne paraissait pas au procureur général une garantie bien solide contre l'ambition de la France; par ses relations en Berry et en Bourgogne, il ne tarda pas à savoir ou à deviner les offres, les intrigues, les séductions que Richelieu mettait en œuvre pour gagner la noblesse; enfin, comme il continuait à avoir ses entrées dans la maison de Condé, quelques propos échappés au prince, quelques avances peut-être, achevèrent de l'éclairer.

On a dit avec beaucoup de justesse que dans les grandes occasions le difficile n'est pas de faire son devoir, mais de le connaître. A peine Brun a-t-il soupçonné les desseins de la France, qu'il connaît son devoir et qu'il commence à l'accomplir. Dès l'année

1635, il cesse toute relation avec la maison de Condé et il avertit ses concitoyens que l'invasion approche. On croyait communément que l'armée réunie sous le commandement du prince dans les plaines de la Bourgogne se porterait en Italie et non dans la Comté. Un bourgeois de Salins que le procureur général entretenait à la cour de Savoie, lui révéla le plan de Richelieu. Encore quelques semaines, et ses prédictions se vérifieront. Le parlement de Dole prépare et organise la défense de la cité. Au dedans, c'est le conseiller Boyvin, le chef véritable de cette illustre compagnie, qui élève des parapets, élargit ou creuse des fossés, perfectionne des chemins couverts, construit au devant des portes des demi-lunes capables de contenir chacune cinq cents hommes; au dehors, c'est le conseiller Pétrey de Champvans et l'ingénieur Tissot, l'un qui fortifie Gray pour le mettre à l'abri d'un coup de main, l'autre qui visite les arsenaux de la province et qui renouvelle ou augmente les munitions de guerre ; partout c'est Antoine Brun, prompt à concevoir, hardi à deviner, entraînant dans le conseil, rapide dans l'action, et faisant tourner la connaissance qu'il avait acquise des hommes et des affaires au salut et à l'honneur du pays.

Il serait difficile de citer tous les traits d'une acti-

vité si prodigieuse. Tantôt il s'assure de la personne du baron de Vieux-Ponts, en démasquant les vrais sentiments de ce Français qui feignait d'être disgracié pour obtenir un asile en Franche-Comté ; tantôt il confisque cinq cents mousquets que le chevalier de Trilly avait achetés pour l'ennemi. Le lieutenant-criminel d'Auxonne allait trahir, il le suspend; Jean de Marmier, seigneur de Gastel, cachait dans le château de Ray des soldats et des armes, il va reprendre les armes et ramène les soldats sous le drapeau.

Cependant Condé, soutenu par les Suédois et les protestants d'Allemagne, avait passé la Saône, et Dole était sommé de se rendre. L'avis du procureur général fut d'accueillir le parlementaire et d'ouvrir une négociation, pour donner le temps de faire entrer les fourrages nécessaires à la cavalerie; cet avis prévalut, mais, le délai passé, la négociation est rompue, la ville ferme ses portes, l'armée française l'investit le 25 mai 1636, et l'ennemi envoie sa seconde sommation. Ce fut Brun qui fut chargé d'y répondre (1). Ses paroles, dictées par la fidélité d'un grand cœur, exci-

(1) Archives de la famille de Scey : Mémoire d'Antoine Brun. Cette réponse se trouve rapportée textuellement dans le *Siége de Dole*, p. 189 ; mais Boyvin ne cite pas le nom de l'auteur.

tèrent autant d'admiration en Europe que d'indignation dans le camp du prince. Condé se les faisait souvent relire, les déclarant téméraires, audacieuses, dignes de châtiment; mais on les traduisait à Milan et à Madrid, et les nations étrangères y voyaient l'expression d'un courage qui ne se trouble ni ne s'exalte à la vue du danger, et d'une magnanimité qui s'élève naturellement et sans efforts à la hauteur de toutes les conjonctures.

Ce noble langage, qui se retrouve à toutes les pages du *Siége de Dole,* était dicté tantôt par Brun, tantôt par Boyvin. Laverne a-t-il reçu du prince l'invitation de se rendre, avec force flatteries pour « un archevêque si sage, un parlement rempli de tant de braves gens, un maître de camp si vaillant, » Brun répond que Laverne est dans la ville « pour passer le premier par le chemin de la mort plustôt que pour sortir hors de son devoir. » Les Français jettent-ils des billets dans la place pour débaucher les soldats, on les apporte au conseil, et le procureur général trace de sa main cette réponse indignée : « Malheureux esclaves, sachez que notre condition est mille fois plus heureuse que la vôtre, et que nous méprisons autant vos artifices que vos armes. Agissez en soldats et non en séducteurs, et nous vous répon-

drons. » Quand frère Eustache d'Ische, ce brave capucin qui assistait les troupes du parlement, est emporté couvert de blessures, Condé feint de le plaindre, et lui fait écrire par le gardien de Dijon une lettre de remontrances. Ici c'est encore Brun qui tient la plume. Il réplique au gardien : « Réservez, s'il vous plaît, vos remontrances pour monsieur le cardinal de Lavalette ou ceux de nos ordres qui couchent sous une même tente avec les ennemis de notre sainte foi et prêtent leurs armes impies à la destruction des autels et des sanctuaires. » Il réplique au prince : « qu'il se mette plus en peine de sa vie que de ma mort, de sa conscience que de la mienne (1). » Promesses, menaces, intervention étrangère, tout fut inutile; Condé, désespérant de vaincre, disait, avec un dépit marqué, de la cour et de ses organes : « A-t-on jamais vu tel procureur et tel parlement, lesquels ne savent pas parlementer (2) ? »

Le conseil de guerre dans lequel Brun dictait ces fières réponses était présidé par le vieil et courageux archevêque de Besançon, récemment nommé gouver-

(1) *Siége de Dole*, p. 211, 212 et 262.

(2) Archives de la famille de Scey. — Manifeste pour le procureur général.

neur de la province. Boyvin en était le membre le plus influent, Brun le plus actif. Le procureur général maniait l'épée comme la plume, et les affaires financières comme les affaires politiques. Le paiement des ouvrages que nécessitait la défense, l'expédition des messagers, les dépenses secrètes de la police militaire, tous les détails d'une comptabilité aussi étendue que nouvelle pour lui, tombèrent à sa charge. « Argent, chiffres, secrétariat, il gouverne tout, disaient les envieux. » Boyvin lui rend le même témoignage, mais avec l'expression de l'estime et de la reconnaissance : « Il travaillait, dit-il, avec une » adresse et diligence non pareilles et avec non » moins de bonheur : ce que je tiens avoir esté » une des pièces plus importantes de notre heu» reuse défense. » Ajoutons, pour ne rien omettre, que Brun avança son argent, et que l'Espagne, qui payait mal et peu, ne le remboursa jamais complétement. C'était peu de faire la guerre, il fallait la faire à ses frais.

Un tel désintéressement, Messieurs, ajoutait encore à l'influence du jeune magistrat. Mais ce que son cœur sentait si bien, sa parole le faisait sentir autour de lui. Ses ennemis mêmes le peignent « puissant à persuader, complaisant aux ardeurs du peuple, impa-

tient à solliciter des secours partout où le besoin l'exige, donnant chaleur aux sorties des soldats, » témoin cette sortie fameuse composée de soixante bourgeois, en tête desquels marchait Brun, l'arquebuse sur le dos, le plastron sur la poitrine, avec deux heures d'une mêlée ardente au milieu de deux mille ennemis, jusqu'à ce que de nouvelles troupes vinssent relever et rafraîchir les premières ; témoin ce dernier effort des assiégeants pour faire sauter la place par une mine d'un puissant effet, ce qui n'empêcha pas l'intrépide parlementaire de se tenir sur la pointe de la muraille ébréchée, à côté de son valet qui rendait le dernier soupir, et de dix à douze blessés qui mouraient sans reculer d'un pas.

Le conseiller de Beauchemin était alors au milieu de l'armée qui tenait la campagne. On lui attribuait les retards des renforts que le parlement demandait à grands cris ; des placards l'accusaient publiquement de trahison ; on lui reprochait d'avoir juré la ruine du parlement, ou de ne vouloir le sauver qu'à la dernière extrémité. Le peuple de Dole se porta sur la maison du conseiller, et il ne fallut rien moins que l'intervention de Brun pour en prévenir l'incendie. Sur ces entrefaites, on répandit une correspondance fabriquée par l'ennemi, qui annonçait un secours

prochain. C'était une ruse pour déterminer une sortie et accabler les assiégeants. Brun examina les pièces, devina tout, et sauva la ville d'un nouveau piége. Enfin, l'armée de secours, attendue avec une si vive impatience, paraît devant la ville : Condé lève le siége, Dole ouvre ses portes, la France a reculé, et l'Espagne, battue sur tant de points, triomphe du moins en Franche-Comté.

C'était tout pour l'honneur, ce n'était presque rien pour le salut du pays. Richelieu, ne pouvant nous vaincre, médita de nous ruiner. La Comté est envahie de toutes parts : Bletterans, Quingey, Saint-Amour, Poligny, Lons-le-Saunier, toutes les villes sans défense, deviennent la proie des flammes. Autant les ennemis sont cruels, autant les alliés paraissent insolents ; les campagnes ne savent de qui elles ont le plus à se plaindre, ou des Français qui les pillent, ou des Allemands et des Lorrains qui semblent les protéger. Le procureur général, voyant les troupes de Gallas réunies à celles du duc de Lorraine, conçoit le hardi projet d'une invasion en Bourgogne, utile diversion qui aurait du même coup menacé la France et délivré la Comté. Brun fait agréer ce plan au parlement, se rend à Gray pour en presser l'exécution, fournit à Gallas, pendant quatre mois, des fourrages, des vivres,

des armes, et redouble d'efforts pour le persuader (1). Gallas allait céder, quand les ordres de l'Autriche déjouèrent cette heureuse manœuvre. Le procureur général se tourne alors vers la Savoie, et cherche dans le prince Thomas un allié pour attaquer la France par la Bresse et le Bugey. On le voit tantôt à Salins, tantôt à Lons-le-Saunier, requérant des armes et ranimant les tièdes ; il vient au camp, gagne les bonnes grâces de la noblesse, la décide à reprendre l'offensive et l'entraîne sur ses pas au siége de Cornod. Là il paie de sa personne, marche au premier rang, brave toutes les charges de mousqueterie et ramène plusieurs fois les fuyards au combat. L'entreprise échoue, six cents hommes périssent, mais l'armée n'accuse que la fortune, et le commandant de la cavalerie vient excuser le procureur général auprès de la cour, en se plaignant seulement de son trop de courage (2).

Cet échec n'abattit point l'intrépide Comtois : son crédit avait diminué, mais son patriotisme était le même. Il associe à ses vues le conseiller Pétrey de

(1) Girardot de Beauchemin, p. 132 et suiv. — *Jean Boyvin*, par le président Clerc. Correspondance politique, 8-121.

(2) Girardot de Beauchemin, p. 189.

Champvans et se fait encore écouter dans tous les conseils de guerre. Cependant la province est aux abois. Weimar, après avoir pris Brisach, entre dans nos montagnes; la peste l'avait précédé, l'incendie l'accompagne, la famine le suit. L'an 1638 n'a laissé que des ruines; l'an 1639 ne doit, ce semble, laisser que des tombeaux. La plume de Brun trace en une page le plus complet et le plus désolant tableau de nos misères. Il montre les deux tiers des bourgs et des villages consumés par les flammes, le trésor épuisé par les rançons ou la paie des troupes étrangères, la campagne sans culture, la population réduite d'un million d'habitants à cent mille, et, parmi ces cruelles extrémités, quatre villes seulement, Dole, Salins, Gray et Besançon, appauvries, affligées, désolées en toute façon, mais toujours debout (1). Ces quatre villes, qui formaient, comme on disait alors, *un quadrangle formidable* au centre du pays, n'eussent été que d'inutiles murailles sans le génie qui ranimait sans cesse cette sainte et héroïque défense. Le conseiller Boyvin est devenu président du parlement, et le marquis de Saint-Martin gouverneur de la pro-

(1) *Jean Boyvin*, par le président CLERC, L. — *La Franche-Comté ancienne et moderne*, II, 203.

vince. C'est avec eux que le procureur général forme un gouvernement admirable de force, de grandeur et d'harmonie. Saint-Martin, cet esprit irritable et déjà aigri, que le parlement a mécontenté, ne refusera pas d'écouter Boyvin, malgré l'antipathie des gens d'épée pour les gens de robe (1); Brun oubliera qu'il était son concurrent pour la présidence de la compagnie (2), et l'on apprendra de chacun d'eux toute l'estime que méritent les deux autres. Le gouverneur a la rudesse impatiente, mais loyale, d'un vieux et fidèle soldat; le président toute l'autorité de l'âge mûr; le procureur général l'ardeur entreprenante d'une jeunesse qui avait commencé de si bonne heure et qui n'avait rien perdu de sa vivacité et de son initiative. Quel patriotisme ne fallait-il pas pour tenir dans un parfait équilibre des qualités si diverses, pour ne pas dire si contraires? Ces trois hommes, qui sont comme les ressorts du gouvernement, vivent ensemble, en dépit de l'âge, du caractère, des intérêts personnels, dans la plus étroite union. C'est le

(1) Girardot de Beauchemin, p. 251.

(2) *Boyvin, président du parlement de Dole.* Discours de rentrée de M. l'avocat général Alviset. — Courbouzon, *Mémoire pour servir à l'histoire du parlement* (manuscrit). — Lampinet, *Histoire du parlement de Dole* (manuscrit).

triumvirat. Boyvin en est l'âme, Saint-Martin le bras, Antoine Brun l'œil, la langue et la plume. Le président rallie autour de sa personne toutes les forces et toutes les ressources éparses dans la province, se faisant écouter de l'Espagne, admirer de la France, redouter de l'Empire; le gouverneur parcourt le pays, l'épée à la main, la rondache au poing, toujours à cheval, souvent sans armée, quelquefois sans escorte, jamais sans quelque avantage ou sans quelque revanche; le procureur général a le soin de la police, des impôts, des réquisitions et des saisies au dedans, des négociations, des traités et des alliances au dehors, également terrible à Condé, dont il évite la vengeance, à Richelieu, dont il repousse les ouvertures, à ses envieux, dont il déjoue les intrigues et dont il démasque les calomnies. Tous trois, supérieurs aux hommes comme à la fortune, ne voient que le devoir et ne servent que le pays. Saint-Martin meurt avec l'honneur d'une carrière achevée sous les armes; Boyvin est arrivé à un haut degré de gloire; pour Antoine Brun, ce n'est que le premier rayon de la sienne!

Cependant les services publics étaient désorganisés et le trésor était vide; Brun se multiplie et pourvoit à tout. Il élève d'abord le prix du sel, et réduit les

distributions aux ayants droit. Mais la ruine des villages situés aux environs de Salins rendait la fabrication plus lente, et les Suisses, sur les instigations de la France, employaient le sel marin et oubliaient peu à peu le chemin de nos salines. Brun va désabuser les Suisses, et rétablit avec eux nos relations commerciales. Nombre de seigneurs, reconnus coupables du crime de lèse-majesté, avaient encouru la confiscation et la vente de leurs biens ; Brun frappe sans ménagement et n'épargne ni la noblesse ni l'amitié. Les amodiataires du domaine cessaient de payer ; Brun fait rentrer tous les revenus malgré le malheur des temps. Les ordonnances de police ne s'exécutaient plus, et les amendes ne profitaient plus au trésor ; Brun paie lui-même les archers, rétablit l'ordre, remplit les prisons de voleurs et d'assassins, les nourrit de sa bourse, avant le jugement, par esprit d'humanité, et les fait exécuter sans miséricorde par esprit de justice (1).

Au milieu des malheurs communs, le procureur général avait été éprouvé par des pertes domestiques. Il avait épousé en 1623 Marguerite Tissot, fille de

(1) Manifeste que M. le plénipotentiaire Brun a fait pour lui-même. (Archives de la famille de Scey.)

l'ingénieur de ce nom. Devenu veuf, il se lia avec Jean d'Acosta, seigneur espagnol qui administrait les salines de la Bourgogne, gagna son estime et obtint sa fille. Ce second mariage, contracté en 1638, élevait du même coup sa fortune à une plus grande splendeur et sa légitime ambition à de plus hautes espérances. Il n'en fut pas moins accusé de péculat et soupçonné de trahison, dans un mémoire mis sous les yeux du commissaire espagnol D. Antonio de Sarmiento. Ce mémoire était l'œuvre de Girardot de Beauchemin, qui ne pardonnait point à Brun d'avoir signalé ses absences au parlement, sa conduite à l'armée, ses démarches sinon équivoques, du moins bizarres pendant toute la guerre, et d'avoir attiré sur sa personne des mesures sévères et méritées. Le procureur général se justifia sans peine, et Sarmiento, un moment prévenu, reconnut son innocence. Deux autres commissaires du roi d'Espagne, D. Francisco de Mellos et D. Diego de Saavedra, lui rendirent une justice plus complète encore, et s'accordèrent à le présenter à Philippe IV comme digne de toute sa confiance.

L'occasion d'employer ses talents ne tarda pas à se présenter. Après s'être signalé à Dole et à Salins dans les dernières entreprises que les Français tentèrent

contre ces deux places (1640), il aida à rétablir et à faire reconnaître de château à château, de commandant à commandant, la neutralité de sa province, et il profita de la lassitude commune aux Français et aux Comtois pour les faire jouir de la paix avant même de l'avoir conclue. La diète de Ratisbonne s'ouvrit sur ces entrefaites : tous les cercles de l'empire y avaient été convoqués, et le président du Luxembourg y représentait le cercle de Bourgogne; l'Espagne lui donna Brun pour assistant (1641); mais ce n'était que le prélude de plus glorieux travaux. Tandis que notre malheureuse province, décimée par tant de désastres, se repeuplait lentement, et que le parlement reprenait avec une solennité imposante le cours de la justice, bien moins encore dans l'intérêt des justiciables que pour ranimer la confiance, Brun quittait sa patrie et allait en défendre les intérêts dans l'assemblée la plus illustre des temps modernes, où fut élaboré le traité de paix qu'un écrivain célèbre a nommé *le chef-d'œuvre de la sagesse humaine* (1).

Ce traité est celui de Westphalie. Après cent vingt ans de troubles et trente ans de guerre, la grande

(1) SCHILLER, *Histoire de la guerre de trente ans*, p. 687.

lutte née de la réforme touchait à sa fin. Aux passions religieuses, qui l'avaient provoquée, avaient succédé les passions politiques. On avait vu les protestants s'unir aux catholiques, et les catholiques combattre sous les enseignes des protestants. Les vainqueurs ne voulaient rien céder de leurs conquêtes, les vaincus ne voulaient rien relâcher de leurs droits. Ces difficultés, communes à tous les traités, s'aggravaient encore par la multiplicité des intérêts qui étaient en présence. Tandis que l'Espagne réclamait le Portugal et les Provinces-Unies, la France voulait consommer l'abaissement de la maison d'Autriche ; tous les Etats de la Confédération germanique s'efforçaient d'assurer leur liberté contre les prétentions de l'Empire ; Rome demandait, pour les peuples catholiques, des réparations ou des garanties ; la Suède, enorgueillie par les triomphes de Gustave-Adolphe, méditait un établissement en Allemagne ; la carte de l'Europe était à refaire, et l'équilibre des grandes puissances à rétablir sur de nouvelles bases.

Tant d'intérêts divers étaient appuyés du fond des cabinets par les notes des plus habiles ministres, et défendus dans le congrès par l'éloquence des plus fameux plénipotentiaires. Cependant Condé, Turenne,

Banner, Torténson, tenaient encore les destinées du monde à la merci de leur épée ; les ministres changeaient leurs instructions selon les destins des batailles, et les diplomates, incertains de leur œuvre, ne pouvaient prendre conseil que des événements de chaque jour.

Parmi toutes les puissances réunies à Munster, deux surtout attiraient les regards : la France et l'Espagne. La France montait rapidement au comble de la fortune et de la gloire ; l'Espagne descendait plus rapidement encore la pente de la décadence et de la ruine. L'une avait pour représentant le duc de Longueville, de la maison royale, le comte d'Avaux, déjà signalé par de brillants services, et Abel Servien, d'une renommée qui commençait à peine, mais d'une capacité supérieure à ses collègues. L'autre avait remis ses intérêts aux mains des comtes de Zapata et de Saavedra, de la plus haute noblesse espagnole, et du procureur général Brun, créé en 1639 membre du conseil privé.

Le duc de Longueville n'avait dans la mission française qu'une autorité nominale ; ses deux collègues portèrent seuls le poids des affaires ; mais d'Avaux, qui était lent et un peu altier, fut bientô supplanté par Servien, et le dernier des trois pléni-

potentiaires, après la retraite de l'un et le rappel de l'autre, demeura, sous l'inspiration de Mazarin, chargé, à la fin du congrès, de tous les intérêts de la France.

Des circonstances analogues firent monter Brun au premier rang ; le comte de Zapata mourut avant l'ouverture des séances ; Saavedra représentait dignement la majesté d'une couronne, mais sa fierté toute espagnole ne pouvait guère servir une monarchie entamée de toutes parts, et le souvenir de tant de défaites essuyées par son maître en Portugal et dans les Pays-Bas ne s'accordait pas avec la hauteur de ses prétentions. La cour le remplaça bientôt ; mais le comte de Pignaranda, qui parut à l'assemblée en 1645, apportait les mêmes vues, les mêmes préjugés. On s'accoutuma ainsi à ne traiter qu'avec Brun. Doué d'une humeur accommodante et d'une conversation agréable, également habile à parler et à écrire en latin, en espagnol et en français, versé dans la littérature, dans le droit et dans l'histoire, moins familier sans doute que ses collègues avec les affaires et le génie de la Péninsule, mais fort instruit de tout ce qui se passait en Savoie, en France, dans la Comté, en Suisse et dans les Pays-Bas, notre plénipotentiaire avait dans la variété de ses connaissances et de ses re-

lations une facilité incomparable pour tout entendre, tout savoir, tout cacher, et au besoin pour tout dire. On le vit tour à tour calme et impétueux, entreprenant et réservé, noble et familier, hardi et prudent, prendre son temps, calculer ses forces, mesurer ses coups, attendre sans reculer, insister sans aigrir, jusqu'à ce qu'il eût obtenu le fruit de cette admirable conduite.

Parmi les dix-huit plénipotentiaires réunis à Munster, deux seulement, Servien et Souza, demeurèrent ses ennemis; tous les autres, Allemands, Suédois, Italiens, Français même, lui témoignèrent les plus grands égards. Le prince Chigi, nonce apostolique, depuis pape sous le nom d'Alexandre VII, en donna l'exemple; l'illustre Oxenstiern, fils du chancelier de Suède, le suivit, et la maison de Brun devint peu à peu le rendez-vous de la plupart des ambassadeurs, comme sa conversation était le lien des affaires. La confiance que lui témoignaient les mandataires des grandes puissances n'était que l'expression de l'opinion universelle. Dès 1643, le pape Urbain VIII lui adresse un bref pour l'exhorter à user de sa prudence en faveur de la paix et de la religion, déclarant « que ce rôle » convient à la belle attente que ses vertus et la » grande gloire de son nom ont fait concevoir depuis

» longtemps (1). » L'empereur Ferdinand III lui témoigne, l'année suivante, que ses soins lui sont extrêmement agréables et le prie de les continuer (2). Ce fut pour lui donner une marque éclatante de son estime et de sa satisfaction, que l'impératrice voulut être la marraine d'un de ses enfants et qu'elle envoya l'ordre d'en célébrer le baptême avec une grande magnificence (3). Philippe IV ne tarissait pas en éloges sur sa fidélité, sa prudence et ses services (4). Christine, reine de Suède, lui recommande ses propres intérêts, et Casimir, roi de Pologne, quoique étranger au congrès, ne laisse pas de faire appel *à son bon cœur,* ce sont ses expressions, en faveur des personnes qui lui sont chères. Je passe sous silence plus de deux mille lettres adressées à Brun par les archiducs, les cardinaux, les nonces, les électeurs, les prélats de tout pays et de tout rang, les villes et les communautés religieuses de France, d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas. Cette correspondance, entretenue d'un bout de l'Europe à l'autre

(1) Ce bref est du 17 décembre 1643. (Arch. de la famille de Scey.)

(2) Lettres du 14 décembre 1644 et du 18 juillet 1648. (Id.)

(3) Lettres du mois de décembre 1644 et du mois de mai 1646. (Id.)

(4) Les archives de la famille de Scey font mention de trente-quatre lettres écrites par Philippe IV à son ambassadeur.

avec tout ce qu'elle comptait de plus illustre, atteste la confiance générale dont il était entouré, le soin qu'il prenait des affaires, soit publiques, soit particulières, et la reconnaissance qu'inspiraient tant de services.

Les conférences de Munster durèrent cinq ans. Au milieu de la complication des débats et de la diversité des intérêts, il faut, Messieurs, pour juger les intentions de Brun, moins s'arrêter aux détails des affaires qu'à l'esprit dont il s'est montré constamment animé. Il voulait la paix, mais il la voulait honorable pour son maître et utile à son pays. Mazarin est le seul qui l'accuse d'avoir voulu la retarder pour échapper aux humiliations de la défaite ; ce reproche est mal fondé, et les autres plénipotentiaires lui rendent pleine justice en l'appelant dans plusieurs dépêches l'ami de la paix. Ce titre était bien mérité, à en juger par les tableaux qu'il trace des guerres civiles ou étrangères. « La guerre, dit-il, viole la communauté de la nature » entre les hommes. Elle ne se fait qu'à la sueur et » à la substance du peuple, qui gémit sous les lau- » riers et qui est accablé de la gloire du trône. » Toutes les victoires où l'on aspire ne doivent avoir » pour but que la paix ; mais, pendant qu'on les ga- » gne, la paix est une déesse voilée qui pleure la

» perte de ses enfants. Le sang qui coule de toutes » parts, les temples profanés, les peuples qui souf- » frent, les lois méprisées, sont autant de cris qui dé- » chirent ses entrailles. » C'est peu pour lui d'en parler avec cette justesse et cette éloquence; il lui sacrifie tout, excepté son honneur. On lui reproche de rechercher la popularité, il accepte le reproche dans l'intérêt de la paix. On lui fait un grief d'entrer en relation avec les Hollandais, parce qu'ils sont protestants : « Je vais les visiter, disait-il, comme les » médecins visitent les malades, pour tâcher de les » guérir. Comment les persuader autrement qu'en les » approchant et en se faisant aimer d'eux ? » Quand tout semble perdu, il se rassure en pensant « que » toutes sortes de fumées et de vapeurs ne se tour- » nent pas toujours en tempêtes. » Quand on l'accable d'outrages, sa réponse est courte, dédaigneuse, sublime : « Le rocher s'inquiète-t-il des flots qui l'as- » saillent et de l'écume qui le couvre? » Heureux s'il se fût borné toujours à ces nobles paroles, au lieu de rendre à Servien injure pour injure!

Après la paix générale, Brun ne souhaitait rien tant que d'assurer le sort de sa chère patrie, en faisant entrer le comté de Bourgogne, comme cercle de l'Empire, dans le traité de pacification. Son désir fut

accompli, et ce point devint, dans le traité, la matière du quatrième article.

C'était le vœu de l'Espagne de s'unir solidement à la France pour le bonheur commun des deux monarchies. Brun proposa, dans cette vue, le mariage de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV. A peine conçu, ce dessein fut presque aussitôt abandonné par la France. Mazarin avait pour son maître des projets moins dignes d'un grand ministre. Peut-être n'était-il pas sans espoir de lui faire épouser sa propre nièce et d'élever sa maison au rang des maisons royales. Mais, au lieu de s'avouer à lui-même un tel intérêt, il fit répondre par Servien que le plénipotentiaire de l'Espagne n'offrait pas sérieusement la main de l'infante. L'événement justifia plus tard la proposition et les espérances du fidèle Brun ; le traité des Pyrénées conclut le mariage proposé dans le traité de Munster; Mazarin lui-même en fut le négociateur, et sa propre conduite sert de réponse aux injurieux pamphlets dans lesquels il soupçonne la loyauté du ministre espagnol.

Brun fut moins heureux en demandant, au nom de son maître, la restitution du Portugal. Il oubliait que Philippe II s'en était emparé autant par surprise que par violence, et que soixante ans d'une domination fondée sur l'injustice n'étaient pas un titre suffisant

aux yeux d'un peuple qui venait de remettre sur le trône le vieux sang de ses rois légitimes. Les prétentions de l'Espagne furent écartées.

Mais le chef-d'œuvre de Brun fut la réconciliation de la Hollande avec l'Espagne, et, par suite, la conclusion du traité de Westphalie. C'est ici que son génie diplomatique apparaît dans tout son jour. La Hollande voyait dans les Espagnols des tyrans odieux; l'Espagne voyait dans les Hollandais des sujets révoltés. On se redoutait et on se haïssait réciproquement. Brun, n'attendant rien de l'Empire et craignant tout de la France, imagina alors de se rapprocher de la Hollande. Il releva et fit valoir les intérêts de commerce que les deux nations avaient au delà des mers, et montra dans la France, le Danemarck et la Suède, des peuples jaloux de ces possessions lointaines, qui faisaient la richesse des Provinces-Unies. Des préliminaires de paix furent concertés à la suite de ces ouvertures. A cette nouvelle, Mazarin s'indigne encore plus qu'il ne s'alarme; Servien part pour la Haye, harangue les Etats, et semble les avoir regagnés à sa cause. Brun veut le suivre sur ce terrain nouveau, mais les Etats lui refusent un passe-port, et Servien déclare que si on lui permet de séjourner dans la ville, il en sortira à l'heure même. Notre diplomate

ne se décourage pas, il va jusqu'à Bruxelles et reprend sa route par Utrecht pour retourner à Munster, semant habilement ses lettres aux Etats, et faisant par écrit ce qu'on lui avait interdit de faire de vive voix. Servien répond la plume à la main, redouble d'instances, éclate en vivacités, perd chaque jour du terrain et, après quatre mois d'inutiles efforts, quitte la Haye, en laissant les esprits mieux disposés envers l'Espagne qu'envers la France.

L'habileté de Brun acheva l'œuvre. Un jour, les députés des Etats vinrent le trouver et cherchèrent à le pressentir sur le mariage projeté autrefois entre l'infante d'Espagne et le roi de France. Cette question, qui avait un moment occupé les plénipotentiaires en 1646, n'était plus qu'un objet de pure curiosité ; mais le rusé diplomate la traita devant les députés comme un projet sérieux, leur laissant entrevoir que la négociation, suspendue par les circonstances, pouvait être reprise d'un jour à l'autre, et que les Pays-Bas serviraient sans doute de dot à l'infante. Heureux d'avoir surpris une telle confidence, les députés se confondirent en remerciements, et, brisant sans retour avec la France, ils signèrent avec sa rivale un traité aussi avantageux pour elle qu'inattendu pour tous. L'Espagne, abandonnée et vaincue, reparaissait

sur la scène avec des alliés redoutables, des garanties pour son commerce, des ressources pour sa marine, et l'appui d'une nation qui était sans rivale sur les mers. Enfin, comme si la victoire, qui avait si longtemps déserté ses drapeaux, eût été sensible elle-même à ce retour soudain de la fortune, Condé échoue à Lérida, les Espagnols se rendent maîtres de Naples, la Flandre est envahie, et Mazarin commence à trembler pour la gloire de la France.

Ce fut un coup décisif pour la pacification de l'Europe. Jusqu'alors le cardinal Mazarin avait pensé que la Hollande demeurerait constamment attachée à la France, et il avait au fond moins de désir de faire la paix qu'il n'en affectait. Le succès de Brun auprès des Provinces-Unies mit un terme à ses lenteurs calculées ; sur son ordre, Servien traita aussitôt avec les Impériaux et les Suédois, de crainte que l'influence de l'Espagne ne s'étendît encore plus loin, et que l'exemple des Etats ne devînt contagieux. Il se transporta à Osnabruck, où s'étaient concentrées les conférences, fit toutes les concessions que souhaitaient les plénipotentiaires, et revint à Munster, suivi de toute l'assemblée. La paix fut signée le 24 octobre 1648, à une heure après midi, aux applaudissements de la ville entière.

La signature de Brun manqua à ce traité ; mais, s'il ne le signa pas, il en avait précipité le dénoûment et l'Espagne en recueillait les fruits. Tandis qu'elle demeurait en guerre avec la France, Servien et Brun se séparaient, l'un pour aller jouir à Paris des félicitations de son maître, l'autre pour recevoir à Ruremonde les hommages des Provinces-Unies. Ç'a été un des spectacles remarquables de ce grand siècle que de voir ces deux hommes, nés, l'un à Grenoble, l'autre à Dole, dans une condition modeste, tous deux d'abord avocats célèbres, puis procureurs généraux éminents, appelés ensuite à Munster pour assister les ambassadeurs de deux puissantes rivales, s'élever du dernier rang au premier, et là, face à face, lutter pendant cinq ans de génie et d'artifices, en redoublant l'un dans l'autre l'activité, le zèle et l'éloquence ! Servien jette dans la balance diplomatique le poids de vingt victoires ; Brun n'a que sa plume à lui opposer. Mazarin conseille le premier ; le second ne prend conseil que de lui-même. Le représentant de la France obtient l'honneur d'un facile triomphe ; celui de l'Espagne a toute la gloire d'une victoire désespérée. L'histoire a oublié leurs querelles, leurs pamphlets, leurs injures. Le souvenir d'une grande date reste attaché au nom de Servien ; il reste de Brun quelque

chose de plus flatteur et de plus beau, le salut d'une grande nation.

Philippe IV, en entretenant avec la Hollande des relations diplomatiques, ne pouvait les confier à de meilleures mains qu'à celles qui les avaient renouées. Il envoya Antoine Brun à Ruremonde, où son arrivée fut célébrée comme une fête publique. L'ambassadeur voulut y paraître, non en vainqueur, mais en ami. Au lieu d'obliger le stathouder à aller à sa rencontre jusqu'aux portes de la ville, il ne voulut qu'être reçu par les députés des états, et leur donna la main le premier en les recevant chez lui. La France, qui faisait de toutes les questions d'étiquette une question politique, lui reprocha d'avoir laissé amoindrir les honneurs dus aux ambassades, et comme elle se piquait, non de suivre l'exemple, mais de l'imposer, elle rappela M. de Bellièvre avec aigreur. Brun n'avait point fait ce sacrifice sans dessein. Les relations qu'il avait dans les Pays-Bas lui avaient appris que la hauteur des manières pouvait tout compromettre, tandis que la familiarité pouvait tout gagner. Il fut, en effet, singulièrement agréable aux Provinces-Unies. Aimé des grands et des petits, on le choisissait pour arbitre dans tous les procès considérables, et, ce que l'on croirait à peine si les

mémoires du temps n'en faisaient foi, les sentences qu'il prononçait étaient toujours agréées par les deux parties. Sa vie privée, quelque accessible qu'il fût, ne manquait ni d'éclat ni de grandeur. Brun aimait la magnificence ; il encourageait les jeunes peintres et pensionnait les gens de lettres. Les tableaux des maîtres peuplaient sa demeure. Des diamants, des bagues d'un grand prix, des colliers, présents des rois et des princes, lui formaient un trésor aussi riche que celui d'une couronne. Sa vaisselle d'or et d'argent, les vases de sa chapelle, ses meubles incrustés d'ivoire et de pierreries, la quantité et la valeur de tous ces objets réunis par ses soins, attestent l'opulence de sa maison et le goût naturel qu'il avait pour le beau et pour les arts [1].

Mais, au comble de la prospérité et de la fortune, Antoine Brun n'oublia pas plus qu'au milieu des affaires les lettres qui avaient fait sa première gloire et qui demeurèrent son plus cher délassement. Tantôt il traitait des matières politiques en défendant l'innocence des princes, après leur emprisonnement par Mazarin [2] ; tantôt il s'appliquait à

(1) Inventaire des meubles de M. de Brun. (Arch. de la famille de Scey.)

(2) In-4°. — 19 août 1650.

démontrer aux hérétiques l'erreur de leurs doctrines, et il disputait avec les chefs de leur secte sur toutes les questions controversées. Dès que le jansénisme commence, il en soupçonne l'orgueil et il en montre le danger. Sa réfutation devance la bulle *Unigenitus*, et les considérants qui font de cette bulle une loi de l'Etat sont dictés, cinquante ans d'avance, par ce génie élevé et droit, à qui la théologie était aussi familière que la politique.

Il appartenait, Messieurs, à un esprit si vaste et si orné d'écrire ses *Mémoires* comme le cardinal de Retz, ou ses *Maximes* comme le duc de la Rochefoucauld. Quelques pages à peine esquissées laissent voir tout ce qu'il eût fait en ce genre, si la mort ne l'eût pas prévenu. On y trouve des pensées touchantes et élevées : « De même, dit-il, que dans les pestes et les » famines, la charité adoucit tous les maux, de même, » lorsqu'un Etat tombe dans le malheur, ses peuples » doivent dédommager le prince par l'excès de leur » fidélité. » Ses réflexions laissent entrevoir parfois la trace de ses ennuis : « Il y a bien de la bassesse à por- » ter envie à un homme de mérite ; il y en a encore » plus à lui reprocher ce qu'il a été. N'est-il pas ridi- » cule de traiter un pape de clerc tonsuré, un général » de cadet, un chancelier ou un ambassadeur d'avocat?

» On ne peut venir aux grands postes qu'en commen-
» çant par les plus bas degrés : tous les hommes ont
» commencé par être des enfants... » « Choisissez
» bien vos ministres, écrit-il à un souverain, et vous
» obtiendrez la gloire. » Ces mots ne semblent-ils pas la devise du grand roi et du grand siècle ? Personne ne connaissait mieux que lui les anciens ; mais il ne leur demandait que des modèles de style, et non de conduite. « De même qu'un peintre serait
» ridicule, qui, pour tirer quelqu'un au vif, imite-
» rait le portrait d'Alexandre fait par Apelles, ainsi
» serait impertinent un politique qui voudrait au-
» jourd'hui gouverner l'Etat sur les préceptes d'Aris-
» tote. »

S'il est vrai que l'ambition a occupé cette grande âme, ce n'est que par le travail et les services qu'il prétendait monter aux honneurs. La prodigieuse persévérance qui était le fond de son caractère, ne se déconcerta ni des refus, ni des retards, ni des obstacles. Il raillait finement ces hommes dont l'ardeur s'éteint au moindre souffle, comme une flamme d'un moment. « Quand, pour le refus de quelque demande,
» on désespère et on laisse tout, on se rend semblable
» aux petits enfants qui, parce qu'on leur ôte un de
» leurs jouets, jettent tout le reste par terre. »

Son désintéressement égalait d'ailleurs son ambition. L'Espagne, épuisée, ne pouvait lui payer ses gages, et, quoiqu'elle reconnût tout son mérite, elle ne se pressa guère de le récompenser. Ce fut seulement en 1653 que Philippe IV, en lui donnant le titre de baron, le nomma chef du conseil des finances à Bruxelles. Cette dignité était plus laborieuse que lucrative ; mais Brun était accoutumé à sacrifier son temps aussi bien que sa fortune. Il disait des autres : « Le repos qui suit le travail est excusable, mais celui » qui le précède est odieux, » tandis qu'on pouvait, en lui appliquant ses propres maximes, voir son portrait dans les lignes suivantes : « Pour celui qui est tou» jours en repos, je suis prêt à dire qu'il est sans âme, » mais pour celui qui est toujours en travail, je suis » prêt à dire qu'il est sans corps. » Cette âme sans corps, rêvant parfois à l'ingratitude des cours, écrivait avec une admirable justesse : « Il n'y a point de » récompense plus fertile ni moins coûteuse que celle » qu'on donne à la vieillesse d'un ministre. Elle rem» plit la cour de serviteurs et n'épuise pas les » finances. Peu y parviennent, et ceux qui y arrivent » durent peu. Cependant tous y aspirent, et comme » la crainte fait redouter tout ce qui n'est pas im» possible, le désir fait aussi espérer tout ce qui est

» possible. » Brun, en traçant ces lignes, semble avoir tiré son horoscope.

Les préparatifs de son départ pour Bruxelles l'avaient préoccupé pendant les derniers mois de l'année 1653 ; mais un grand deuil vint les interrompre. Madeleine d'Acosta, sa seconde femme, après lui avoir donné sept enfants, presque tous encore en bas âge, tomba malade à Malines, y testa le 30 octobre et y mourut le jour même. Deux mois après, Antoine Brun écrivit, d'une main ferme, son propre testament, tout empreint des sentiments de foi catholique et de fidélité politique qui avaient été l'honneur de sa vie. Cet acte fut rédigé à Malines, auprès des restes de sa chère épouse. Il repartit pour la Haye avec le pressentiment de sa fin prochaine. Sa mort y arriva le 2 janvier 1654. Conformément à l'acte de ses dernières volontés, son corps fut porté près de celui de sa femme, dans l'église des Carmélites de Malines, et son cœur, embaumé et mis dans une caisse de plomb, envoyé chez les Carmélites de Besançon. C'est là que ce noble cœur voulait reposer, à côté de celui de Madeleine d'Acosta que ce couvent venait de recevoir. Ce témoignage suprême de tendresse conjugale est consigné dans le testament de ce grand homme : « Nos » deux cœurs, dit-il, ayant été si unis pendant la vie,

» je veux qu'ils le soient encore après la mort (1). »

Tel fut Antoine Brun. S'il tient à l'Espagne par le cœur, il a déjà de la France la langue, le style et l'esprit : c'est un vrai Français d'avant la conquête. Mais son génie diplomatique est tout comtois. Le sol qui l'avait nourri était depuis longtemps la terre des négociateurs. Sans parler des temps antérieurs, le seizième siècle avait été ouvert par les ambassades de Gatinara, qui refusa de signer le traité de Madrid parce que la restitution du comté de Bourgogne n'y était pas stipulée, mais qui conclut celui de Bologne entre le pape, l'empereur, la république de Venise et le duc de Milan ; il se continua au milieu des travaux diplomatiques des Bonvalot, des Simon Renard, des deux Granvelle, qui portèrent si haut la pratique de cette science héréditaire, et le traité de Vervins, qui termina cet âge, porte encore la signature d'un Franc-Comtois, Jean de Richardot, neveu de l'évêque d'Arras et tige des princes de Stenhuys.

Voilà les prédécesseurs de Brun dans les ambassades et dans les conseils. Ses successeurs ne sont pas sans illustration. Le baron de Lisola marche sur

(1) Testament d'Antoine Brun et de dame Madame Magdelaine d'Acosta. (Arch. de la famille de Scey.)

ses traces, en servant l'empereur d'Allemagne à la cour de Londres et en employant avec un égal succès la plume et la parole. Enfin, pour emprunter le langage du vieux Gollut, les Comtois devenus Français n'ont pas perdu au service de leur nouvelle patrie « cet esprit bon, constant et arrêté, cette volonté » loïale, socieuse et alaigre, au moyen de quoi ils ont » été entremis aux traités de paix et mariages, aux » ambassades et autres négoces. » Témoins les Montciel, les Montbarrey et les d'Eternoz, les Ballyet et les Miroudot du Bourg, ceux-là représentant la France dans les cours si brillantes du dix-huitième siècle, ceux-ci la faisant respecter à Bagdad et à Babylone.

Nous avons vu de nos jours le caractère comtois, semblable au fer que recèlent nos montagnes, se tremper et s'assouplir avec la même facilité dans le commerce des étrangers, et acquérir, sans cesser d'être lui-même, la flexibilité et la souplesse que demandent les grandes affaires. S'il fallait citer des noms, on n'aurait que l'embarras du choix entre ceux qui ont appartenu au parlement de Dole et de Besançon, et ceux qui ont le plus d'antiquité et d'éclat dans notre noblesse. Prenez la liste de nos plénipotentiaires : la race comtoise y figure encore pleine de

séve et de jeunesse, ses services l'élèvent tous les jours, et à l'heure, qui n'est pas loin peut-être, où, selon le vœu tant de fois exprimé par une bouche auguste, l'Europe terminera dans un congrés général les grandes questions qui l'agitent, un nouveau traité de Westphalie pourra compter parmi ses signataires quelque Franc-Comtois choisi par notre glorieux souverain, dont le jugement est une règle toujours sûre, et dont la volonté, calme, pénétrante, décisive, semble être plus que jamais la loi des nations.

Messieurs, un pieux devoir me reste à remplir, et je ne suis que l'interprète des sentiments de la Cour en déposant un dernier hommage sur la tombe de l'excellent collègue que la mort nous a ravi durant l'année qui vient de s'écouler. Peu de magistrats ont rempli des fonctions judiciaires aussi longtemps que M. le conseiller Magdelaine ; aucun ne les a remplies avec plus d'intégrité et de dévouement. Né à Dole le 17 mai 1788, dans une famille qui fournissait des magistrats au bailliage et des échevins à la ville, il commença sa carrière judiciaire en 1813. D'abord juge suppléant à Dole, puis substitut à Baume, il fut appelé en 1827 à diriger le parquet de Saint-Claude. Partout la sûreté de son commerce, la dou-

ceur de son caractère, l'agrément de ses manières, lui créèrent de fidèles amitiés; partout il laissa de nobles regrets. Substitut à la Cour de 1828 à 1840, il vint enfin occuper au milieu de vous un siége de conseiller, digne récompense de ses longs et honorables services. Mais on ne l'avait élevé que pour le rendre plus utile encore. Bientôt choisi pour présider les assises, il se fit apprécier par sa connaissance profonde des affaires criminelles, ses résumés consciencieux, sa douce impartialité dans la direction des débats. M. Magdelaine, Messieurs, était un magistrat aussi modeste qu'instruit, esclave du devoir jusqu'au scrupule, sévère pour lui-même, bon et affectueux pour les autres. Vous redoutiez pour lui l'heure de la retraite, parce qu'elle devait être aussi l'heure du départ. Cette heure fatale arriva le 17 juin 1858. Mais pendant que vos regrets l'accompagnaient dans sa maison des champs, la vénération publique l'y attendait pour lui demander de nouveaux services. Là ses conseils faisaient loi, ses vertus étaient une autorité, et sa vieillesse semblait un bienfait pour la contrée tout entière. Il s'éteignit doucement au milieu des siens, le 15 mars 1864, avec toutes les consolations et toutes les espérances de l'homme de bien.

Avocats,

La vie d'Antoine Brun, partagée entre la carrière du barreau et celle de la magistrature, fut pour l'un et pour l'autre un modèle d'honneur et de travail. Votre amour de la justice, votre désintéressement, votre application aux affaires, attestent que vous n'avez pas répudié votre part de ce noble héritage. Conservez-le précieusement, afin de le transmettre, intact et respecté, entre les mains de vos successeurs.

Avoués,

Je suis heureux de vous rendre, au nom de la Cour, le témoignage de sa satisfaction pour le zèle consciencieux et soutenu avec lequel vous la secondez dans l'administration de la justice.

Nous requérons, pour l'Empereur, qu'il plaise à la Cour nous donner acte de ce que nous venons de satisfaire aux prescriptions du décret du 6 juillet 1810; admettre également MM. les avocats présents à la barre à renouveler leur serment.

La Cour, faisant droit à ce réquisitoire, a donné acte tant du discours qui venait d'être prononcé que du renouvellement de leur serment fait par les avocats, a ordonné que du

tout il fût dressé procès-verbal pour être transcrit au registre des actes importants; puis la séance a été levée.

A ladite audience étaient présents : MM. Loiseau, premier président, Jobard, Clerc, Alviset, présidents, Renouard de Bussières, Chartran, Bourdenet, Courlet de Vregille, Proudhon, Drouhard, Willemot, Chalon, Cordier, d'Orival, Pion, Desserteaux, Paguelle, Beneyton, Robert, Férand, Moréal, Pavans de Ceccatty, Jeannez, Berr de Turique, conseillers.

Du parquet, MM. Blanc, procureur général, Poignand, premier avocat général, Bertrand, avocat général, Courvoisier et Estignard, substituts.

Du greffe, MM. Belvaux, greffier en chef, Pequignot, Buland, Moine, Courtot, commis-greffiers.

NOTE

SUR LES SOURCES DE CET ÉLOGE.

Les traits relatifs au rôle d'Antoine Brun pendant la guerre de dix ans, sont épars dans tous les livres composés sur cette époque et dans la correspondance qui s'y rapporte. On peut voir notamment : BOYVIN, *Siége de Dole*, 2ᵉ édition, suivie des *Lettres du conseiller Pétrey de Champvans; Jean Boyvin, sa vie, ses écrits et sa correspondance politique*, par M. Ed. CLERC; *Boyvin, président du parlement de Dole*, par M. l'avocat général ALVISET; *Histoire de la guerre de dix ans*, par le conseiller GIRARDOT DE BEAUCHEMIN; *Discours de M. le président Clerc à l'académie de Besançon*, 27 janvier 1842; *Histoire du parlement de Dole*, par FERDINAND DE LAMPINET (manuscrit); enfin, les registres et la correspondance du parlement, aux archives de la préfecture du Doubs.

Nous avons consulté, sur les négociations de la paix de Westphalie et sur la part que Brun y a prise, WICQUEFORT, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, p. 4, 34, 45, 67, 201 ; le P. BOUGEANT, *Histoire du traité de Westphalie*, t. III, p. 30 et 463; t. IV, p. 412 et 456; t. V, p. 15, 17, 63, 369, 436; t. VI, p. 177 et 190; *La Franche-Comté ancienne et moderne*, t. II, p. 166-167, 206-207; CHEVALIER, *Mémoires historiques*, t. II, p. 302 et suiv.; DUNOD, *Nobiliaire du comté de Bourgogne*,

p. 665-670; *Essai historique sur quelques gens de lettres*, par Girod de Novilars, p. 37-40.

Les autres détails donnés dans cet éloge ont été puisés dans les archives de la maison de Scey, que M. le marquis de Scey de Brun a mis avec une gracieuse obligeance à la disposition de l'auteur. On y remarque deux inventaires fort curieux, celui des papiers d'Antoine Brun, et celui *de ses meubles* et *de ses bijoux*; son testament et celui de sa seconde femme, Madeleine d'Acosta. L'inventaire des bijoux s'ouvre par l'article suivant : « 1° une grande enseigne de diamants, donnée par Son Altesse l'archiduc à Monseigneur l'ambassadeur de Brun, lorsqu'il alla à Bruxelles lui dire la nouvelle de la paix faite entre l'Espagne et la Hollande, dont les diamants sont gros et taillés à facettes, émaillés de noir, et au revers il y a une petite boitte de pourtraits, où est celui de Sadite Altesse, aussi émaillé de bleu, de feuille morte et de blanc, laquelle enseigne est estimée à la valeur de trois mille cinq cents florins. »

Signalons aussi quelques pièces qui ne sont pas sans intérêt, même pour l'histoire générale : 1° un mémoire intitulé *Manifeste que M. le plénipotentiaire Brun a fait pour lui-même* : c'est une réponse aux calomnies que Girardot de Beauchemin avait semées contre Brun et qui lui avaient d'abord ôté la confiance de Sarmiento. La pièce anonyme à laquelle Brun répondait passait déjà pour être l'œuvre du conseiller; on ne saurait guère en douter aujourd'hui, quand on retrouve dans les 27 griefs articulés contre le procureur général, non-seulement les tours de phrase, mais les soupçons et les expressions mystérieuses de l'*Histoire de la guerre de dix ans*, écrite par Beauchemin de 1637 à 1644 et publiée seulement en 1843. 2° *Minute et remontrance faite par M. l'ambassadeur de ses services et de son affection envers Sa Majesté, et des emplois qu'il a obtenus et comme il s'en est acquitté dignement*. Cette pièce, qui est en latin, porte la date de 1641. 3° Une lettre de Saavedra en faveur de M. Brun, *pour la première présidence du*

parlement. 4° Minute de lettre à l'infante Isabelle *sur le mauvais état de la Franche-Comté.* 5° *Voyage en Hollande* du plénipotentiaire. 6° *Copie d'une lettre écrite à M. le cardinal de Richelieu.* Brun reproche dans cette lettre l'alliance de la France avec les protestants, mais il garde l'anonyme et prend le ton d'un serviteur forcé de dire la vérité à son maître. Cette lettre, inachevée, est écrite tout entière de la main de Brun. Peut-être n'a-t-elle pas été envoyée à son adresse. 7° Une pétition adressée à l'archiduc, par laquelle Brun demande le prieuré d'Arbois pour son fils aîné, qui était entré dans l'Eglise. Cette pièce offre plusieurs détails curieux. On y voit que l'ambassadeur a demandé le poste de chef des finances à Bruxelles pour être aux pieds de l'archiduc et plus à sa main pour recevoir ses ordres et commandements. Il fait observer que l'expédition de ses lettres patentes de chef des finances et de celles de baron lui a coûté plus de quatre mille florins; que la plus grande partie de ses biens en Bourgogne a été détruite par les Français, qui ont brûlé dix-neuf maisons tant à lui qu'à son beau-père. S'il n'avait pas consulté son affection pour l'archiduc, il serait demeuré dans son ambassade, et Sa Majesté eût été bien aise qu'il la continuât. Enfin, *il ne se prévaut pas seulement de ses services, mais de ceux de feu son père, très signalés, et dont la récompense, souvent promise, n'a point eu d'effets, pour avoir été prévenue par la mort.* 8° *L'inventaire des titres et papiers honorifiques appartenant à M. de Brun.* 9° Un *Mémoire* par lequel l'avocat Brun demande la place de conseiller au parlement. 10° Un précis de l'*Histoire généalogique de la maison de Brun.* 11° Enfin, un recueil de 25 pages in-folio où, sous le titre de *Maximes de l'ambassadeur,* on a réuni ses principales pensées sur les matières les plus intéressantes de la politique, de la religion et de la morale.

II.

NOTE GÉNÉALOGIQUE SUR LA FAMILLE D'ANTOINE BRUN.

La famille Brun cite dans ses mémoires Simon Brun, qui accompagna, en qualité d'écuyer, Othon, comte palatin de Bourgogne, dans le voyage qu'il fit en Italie en 1281, et noble Jean Brun, qui reprit de fief en 1447 les seigneuries de Vosne et de Présain. Un autre Jean Brun était, en 1522, dans l'échevinage de Poligny, avec plusieurs gentilshommes et gens de marque; Claude Brun, mari de Claudine Renaudot, est qualifié de noble dans des titres que Chevalier a vus et dans son inscription tumulaire. Ses filles épousèrent : l'une Jean Mercier, lieutenant général à Lons-le-Saunier, ensuite conseiller au parlement; l'autre, Jean Chapuis, de Poligny. Tous les actes du xve et du xvie siècle représentent la famille Brun comme une des plus notables de la cité : elle avait déjà sa chapelle et ses armes; mais sa généalogie ne peut être suivie, de degré en degré, qu'à partir du conseiller Claude Brun.

I. Claude Brun, docteur ès droits, fils de Claude Brun et de Jeanne Renaudot, fait avocat général au parlement de Dole par lettres patentes du roi Philippe II le 14 décembre 1595, nommé conseiller en 1605, mort à Dole le 13 janvier 1621 et enterré dans sa chapelle, à Poligny, chez les frères prêcheurs.

Il avait épousé Marie Dard, sœur de Simon Dard, doyen de Poligny, à qui Antoine Brun dédia sa traduction de Juste Lipse. De ce mariage naquirent : 1° Laurent-Jean Brun, abbé de Clairefontaine, doyen de Poligny, chanoine théologal de Besançon, personnage d'un grand zèle et de beaucoup de mérite; 2° Claude-Simon, qui entra dans la compagnie de Jésus; 3° Antoine qui suit; 4° Jean, qui fut conseiller au parlement

et qui ne laissa que des filles ; 5° Jeanne qui fut mariée au docteur Chapuis, de Poligny.

II. Antoine Brun, ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne, créé membre du conseil privé en 1639 et baron le 3 décembre 1653, épousa d'abord Marguerite Tissot ensuite d'un traité de mariage en date du 4 mars 1623, puis Madeleine d'Acosta, fille unique de messire noble Jean d'Acosta, surintendant des sauneries de Salins. Son second contrat de mariage est daté du 10 juillet 1638. Il eut de sa première femme : 1° Léopold, capitaine de cuirassiers au service de l'Espagne, mort sans postérité ; 2° Laurent-Jean, qui entra dans l'Eglise et pour qui son père sollicita le prieuré d'Arbois ; de sa seconde femme : 3° Philippe-Félicien ; 4° Claude-Marie-Ferdinand ; 5° Thérèse, mariée à Claude-Louis de Vauldrey, seigneur de Valeroy ; 6° Madeleine-Isabelle, mariée à Jean-Antoine de Vauldrey-Beveuge ; 7° et 8° Marie et Marguerite de Brun.

III. Claude-Ferdinand, baron de Brun, marquis de Roche, seigneur d'Amange, Crissey, Souvans, Villers-les-Bois, Maizières en Suisse et autres lieux, chevalier d'honneur au parlement de Franche-Comté, recueillit tous les biens de sa maison et de celle d'Acosta et fut fort estimé de Louis XIV. Ce prince érigea en sa faveur la terre et seigneurie de Roche et Souvans en marquisat, par lettres patentes données à Versailles en janvier 1694, et vérifiées au parlement le 7 novembre de la même année.

Il avait épousé Marie de la Tourette de Ginestou. Ce mariage allia sa famille aux maisons de Tallard, de Mouchet, de la Louvette, de Villeroy et de Tournon. Il laissa trois enfants : 1° Ferdinand-Agathange qui suit ; 2° Marie de Brun, mariée à Claude-Marc de Montagu, marquis de Boutavant ; 3° Anne-Marie, épouse de Claude, marquis de la Guiche.

IV. Ferdinand-Agathange, baron de Brun, marquis de Roche, chevalier d'honneur au parlement de Besançon, an-

cien grand bailli de Dole, commanda trois régiments en qualité de colonel et fut fait par Louis XV chevalier de Saint-Louis, brigadier, maréchal de camp, enfin lieutenant général de ses armées. Il mourut en 1746, laissant de son mariage avec Charlotte de Montsaulin de Montal, qui l'avait allié à la famille des Tavanes, des Luxembourg, des Durfort et des Choiseul, une fille unique, Henriette-Charlotte-Gabrielle de Brun, dernière héritière du nom et des biens de ses ancêtres.

V. Henriette-Charlotte-Gabrielle, marquise de Brun, morte le 26 fructidor an VIII, a transmis son nom, son titre, ses armes et ses biens, à M. Ferdinand, des comtes de Scey, fils de Pierre-Georges comte de Scey et de mademoiselle de Reinach, qu'elle avait adopté l'année précédente, et qui porte aujourd'hui le titre de marquis de Scey de Brun, avec charge de le transmettre à sa postérité.

Mlle de Brun était dame de l'ordre de la Croix étoilée de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche.

III.

LISTE DES OUVRAGES D'ANTOINE BRUN.

1° *Le choix des épistres de Lipse, traduites de latin en françois par Anthoine Brun, de Dole en la Franche-Comté.* Lyon, Ancelin, MDCXIX. L'édition porte : *Achevé d'imprimer le* 3 *octobre* 1618.

2° *Les pieux devoirs du sieur Brun à la glorieuse mémoire de Philippe III, monarque des Espagnes, et d'Albert, archiduc d'Autriche, duc et comte de Bourgogne.* A Besançon, par Nicolas de Moingesse. In-18.

3° *Lettre à M. de Myon, ambassadeur de S. M. pour les Etats de Bourgogne vers MM. des* 13 *cantons.* In-8°; Dole, Antoine Binart, 1629.

BARREAU DE PARIS

ÉLOGE

DE

DUFAURE

DISCOURS

Prononcé à l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le lundi 26 Novembre 1883

PAR

RAYMOND POINCARÉ

DOCTEUR EN DROIT

Avocat à la Cour d'Appel

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS

ALCAN-LÉVY, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS

61, rue Lafayette, 61

—

1883

ÉLOGE

DE

DUFAURE

Monsieur le Batonnier,

Messieurs et chers Confrères,

Un critique éminent qui pendant plus de vingt années tint la jeunesse française sous le charme de son éloquence et dont M. Dufaure fut jadis l'auditeur assidu, M. Villemain, a laissé quelque part échapper cette phrase singulière, que « si l'éloge des hommes illustres a pour objet d'exciter l'émulation en honorant la vertu, il ne faut pas craindre de faire briller le modèle, afin d'imposer plus de devoirs aux imitateurs. »

Pour moi, Messieurs, j'avoue que je croirais offenser la mémoire de ce grand honnête homme, M. Dufaure, en suivant ici le conseil paradoxal de

son professeur de littérature. Ce serait un contre-sens, et presque un blasphème, que de farder la vérité pour louer un caractère dont la marque fut précisément l'amour de la vérité. Dufaure est, d'ailleurs, un de ces morts dont le souvenir peut se dresser tout entier devant la postérité. Un homme de sa taille n'a pas besoin qu'on le hausse. Il a eu assez de vertus pour qu'on ne lui prête pas des qualités d'apparat, assez de talent pour qu'on n'ait point à lui faire l'aumône d'une flatterie, assez de gloire réelle et méritée pour qu'il soit inconvenant, autant qu'inutile, de lui jeter sur sa tombe une renommée d'emprunt.

Je vous le montrerai, Messieurs, tel qu'il fut, ou du moins tel que je l'ai compris. Soit que je le considère dans sa jeunesse, au barreau de Bordeaux, ou que je le suive dans les chambres sous la monarchie et après la révolution de février; soit que je le retrouve parmi nous et à notre tête, ou que, de nouveau quittant la Barre pour la Tribune, il apporte au restaurateur de la patrie, comme vous le disait ici même un de nos maîtres, « son dévouement absolu et la jeune verdeur de ses soixante-douze ans (1) », toujours et partout, dans les quatre phases distinctes de cette belle existence, je vois en Dufaure un esprit aux convictions loyales, un orateur incomparable, un homme de bien, un grand caractère.

Et s'il est à souhaiter, comme le pensait Villemain.

(1) Discours prononcé par M. le bâtonnier Barboux, à la rentrée de la Conférence des avocats, le 5 décembre 1881.

que l'éloge d'un mort illustre éveille chez nous le désir de l'imiter, le simple récit de la vie de Dufaure contiendra, je crois, pour notre génération, mes chers Confrères, un précieux exemple de travail, d'indépendance et de dignité.

Dès l'âge de douze ans, — au mois d'octobre 1810, — Dufaure avait été placé comme interne au collège de Vendôme. Arrivé là du fond de la Saintonge, il se trouva seul au milieu d'inconnus; mais il ne céda pas à la tristesse et résolut de chercher dans l'étude sa meilleure distraction.

A la rude épreuve d'un internat rigoureux ne s'altéra point, chez lui, la délicatesse du cœur ni la piété filiale. Il avait estimé comme il convenait le sacrifice de ses parents. Il savait combien sa mère avait souffert à l'idée de le laisser partir et que son père lui-même n'avait pris qu'à grand'peine, et dans l'intérêt de son avenir, la résolution de le conduire à Vendôme. Confinés dans leur campagne de Vizelles, M. et Mme Dufaure, dont les modestes revenus variaient tous les automnes au hasard des vendanges, avaient vendu leur petit immeuble de Saujon, renoncé au coûteux séjour de Bordeaux et en quelque sorte abdiqué la moitié de leur vie au profit de leur enfant.

Ancien aspirant de marine, ancien capitaine des volontaires de la Charente-Inférieure, le père de Jules Dufaure avait été blessé en défendant le drapeau de la Révolution. Dans un temps où la bravoure et le génie se passaient volontiers d'orthographe, il n'avait

pas été seulement un officier courageux, mais un savant et un lettré. Toutefois, si jamais il avait nourri pour lui-même quelque secrète ambition, il l'étouffait maintenant et reportait sur son fils ses rêves et ses espérances.

Voilà ce que sentait profondément le collégien de Vendôme, et la reconnaissance qu'il vouait à ses parents vint fortifier les résolutions sérieuses que l'isolement lui avait suggérées.

Souffrez, Messieurs, que j'insiste sur ces débuts. Le Dufaure que plusieurs d'entre vous ont connu apparaît déjà dans cet enfant studieux et méditatif. A quelque endroit du cours de cette vie que s'arrête l'attention, l'on n'y trouve rien qui ne fût dans la source. Cette longue existence s'est déroulée largement, sans détours ni sinuosités, et le caprice des temps n'a pas su la faire dévier.

Ainsi le jeune interne garda vivant au cœur le respect de ce père qu'il ne devait pas revoir avant quatre années. L'absence même échauffa ce sentiment, en fit une sorte de religion, et pendant que Dufaure recevait au collège l'instruction, ce fut en réalité son père qui, malgré la distance, dirigea son éducation. Ils échangeaient par écrit les confidences les plus intimes; la malle-poste apportait au fils des avis et des encouragements : elle déposait en retour à Vizelle des remerciements et des vœux. Aujourd'hui, Messieurs, que la facilité des voyages abrège les séparations, les

lettres aussi ont perdu de leur longueur. Il n'y a plus guère d'enfants qui écrivent à leurs pères sur du papier écolier. Tel était pourtant le format dont se servait Jules Dufaure pour envoyer à Vizelle le journal de ses moindres pensées. Ses efforts renouvelés, ses défaillances passagères, ses triomphes et ses déboires, il raconte tout, et tout avec les plus charmants détails. Que ne vous a-t-il été donné, Messieurs, comme à moi, de feuilleter ces pages que le temps a jaunies ? Vous auriez assisté de près à la formation de ce cœur, à l'éclosion et à l'épanouissement de cette intelligence dans la chaleur des sentiments de famille; vous auriez compris cette influence ininterrompue des conseils du père sur l'esprit de l'enfant et vous auriez admiré comment Jules Dufaure était demeuré, pour ainsi dire, au milieu de cette solitude bruyante du collége, en tête-à-tête avec son père absent.

Il ne se mêlait guère aux jeux de ses camarades. Et M. Dufaure, qui déjà pourtant lui parlait de « nos devoirs envers nos supérieurs et nos semblables, » du « sentier de la vertu » et de « la dette que chaque homme contracte en naissant, » avait beau lui répéter qu'à treize ou quatorze ans il est permis de concilier le jeu de paume avec les racines grecques et le gradus avec la main-chaude, l'enfant répondait qu'à tous les amusements il préférait ses livres : bien persuadé qu'au fond ce goût n'était pas fait pour irriter son

père (1). Avant même d'être assez grand pour avoir la volonté du travail, Dufaure en avait eu l'instinct. Un jour, à Vizelle, on l'avait trouvé dans un grenier, déchiffrant des comptes de douane : c'est dans cet alphabet qu'il apprenait à lire. A Vendôme, il fut bientôt hors de pair en sa classe. Mais pendant qu'il remportait les prix d'éloquence et que ses professeurs citaient en exemple ses vers héroïques, dirai-je, Messieurs, qu'il maniait lourdement la poésie légère et désespérait son maître à danser?

Quelques années plus tard, rhétoricien au Lycée Charlemagne, étudiant en droit dans la mansarde de la rue Royale, il est resté le même, aussi ardent à la besogne, aussi dédaigneux de la fatigue. Avec quel enthousiasme il parle de M. Villemain ! Avec quels regrets il le voit s'éloigner de sa chaire de rhétorique, et comme il est heureux, quelques mois après, de le retrouver à la Sorbonne ! C'est qu'en effet Dufaure ne se cantonnait pas dans l'étroite préparation de ses examens de licence ou de doctorat ; sans la négliger, il cherchait, dans le commerce des grands classiques et dans l'étude de la philosophie, des occupations plus élevées. Il tenait, lui aussi, qu'il n'est pas bon de passer trop jeune sous la porte basse d'un métier, et qu' « avant de devenir avocat, soldat ou prêtre, il faut savoir être homme (2). » La plupart de gens sont

(1) Lettre inédite de M. Dufaure à son fils, 8 janvier 1813.

(2) Rousseau : *Emile.*

dominés par leur profession; il entendait dominer la sienne.

A chaque page des lettres qu'il écrit à son père, reviennent les noms de ses auteurs favoris : Bossuet dont l'éloquence « aux vives et impétueuses saillies » l'étonne et l'éblouit; Jean-Jacques dont il aime, en ces heures de jeunesse et de fougue, le style fortement trempé, la phrase pleine et sonore et la passion débordante; Pascal surtout et Montesquieu, Pascal dont l'impitoyable logique et la langue sublime de naturel conviennent le mieux au vrai tempérament de Dufaure, Montesquieu qui lui plaît par l'ironie distinguée, la froideur polie des satires et la finesse des sarcasmes voilés. Puis, comme on l'a spirituellement remarqué (1), il cède à l'attrait des contrastes : il est séduit par le génie harmonieux de Racine et par la grâce de Massillon. Il adore la « manière libre et dérangée » de Mme de Sévigné, et dit qu'une des choses qui lui font le plus souhaiter la vie éternelle, c'est l'espoir de retrouver là-haut l'aimable cousine de Rabutin.

Son père aurait désiré qu'en même temps il s'accoutumât au style des actes de procédure et qu'il fréquentât l'étude d'un avoué. Je ne vous dissimulerai pas qu'il répugnait à cet apprentissage. Chaque fois qu'il en était question dans les lettres de Vizelle, il faisait des réponses évasives et trouvait des défaites.

(1) M. Cherbuliez : *Discours de réception à l'Académie française : Eloge de Dufaure.*

« Tu veux que j'apprenne la flûte, écrivait-il à son père. En aurai-je le loisir si je vais chez un avoué? » Il est vrai que si d'aventure son père lui parlait de ses exercices de musique, il répondait : « Tu veux que j'aille chez un avoué. En aurai-je le loisir, si j'apprends la flûte? »

En revanche, il s'essayait fréquemment à la plaidoirie, non pas encore devant le tribunal, mais dans une conférence du soir qu'il avait fondée et qu'il appelait la *Véridique*. Dès l'abord, Dufaure y enleva les applaudissements de ses collègues; un soir, il s'était fait inscrire sur l'une des questions à discuter. Le sort, paraît-il, ne l'avait qu'à demi favorisé : son nom était sorti, mais sa cause était médiocre. Il fait un plaidoyer très court et, à vrai dire, appris par cœur. L'adversaire a l'imprudence de trop compter sur le crédit de son système et laisse échapper quelques erreurs. Dufaure saisit au passage, dans l'argumentation de son contradicteur, les fautes et les maladresses. D'un rapide coup-d'œil, il voit tous les points vulnérables. Il brûle de riposter; mais il faut improviser et la crainte le paralyse. Il hésite, il s'interroge; la partie serait si belle maintenant, s'il osait!... Il ose, il se lève, il parle. Le son de sa voix le rassure, il se livre tout entier à son sujet; les raisons arrivent en foule, les mots suivent, attirés par la pensée; et voilà que pour son coup d'essai, Jules Dufaure a fait un coup de maître.

Qui ne connaîtrait, Messieurs, les traditions de ces

conférences s'imaginerait aisément que l'envie doit y primer le sentiment de la justice. Il n'en est rien. Là déjà, comme dans les grandes élections du Barreau, les suffrages ne vont qu'au mérite, mais ils ne laissent pas que d'y aller sûrement. Je ne sache pas, quant à moi, de public plus impartial qu'une réunion de concurrents, ni de récompense plus enviable que l'approbation d'un auditoire rival. Dufaure trouva dans le succès immédiat la juste consécration de son talent. Et ce n'était pas un petit honneur que d'être le premier de la *Véridique*! Ecoutez ce passage d'une lettre inédite où se manifeste non pas le vain orgueil, mais la mâle fierté du jeune orateur :

« Je sens bien, dit-il, qu'il me siérait mal, après t'avoir dit que j'avais été nommé premier pour la commission des causes, de te répéter qu'à notre Conférence on parle mieux qu'au Barreau. Cependant je veux éclaircir ma pensée. D'abord, je te proteste qu'il y a la moitié peut-être des avocats qui ne font rien et qui ne savent rien. Je ne parle pas de ceux-là. Quant aux autres, il n'y a pas de doute qu'ayant plus d'instruction que nous, ils doivent raisonner avec beaucoup plus de force. Il n'y a pas de doute qu'ayant plus d'habitude que nous, ils doivent parler avec plus de facilité. Mais ils abusent tant de leur facilité, qu'elle dégénère en bavardage. Ils attachent tant de prix à parler longtemps, qu'ils parlent souvent mal... Tu vois que s'ils ont sur nous de prodigieux

avantages, nous en avons quelques petits sur eux (1). »

En même temps qu'au droit et aux belles-lettres, Dufaure s'intéressait assez vivement à la politique. Rien de ce qui agitait alors la jeunesse ne lui demeurait étranger. Ne faisait-il point partie de cette génération, née à peu près en même temps que le siècle, à l'époque où « Napoléon déjà perçait sous Bonaparte, » grandie sous l'Empire aux bruits de nos armes, élevée dans la passion de la gloire et parvenue trop tard à l'âge d'homme pour donner son sang à la France, quand sonna l'heure de nos désastres ? « Quelle jeunesse, disait l'Empereur, quel avenir je laisse après moi ! » Et il ajoutait : « C'est pourtant mon ouvrage (2). » C'était son ouvrage, en effet, mais non pas comme il l'entendait. Après avoir autrefois, derrière les murs des collèges, écouté le retentissement lointain de nos victoires et repu du récit de nos conquêtes leur imagination surexcitée, ces enfants avaient vu s'écrouler tout à coup le rêve et s'éteindre l'apothéose. Il n'était resté que l'invasion, la ruine, le démembrement. Plus brillante avait été la vision, plus sensible fut le réveil. Si l'on n'oublia pas que Bonaparte avait vaincu nos ennemis, ce fut pour mieux savoir qu'à force de triomphes il nous avait vaincus nous-mêmes; et si l'on se souvint de sa

(1) Lettre inédite de Jules Dufaure à son père, 20 janvier 1819.

(2) *Mémorial de Sainte-Hélène*, I, 197.

grandeur et de sa toute-puissance, ce fut pour mieux connaître le prix de la liberté.

Bien que la Charte eût prétendu « renouer la chaîne des temps », rompue depuis la Révolution, cette métaphore ancien régime n'avait pas, au début, découragé les aspirations libérales de Dufaure. Autour de lui tout le monde avait accueilli le pacte constitutionnel comme un gage de délivrance, et lui-même, à vingt ans, concevait pour le pays, sous la garantie de la royauté renaissante, un avenir de paix et de bonheur (1). Les excès de la Chambre introuvable dissipaient-ils quelques-unes de ses illusions? Le discours du roi, après les élections de 1818, les lui rendait tout entières. Il avait si bien la foi de la jeunesse que, pour sauvegarder les droits publics et conjurer les entreprises de la Monarchie, il ne désirait, Messieurs, qu'une réforme, et laquelle? L'augmentation du nombre des représentants. Dans une petite brochure qu'il publiait alors, il soutenait que les assemblées nombreuses ne sont pas seulement les plus fortes contre les violences ou les séductions du pouvoir exécutif, mais qu'elles sont aussi les plus fécondes en hommes de génie. Il paraît que les hommes de génie manquaient à la Chambre — en 1819.

Cependant le moment approchait où Dufaure,

(1) V. les lettres citées dans le remarquable ouvrage de M. Georges Picot: *M. Dufaure, sa vie et ses discours*. — Cf. le début du beau discours prononcé par M. Renan, à la réception de M. Cherbuliez.

ayant terminé ses études de doctorat, allait quitter Paris. Il ne se sépara point sans regrets des amis qu'il s'était faits à la Conférence, de Plougoulm, de Vivien, de Chaix d'Est-Ange. Il avait en ce peu d'années conquis sur ses camarades un tel ascendant qu'un jour, à la Faculté, sa parole avait calmé l'effervescence d'une petite révolte d'étudiants. Il est probable que s'il fût resté au Barreau de Paris, il y eût bientôt emporté de haute lutte la place dont il était digne. Mais, outre qu'il lui tardait de se rapprocher de ses parents, il se faisait scrupule de les astreindre plus longtemps à des dépenses excessives. On sent, Messieurs, dans sa correspondance, que c'était là le continuel tourment de son amour filial. Il avait hésité d'abord à prendre le titre de docteur, pour épargner à sa famille de nouveaux sacrifices, et bien des fois, sur le point d'acheter un livre qui le tentait, il s'était reproché tout bas sa prodigalité et avait en soupirant replacé le volume à l'étalage.

Ce fut à Bordeaux qu'il se fit inscrire sur les listes du stage (1). Cette ville, pleine encore du souvenir des Girondins, était justement fière des orateurs qui avaient recueilli leur brillante succession : Ferrère, un homme de rare talent, chez qui, certes, toutes les grandes pensées venaient du cœur; Emerigon, Martignac fils, qu'on a pu, sans trop d'exagération,

(1) L'éloge de Dufaure doit être prochainement prononcé à la Conférence des Avocats de Bordeaux, par notre confrère Me E. Pourcin. Il a été fait, dernièrement, au barreau de Poitiers, par Me Eugène Audinet.

comparer à Vergniaud (1), — j'entends à l'endroit de l'éloquence; — Lainé, dont Chateaubriand disait qu'au temps de Fabricius, Rome eût été heureuse de le nommer consul; de Saget; Ravez, si admirable de tact, de science juridique et de simplicité lumineuse; bref, un tel assemblement d'esprits supérieurs que Louis XVIII s'écriait : « Si je n'étais roi de France, je voudrais être avocat à Bordeaux. »

Mais, par une singulière contradiction, les avocats de Bordeaux avaient, pour la plupart, convoité d'être, à leur tour, sinon rois de France, du moins députés, pairs et ministres, et ils y parvenaient si bien, qu'un des Présidents de la Cour d'appel répétait avec un grand sérieux : « Je n'ose plus réprimander MM. les avocats, il me semble toujours voir sur leurs bancs un garde des sceaux (2). »

Ainsi, en 1820, parmi l'élite de ce Barreau, les uns commençaient à se disperser, les autres déjà étaient vieux et fatigués, Ferrère venait de mourir et bien des places se faisaient vacantes, que, par la seule force de son talent et de sa volonté, Dufaure allait rapidement occuper.

Il débuta dans une cause modeste, devant le Conseil de guerre, et ce succès, dont le bruit courut de chambrée en chambrée, lui valut, paraît-il, une telle renommée à la caserne, qu'il reçut le lendemain de sa plaidoirie une députation de trente soldats venue

(1) M. O. Pinard : *Le Barreau.*
(2) Lettre inédite de J. Dufaure à son père, 26 novembre 1822.

pour le féliciter; que, peu de jours après, plusieurs militaires accusés sollicitèrent son concours et que l'un d'eux, dans un élan de reconnaissance, le supplia d'accepter pour honoraires une mèche de cheveux de sa payse.

Le hasard lui fournit bientôt aux assises l'occasion de remplacer un avocat absent. « La nature, dit un de nos anciens Bâtonniers, ne l'avait pas doué de la mélodie de l'organe et des grâces juvéniles qui attirent tout de suite la bienveillance... On l'écouta d'abord avec inquiétude, puis avec un intérêt mêlé d'étonnement; mais bientôt quand la voix assouplie eut pris ses notes pénétrantes, quand le développement de la pensée eut révélé les qualités précoces d'un esprit déjà mûr, il s'empara de son auditoire, qui finit par acclamer le jeune et courageux défenseur (1). »

A cette nouvelle, le père de Dufaure se figura que son fils était désormais classé, dans le Midi, parmi les illustrations du Barreau. « Il fait bien bon, lui écrit le jeune stagiaire, d'être loin du lieu où l'on bâtit des châteaux en Espagne. Assurément, si tu étais à Bordeaux, voyant toute la ville parfaitement paisible malgré mes plaidoiries, n'entendant parler de moi nulle part, tu te serais plus difficilement persuadé qu'une malheureuse cause déjà oubliée allait faire ma gloire. »

Dufaure, qui voyait les choses de près, estimait que

(1) Me Bétolaud, *Notice sur Dufaure* (Annuaire de l'Association des anciens secrétaires de la Conférence. 1882).

son premier pas était encore à faire. Il eut à surmonter, en effet, de grandes difficultés. C'était peu que la Cour, chargée, suivant un usage de l'époque, de désigner à la fin de l'année les deux jeunes avocats les plus distingués, eût une première fois refusé d'inscrire sur sa liste un candidat libéral. Un membre du Parquet alla bientôt, en pleine audience, dans l'exorde de son réquisitoire, jusqu'à traiter d'étranger Dufaure qui plaidait contre lui. Dans une verte réplique, l'avocat releva le mot. Mais lorsqu'il apprit, le lendemain, que le Conseil de son Ordre avait résolu de formuler une protestation en sa faveur, s'il consentait à porter une plainte, sa fierté se révolta. « J'ai soutenu mes droits à l'audience; j'ai fait mon devoir, dit-il. Mes confrères doivent connaître le leur. » Il n'était pas homme à demander les secours d'autrui.

Il sut se passer de toute protection. Les dossiers lui arrivèrent promptement, et bientôt aussi, quoique un peu plus tard, les honoraires. S'il avait eu quelque mal d'abord à toucher les trente francs qu'il attendait pour acheter une montre à sa mère, il eut vite affaire à des plaideurs plus généreux, et, bien qu'il fût toujours prêt à soutenir une bonne cause pour un client pauvre, jamais à plaider pour un riche un procès malhonnête, il s'était à peine écoulé un an depuis son arrivée, quand il eut la joie de pouvoir librement garnir les rayons vides de sa bibliothèque et transporter dans un appartement plus vaste le trésor encombrant de ses in-folios.

Après une de ses premières plaidoiries devant le tribunal de commerce, les juges lui mandèrent, par l'entremise de son client, qu'ils seraient heureux de l'entendre plus souvent à leur audience. « Ma réponse était toute simple, écrit Dufaure; envoyez-moi des causes. Cependant je me suis bien gardé de la faire (1). » Il eut raison : les causes vinrent d'elles-mêmes. Commerciales, civiles, correctionnelles, elles affluèrent bientôt dans son cabinet. Et ce jeune homme, Messieurs, fut tellement chargé d'affaires, que je retrouve, à cette époque, dans toutes les lettres de son père, ce cri d'une tendresse inquiète : « Prends garde de te fatiguer; ménage ta santé; n'abuse pas de tes forces. »

Le jour où il eut à défendre devant la police correctionnelle deux journaux bien différents d'opinion, mais tous deux adversaires de M. de Perronnet et tous deux poursuivis pour avoir critiqué le ministère, l'*Indicateur* et le *Mémorial*, Dufaure était déjà l'un des premiers, sinon le premier avocat de Bordeaux. Cette affaire retentissante, suivie de l'acquittement des inculpés, ne fit que consacrer la réputation déjà tout établie de l'orateur, mais elle créa celle de l'homme politique. L'émotion contenue de Dufaure avait remué tout l'auditoire, sans distinction de partis; le style mordant et vigoureux dans lequel il avait attaqué l'intolérance du ministre, avait provo-

(1) Lettre inédite de J. Dufaure à son père, 19 mars 1821.

qué l'enthousiasme des libéraux. A dater de cette plaidoirie, il était à la fois désigné comme bâtonnier et comme député. Il fut bâtonnier en 1830, après dix ans de tableau. Et s'il ne devint député qu'en 1834, c'est, Messieurs, qu'après avoir été pendant les journées de Juillet un des magistrats improvisés qui avaient le plus contribué à maintenir l'ordre dans la ville, après y avoir assuré, par une administration prudente et décidée, la victoire du gouvernement nouveau, il n'entendait pas spéculer sur ses services pour quémander auprès des électeurs des récompenses ou des dédommagements. Il déclina, en 1831, les offres du collège de la Réole et ne consentit à poser sa candidature que trois ans plus tard et dans son pays natal.

Une nouvelle vie s'ouvrit devant lui.

Il arrivait à la Chambre à trente-cinq ans, fidèle aux idées de sa jeunesse, résolu à défendre la cause de la liberté, haïssant les émeutes et les coups de force, respectueux des lois et les voulant partout respectées; du reste, en pleine possession de son talent, n'ayant rien perdu de sa première ardeur, capable de déployer, selon le mot d'Andilly, les maîtresses-voiles de l'éloquence, mais mûri encore par l'expérience des hommes et des choses, assez sûr de lui-même pour ne le point sembler trop, assez fort pour se réserver et convaincu que le génie de l'homme d'État ne brille que d'un éclat éphémère s'il n'est alimenté de longues études et de sérieuses méditations.

Alors, non plus qu'aujourd'hui, ne manquaient au Parlement les grands débats politiques où, dans la mêlée des théories sonores, s'entrechoquent les passions des partis. Il aurait pu, comme tant d'autres, se précipiter à corps perdu au milieu du combat, user rapidement ses forces dans des discussions souvent oiseuses, toujours irritantes. Il sut observer d'abord une prudente neutralité. Il aurait pu suivre l'exemple de ces députés qui, comme des coquettes dans un salon, cherchent à faire dans la vie publique une entrée tapageuse. Il sut se faire apprécier peu à peu, sans bruit ni scandale, et prendre sa place sans effets de théâtre.

Il débuta dans les bureaux et dans les commissions ; il ménagea son crédit et affermit insensiblement son autorité. La première fois qu'il prit la parole, en séance publique, ce fut pour demander, dans la discussion de l'adresse, qu'on ne subordonnât point aux intérêts agricoles les intérêts commerciaux. Il se leva de son siège, et, sans quitter sa place, prononça quelques mots si fermes que personne ne s'avisa de le contredire. On a plaisamment conté, dans une assemblée sérieuse, qu'il avait choisi pour s'essayer à la tribune un sujet bien modeste : « les fruits pendants par racines. » Il n'eût pas cru déroger en traitant cette question : il n'est point de petits objets pour un grand esprit. Mais je dois à la vérité de dire qu'à propos des fruits pendants par

racines, il s'agissait, en réalité, de l'interprétation des lois par le pouvoir législatif.

Au surplus, il étudiait tous les projets et comme il ne voulait pas s'aventurer sans une préparation complète, il prétendait qu'il n'était souvent à même de parler que le lendemain des votes. Il se calomniait; et chaque fois qu'il a pris part à un débat législatif, il y a montré une compétence à l'abri de toutes les surprises.

Il restait à la Chambre ce qu'il avait toujours été, au Collége, à la Faculté, au Barreau : un travailleur opiniâtre. Il est étrange, Messieurs, que dans ce mot on puisse voir autre chose qu'un éloge. Je crains cependant qu'on n'interprète défavorablement ma pensée. Le travail passe aujourd'hui pour un témoignage d'infériorité. Bien des gens font profession de ne pas connaître l'effort et tirent vanité de la peine qu'ils prennent d'être paresseux. C'est une mode qui envahit tout et vous aurez pu, comme moi, constater la grande vogue de l'ignorance. Parmi les littérateurs, il sied, m'assure-t-on, de n'avoir pas d'humanités et la première condition du talent pour un romancier, si j'en crois certaines biographies, c'est d'avoir échoué au baccalauréat. Quant aux hommes politiques, on prétend qu'ils aiment à se payer de mots et on les accuse de penser que les propositions et les rapports conduisent moins vite à la célébrité que les interpellations et les ordres du jour. Tout autre était Dufaure. Ennemi des déclamations creuses, refusant de s'élever

aux doctrines synthétiques avant d'avoir procédé d'abord à une scrupuleuse analyse des questions, trop éclairé toutefois pour se perdre dans cette recherche, trop robuste pour s'y attarder, sachant, après avoir recueilli tous les éléments d'un problème, les coordonner, les grouper et les porter enfin jusqu'à l'idée générale, il fit preuve d'une si indomptable faculté de travail, que dans une Chambre laborieuse il fut, peut-on dire, l'unique rédacteur des principales lois et concentra dans ses seules mains la plus difficile besogne de cette période si féconde.

S'il n'intervient qu'incidemment dans les discussions des lois sur les capitaines aux longs cours, sur la faillite, sur les caisses d'épargne, il s'impose bientôt assez à l'attention de ses collègues pour que M. Thiers le choisisse, en 1836, comme conseiller d'État; il prend une part active aux débats que soulève le projet de M. Guizot sur la liberté d'enseignement et, dès 1837, il est toujours sur la brèche, toujours debout, sans répit ni trève.

Que le maréchal Soult propose d'entourer Paris d'une ligne de remparts, Dufaure, avant de se former une opinion et de l'exprimer à la tribune, consultera les officiers, les savants, tous ceux qui ont fait sur l'art de la fortification des études spéciales. Et s'il vient soutenir que l'enceinte continue n'est point utile à la défense, que les forts détachés sont nécessaires et suffisants, ce ne sera pas là chez lui parti

pris, idée préconçue, ce sera un système, discutable peut-être, mais appuyé sur des calculs, des faits, des documents (1).

Que MM. Saint-Marc Girardin et d'Haussonville réclament des réformes dans le recrutement des fonctionnaires, Dufaure évitera soigneusement tous les lieux communs et toutes les banalités sur les avantages et les inconvénients de l'administration. Il cherchera posément le moyen d'écarter des fonctions publiques la foule incapable des protégés et de réserver les emplois à l'aptitude et au mérite. Et s'il croit que le concours est la meilleure garantie contre les intrigues et les passe-droit, ce sera encore là, Messieurs, une conviction si solide, si profonde et si raisonnée, qu'il la gardera jusque dans sa vieillesse et qu'elle lui dictera ses derniers actes (2).

Q'après une prise d'armes d'Abd-el-Kader le gouvernement demande une ouverture de crédits extraordinaires, ou qu'il s'agisse de creuser de plus grands bassins dans les ports du Havre et de Marseille, d'armer de nouveaux navires, d'augmenter notre puissance maritime, Dufaure mettra ces occasions à profit pour examiner l'état de nos possessions africaines depuis la prise d'Alger, pour approfondir les questions coloniales, pour étudier notre marine marchande et militaire. Et s'il déclare que les adversaires de l'Algérie

(1) *Moniteur universel*, 1841, p. 227.

(2) *Moniteur universel*, 1845, p. 195, 270, 443.

sont des pessimistes ou des opposants mal intentionnés, que la conquête doit être poursuivie, que les désordres survenus ne sont point sans remède et que la richesse du pays envahi n'est pas un mirage; s'il proclame que le développement de notre commerce exige en France des ports plus profonds et plus nombreux, au lointain des débouchés, et sur les mers une orce toujours prête à protéger nos comptoirs, ce ne sera pas, Messieurs, de sa part, un choix fait à la légère entre la politique d'extension coloniale et l'autre, qu'on appelle maintenant, je crois, la politique des mains nettes, ce sera comme tout à l'heure, ce sera comme toujours, une opinion librement cherchée, trouvée dans le travail, pesée avec conscience et refondue au creuset du temps (1).

Je n'en finirais pas, Messieurs, si je prétendais vous indiquer toutes les discussions auxquelles fut mêlé Dufaure; mais je veux au moins vous rappeler avec quelle sollicitude il s'occupa de nos travaux publics. Vous savez qu'il fut ministre de ce département dans le cabinet du 12 mai. Je ne me laisse pas égarer par la vanité professionnelle au point de dire que notre corporation a fourni de tout temps les meilleurs généraux et les plus remarquables ingénieurs. Mais il faut reconnaître qu'elle en a parfois produit d'excellents et qu'en particulier Dufaure a signalé son pas-

(1) *Moniteur universel*, 1846, p. 1,093, 1,740; et *Moniteur universel*, séances du 7 janvier 1844, 5 avril 1845, 30 janvier 1843.

sage au ministère des travaux publics par les plus heureuses entreprises et par les inaugurations les plus utiles. C'est ainsi qu'il fonda l'hôtel des jeunes aveugles et surveilla l'extension de l'asile des sourds-muets; c'est ainsi qu'il remania toute la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Mais son œuvre la plus importante, à coup sûr, celle qu'il avait commencée avant la formation du cabinet et qu'il reprit après sa chute, fut la rédaction de la fameuse loi de 1842 et la construction des premiers chemins de fer.

Tout en consacrant aux affaires la meilleure part de son activité, Dufaure ne se tint pas toujours à l'écart des luttes politiques. Il y apporta même une grande ardeur au service d'idées très personnelles. « Je ne connais, disait-il, aucun parti dans cette chambre qui puisse m'imposer son opinion : je dis franchement ce que je crois vrai et national. » Pour qu'un homme ose parler avec cette rude franchise et proclame aussi hardiment son indépendance, sans redouter les rancunes des groupes ni les haines jalouses des coteries, il faut, Messieurs, que son talent et son caractère l'aient élevé bien haut au-dessus des cabales. Il faut qu'il soit bien maître de lui-même, et puissant, et résolu, pour ainsi tenir tête, avec ses seules forces, à tous les syndicats de médiocrités. Dufaure ne détestait rien tant que l'enrôlement des individus dans les groupes, ces sociétés de concessions mutuelles, il craignait qu'on n'y passât le niveau sur les consciences, qu'on n'y

égalisât violemment tous les esprits et qu'on n'y fît l'union par l'uniformité. Il pensait, comme le cardinal de Retz, que pour rester toujours de l'avis de son parti, un homme est forcé de changer bien souvent d'opinion. Dès ses vingt ans, il s'était rebellé contre cette servitude des solidarités factices. Je ne sais quelle pétition courait à l'École de droit. « Je la crois sensée, dit-il, mais je ne la signerai pas, parce qu'elle est inspirée par l'esprit de parti. »

Il n'avait pas plus accepté de patronage à la Chambre qu'au Barreau. S'il avait combattu M. Molé, ce n'était point pour prêter les mains aux ambitions, d'ailleurs inconciliables, d'une coalition disparate, c'était parce que, selon lui, les ministres, recrutés surtout parmi les pairs, ne se souciaient pas assez de prendre l'avis de la Chambre basse. Pendant que M. Guizot criait à M. Molé : Qu'avez-vous fait du pouvoir? et que M. Thiers lui demandait : Qu'avez-vous fait de la liberté? Dufaure ne se mettait à la remorque de personne et ne consultait que l'intérêt du pays (1).

Quand par hasard le gouvernement ou la minorité se flattaient de se l'être attaché, ils étaient vite détrompés. On le voyait soutenir, un jour, sur un projet, un cabinet que, la veille, il avait attaqué sur un

(1) Louis Blanc : *Histoire de Dix ans*, V, p. 339.

autre : il ne savait pas, comme la plupart des politiciens, approuver indistinctement ou blâmer de dessein délibéré tout ce qui venait du pouvoir. Il était peu apte à mener ces campagnes où l'on juge les réformes par les hommes qui les proposent, et non pas les hommes par leurs actes. Ne relevant ni des successeurs fidèles de Casimir Périer, ni des amis d'Odilon Barrot, il gardait les libres allures d'un corps franc, et s'il est un peu bien léger de prétendre, comme on l'a fait, qu'il caracolait sur les ailes de l'opposition dynastique (1), il est vrai du moins qu'il n'y était pas enrégimenté. L'amitié même n'imposait pas silence à ses convictions. Il affirma plusieurs fois son désaccord avec M. Vivien, et bien qu'il éprouvât une vive sympathie pour MM. de Tocqueville, de Corcelle et Lanjuinais, il les laissa se rapprocher de lui, plutôt qu'il ne se rapprocha d'eux, et accepta leur intimité sans devenir leur partisan. On prit l'habitude de les désigner ensemble sous le nom de tiers-parti ; mais il n'aliéna ni son libre arbitre ni son franc parler : ce fut pour lui une alliance, non pas un enchaînement.

Tel il était vis à vis de ses collègues, tel il se montrait à l'égard de la Cour. On raconte qu'un jour le roi, l'ayant invité à un gala, avait eu la politesse de lui envoyer un de ses carrosses pour le ramener à Eu. A la stupéfaction des laquais, M. Du-

(1) M. de Cormenin : *Livre des Orateurs*, II.

faure avait refusé de monter dans la voiture royale et avait commandé qu'on attelât à ses frais. Il se rendait à l'invitation, mais il refusait le service (1).

Une indépendance aussi farouche le gardait des compromis et des transactions. Mais je ne conteste pas, Messieurs, qu'elle pouvait avoir quelques désavantages. Elle le condamnait fatalement à ne jamais exercer sur ses contemporains une influence prolongée. Elle le mettait dans l'impossibilité de donner aux affaires du pays une direction durable. Tandis que M. Thiers excellait au maniement des hommes et retenait les dévouements après les avoir attirés, Dufaure s'emparait des esprits, enlevait les suffrages, forçait l'admiration; mais le débat fini, la victoire gagnée, il n'avait point l'art, ni, ce semble, le désir de conserver ses conquêtes. Il avait peur que cette puissance coûtât trop cher à sa dignité. Il aimait mieux y renoncer que de descendre aux négociations de couloirs et aux promesses d'antichambres.

Me demanderez-vous maintenant, Messieurs, quelles étaient ces opinions qu'il protégeait avec cette âpreté contre les empiètements et les dégradations? Elles peuvent, je crois, se résumer en trois mots : libéralisme, probité, modération.

Libéral, — Dufaure mettait son point d'honneur à

(1) Voir sur ce trait du caractère de Dufaure, l'indépendance, une étude publiée, sur l'ouvrage de M. Picot, par M. Francis Charmes, *Journal des Débats*, 9 et 20 septembre 1883. — Voir aussi, dans le *Temps* du 28 octobre, un article de M. Mézières.

l'être dans tous ses actes et dans tous ses discours. « L'indépendance nationale et la liberté, disait-il, sont deux saintes et grandes choses qui méritent nos respects, que nous ne devons jamais songer à sacrifier et que nos paroles à cette tribune ne doivent jamais profaner (1). » Il avait été profondément attristé de la promulgation de ces lois de septembre qui faussaient l'institution du Jury, dépouillaient les accusés de leurs plus indispensables garanties et méconnaissaient les droits imprescriptibles de l'intelligence humaine. Il avait toujours demandé qu'on donnât à toutes les doctrines, même aux plus extrêmes, la mesure de liberté compatible avec la liberté des autres. Il était l'adversaire juré des lois d'exceptions, l'implacable ennemi des violences, soit qu'elles vinssent du gouvernement, soit qu'elles fussent commises par le peuple.

Honnête, — il le fut, Messieurs, en politique, plus qu'aucun homme de son temps; il le fut, passez-moi le mot, avec une sorte d'entêtement au milieu des petitesses et des cupidités d'autrui. Il pouvait, sans recevoir un démenti, se rendre publiquement cette justice qu'il ne connaissait ni la vengeance ni la convoitise et qu'en défendant les principes, il cherchait à ne pas blesser les hommes.

Quant à la modération, — vous savez comme il s'attachait à ne jamais s'en départir, non pas qu'il

(1) Discours du 28 janvier 1841. *Moniteur universel*, p. 227.

s'en fût fait, par intérêt, une règle inflexible de conduite, mais parce qu'elle était vraiment un trait de son caractère, un besoin de sa nature, une nécessité de sa vie.

On peut lui reprocher de l'avoir parfois exagérée. Vous n'attendez de moi, Messieurs, ni l'éloge sans réserves de toutes ses opinions, ni la critique, en ce lieu déplacée, de celles qu'on pourrait regarder comme des erreurs ou des timidités. L'épidémie des professions de foi a, jusqu'à ce jour, épargné notre Conférence, et vous n'aurez pas à m'accuser de l'y avoir importée.

Permettez-moi seulement de regretter que les critiques adressées à Dufaure, pendant cette première période de sa vie politique, aient été parfois très injustes; qu'on ait mis en doute, contre toute vérité, même contre toute vraisemblance, son esprit de concorde et de conciliation; qu'on l'ait taxé de faiblesse, qu'on lui ait enfin contesté le goût des progrès sans secousses et des réformes tranquilles. Non, il ne manquait pas d'esprit de conciliation, l'orateur qui, en février 1848, adjurait ses collègues de renoncer aux paroles amères, et refaisant un mot de Duport à la Constituante, les suppliait avec émotion de rendre le député respectable au député (1). Non, il n'était pas entièrement dénué de fermeté, l'homme qui, en 1839, avait accepté un portefeuille dans le nouveau cabinet,

(1) Séance du 11 février 1848, *Moniteur universel*, p. 364.

pour faire face à l'émeute, et qui, neuf ans après, au milieu de circonstances plus graves, promettait, dans l'espoir d'éviter une révolution, son concours à M. Molé, un ancien adversaire. Non, il n'avait pas la volonté défaillante, le ministre qui, en 1842, loin de décliner la responsabilité de ses actes, la revendiquait hautement à la tribune, et proclamait que son premier devoir était de la retirer à lui tout entière pour en couvrir l'inviolabilité du roi (1). Non, toutes les réformes ne l'effrayaient pas, celui qui, moins d'une année après sa première élection, plaidait à la Chambre, contre M. Thiers, l'abrogation de l'article 75; celui qui déclarait insuffisant le système électoral de 1831, dénonçait comme iniques les privilèges accordés à la fortune, traitait expressément de mauvaise politique l'immobilité des lois et la peur maladroite des nouveautés nécessaires (2).

Je ne nie point que les événements de Février ne lui aient causé tout d'abord une douloureuse surprise et qu'il n'ait ressenti, dans le secret de son âme, avec l'effroi passager d'un avenir imprévu, le regret de la Monarchie tombée. Toutefois, s'il avait espéré, jusqu'à la dernière heure, que le régime constitutionnel ne cesserait de répondre aux aspirations du pays, s'il avait même condamné très nettement la campagne des banquets, il n'avait pas pensé que nos institutions

(1) 6 janvier 1840, *Moniteur universel*, p. 29.
(2) 1er mars 1843, *Moniteur universel*, p. 346.

dussent être éternellement resserrées dans un cadre immuable. Pourvu que demeurât intact le principe de la souveraineté nationale, il était prêt à défendre le gouvernement qui le ferait respecter. Il secoua vite ses souvenirs et se rallia sans arrière-pensée à la Révolution.

Quand l'Assemblée nomma, le 17 mai, des commissaires chargés d'élaborer un projet de constitution, il fut parmi les premiers élus; et, encore que sous la République, comme sous la Royauté, il réservât à l'étude des affaires toute sa préférence, il ne déserta pas un instant la lice, et pendant près de quatre années, à travers toutes les péripéties de ce long drame politique, il joua, dans l'Assemblée et au Gouvernement, un des rôles les plus chargés, les plus difficiles et les plus courageux.

Ce fut lui, rapporteur de la commission constitutionnelle, qui obtint, Messieurs, qu'on n'inscrivît pas en tête de la loi des lois la théorie généreuse, mais chimérique, du droit au travail.

« Le sentiment personnel du droit, disait-il, est « certes un sentiment respectable et sacré, et nous « vous demanderons plus tard de le garantir. Mais « pourtant ce sentiment est personnel; il est un peu « égoïste, il devient aisément exigeant, il s'emporte « facilement aux exagérations, il s'enivre facilement « de lui-même: il sépare les hommes plutôt qu'il ne « les rapproche; il n'est pas, dans la société, un

« moyen d'union, il est plutôt une cause d'isolement
« et de division.

« Le devoir, au contraire, le sentiment du devoir
« porte avec lui l'idée d'abnégation personnelle, l'idée
« de sacrifice, l'idée de dévouement. Le sentiment
« du devoir? Il crée toutes les grandes et bonnes
« passions. Le sentiment du devoir? Il rapproche
« les hommes au lieu de les séparer, il unit et for-
« tifie les États au lieu de les diviser et de les dis-
« soudre.

« C'est l'éternel honneur de la religion chrétienne;
« elle a produit dans le monde la plus grande révolu-
« tion sociale qui jamais y ait éclaté. Elle a affranchi
« le sujet de la subordination aveugle et servile
« envers le souverain, elle a relevé la femme de l'hu-
« miliation dans laquelle elle vivait, elle a brisé les
« fers de l'esclave, elle a égalé le pauvre au riche.
« Comment a-t-elle fait cela? Est-ce en parlant au
« sujet, à la femme, à l'esclave, au pauvre de leurs
« droits? Non, c'est en parlant au souverain, au chef
« de famille, au maître, au riche, à tous, de leurs
« devoirs. »

M. Dufaure l'emporta. Mais pour avoir fait rejeter une solution qu'il jugeait utopique et dangereuse, il ne se désintéressa point de la grave question sociale qu'avaient, en cette occurrence, soulevée des hommes de cœur, témoins compatissants des misères du peuple et serviteurs dévoués de la démocratie.

Sans perdre le temps en déclamations et en fastueuses promesses, simplement, mais fermement, comme il savait tout faire, il consacra ses matinées laborieuses à la préparation d'un projet qui ouvrait des crèches aux enfants abandonnés, créait des salles d'asile, des écoles professionnelles, des bureaux de bienfaisance, réglementait le traitement des malades à domicile, le service des hôpitaux, et qui eût, on peut le dire, formé, s'il eût été adopté dans son ensemble, le Code complet de cette belle et grande chose, l'Assistance publique.

Quand il déposa ce projet à l'Assemblée, M. Dufaure était ministre de l'Intérieur sous la présidence du général Cavaignac. Un instant, sa nomination avait excité quelque défiance, blessé peut-être certaines susceptibilités. On s'était étonné qu'un ancien ministre de Louis-Philippe fût appelé à un tel poste sous une République. La franchise de son attitude dissipa toutes les craintes. Mais s'il parut impossible de l'accuser de trahison, bientôt, à l'inverse, on lui reprocha de servir le gouvernement avec un zèle exagéré. Il n'est pas douteux que, pressentant avec trop de clairvoyance l'issue des élections présidentielles, il tâcha de lutter contre le courant fatal où nos libertés allaient sombrer. Dans cet imprudent va-tout où se jouait le sort de la France, il fut blâmé d'avoir trop ouvertement affirmé ses sympathies pour un soldat dont il estimait vivement la droiture. A propos d'une lettre publiée dans le *National*, on prononça

même les mots de candidature officielle. Ah ! si l'on a dit vrai, ce fut le seul exemple d'une candidature officielle dont le succès eût été nécessaire au salut du pays, et ce fut celle qui subit le plus terrible échec.

Mais qu'ai-je besoin, Messieurs, de vous rappeler des faits trop connus pour qu'il me soit loisible d'y trouver même un détail nouveau, et, selon moi, trop tristes pour que je puisse les redire avec assez de sang-froid ? Nul parmi vous n'ignore comment le général Cavaignac et ses ministres se retirèrent, dès que la France eut parlé ; comment, cinq mois plus tard, le cabinet du 30 décembre ayant remis sa démission entre les mains de la nouvelle Assemblée, le pouvoir avait failli brusquement incliner à droite dans une première secousse ; comment M. Barrot, rappelé non sans difficultés, avait mis à son consentement cette condition formelle, qu'il avait maintenue et fait triompher, malgré la résistance obstinée du président, — la rentrée de M. Dufaure au ministère de l'Intérieur ; comment, après avoir accepté, pour obéir jusqu'au bout à son devoir, de devenir, non pas le collaborateur aveugle d'un homme qu'il redoutait, mais le gardien vigilant des institutions menacées, Dufaure s'était jeté dans la lutte avec une belle vaillance, en face d'une assemblée houleuse, au milieu des murmures d'une ville en émeute, et comment peut-être les ministres allaient rendre une direction à la majorité désorientée, quand, au lendemain d'une victoire, ils avaient appris tout à coup, par la nomi-

nation de leurs successeurs, qu'on s'était passé de leur démission.

« L'empire est fait, » s'écria M. Thiers. Il ne se trompait que de peu de mois. Lorsque le jour vint où la prédiction s'accomplit, et que, chassés du Palais-Bourbon, trois cents députés, indignés et résolus, se réunirent à la mairie du X[e] arrondissement, pour y rédiger un décret de déchéance, ce fut Dufaure qui le premier, d'une main ferme, signa la protestation suprême de la liberté mourante. Le soir il couchait au Mont-Valérien.

Jadis, Messieurs, à l'époque lointaine des guerres religieuses, alors que régnaient en France l'injustice et la force déchaînées, et que l'Etat lui-même chancelait sous les coups répétés des factions ennemies, des hommes s'étaient levés, armés d'une invulnérable énergie, protégés par la pureté de leur âme contre la contagion des mœurs dissolues, forts des habitudes austères d'une profession grave, à la fois éloignés du fanatisme et de l'indifférence par la pratique éclairée des vertus chrétiennes. Ces hommes, ces magistrats, les l'Hospital, les Harlay, les de Thou luttèrent contre la licence et la tyrannie pour l'ordre et pour la loi. Et quand parfois la fortune fit banqueroute à leur héroïsme, quand ils payèrent de la disgrâce et de l'exil leur amour de la justice et leur dévouement à la patrie, ils résignèrent sans forfanterie les hautes fonctions qu'ils avaient occupées et cherchèrent dans la

retraite un repos et une consolation. Dufaure avait, de ces grands personnages, le désintéressement et la sagesse antiques; il quitta, comme eux, avec une dignité sereine, le champ de bataille qu'il avait illustré. Mais il ne croyait pas, avec le vieux chancelier, que, si le pays, lassé d'un de ses serviteurs, appelle d'autres favoris, le meilleur parti à prendre est d'aller dans la solitude, avec une réputation inviolable et une conscience tranquille, demander aux travaux champêtres l'oubli des intérêts publics (1). Vaincu dans la défense du droit, il ne se tint point quitte envers ses compatriotes et, puisque dorénavant l'accès de la tribune lui était fermé, il résolut, dans la mesure des moyens que lui laissait la défaite, de plaider ailleurs contre la force la cause tant de fois perdue de la faiblesse et de l'équité. Il ne cherchait pas un refuge pour y trouver le détachement des grandes affaires : il lui fallait une autre arène, un nouveau travail, une nouvelle liberté. Le Barreau de Paris fut fier de recueillir un tel naufragé de la politique; et cette indépendance, cette probité, cette modération que pendant dix-huit années il avait mise dans les Chambres au service des intérêts de l'Etat, il sut, pendant dix-huit autres, les employer parmi nous au secours des opprimés.

A vous, comme à moi, mes jeunes Confrères, il nous est malaisé peut-être de nous représenter main-

(1) *Mich. Hospitalii* epist. lib. VII.

tenant l'effet immense que produisait alors sur la France silencieuse l'écho, même assourdi, des grandes voix qui s'élevaient des salles du Palais. Une phrase, un mot de Jules Favre ou de Berryer, une intonation, une réticence dans un plaidoyer de Dufaure prenaient en l'esprit des auditeurs une signification brûlante que nous avons peine à ranimer aujourd'hui dans la froideur de l'imprimé. Les moindres allusions avaient une portée étrange au milieu de ce calme forcé. Et le lendemain des débats, dans toute la ville, dans tout le pays, en dépit du mutisme de la presse et des rigueurs de l'autorité, les éclats de cette éloquence vengeresse allaient faire vibrer partout des cœurs montés à l'unisson.

Lorsque Dufaure défendait devant la 6e Chambre, à côté de Berryer, M. de Montalembert, inculpé d'avoir médit du gouvernement, et qu'il peignait en couleurs discrètes les souffrances cachées d'un homme sincèrement dévoué aux institutions parlementaires; — lorsqu'en plaidant pour le marquis de Flers, prévenu d'intelligences avec l'étranger, il flétrissait la loi de sûreté générale, ou qu'à propos de cette brochure incriminée : *la Lettre sur l'histoire de France,* il rappelait, au passage, en termes non équivoques, la conduite de certains prétendants; — lorsque, s'adressant aux stagiaires, il leur parlait, d'un ton calme, en maîtrisant son émotion, de « cette idole tour à tour hypocrite ou sanguinaire que l'on appelle raison d'État ou salut public ; » — parmi la jeunesse du barreau qui l'écoutait

attentive, ou dans la foule sympathique des assistants, il passait je ne sais quel frisson, il courait comme un frémissement qui, de proche en proche, gagnait le dehors du prétoire et persistait bien au-delà des derniers sons de la plaidoirie.

Aussi les plus grands succès de Dufaure au Palais ont-ils été des affaires politiques (1). Outre celles que je viens de rappeler, il en plaida, Messieurs, un grand nombre, dont le retentissement fut considérable. Ce fut lui qui défendit Prévost-Paradol, lors de la publication de ce pamphlet si vif et si mordant, *les Anciens partis*, et, en vérité, il y avait quelque chose d'émouvant à voir ces deux hommes s'élever ensemble contre le despotisme, l'un, l'avocat honnête, l'ancien grand ministre, l'ancien homme d'État, et l'autre, l'écrivain que vous savez, l'héritier de Champfort et de Courier, l'artiste pour qui la vie semblait si légère à porter et qui se sentit, un jour, défaillir sous le fardeau. Ce fut Dufaure aussi qui, devant la Cour, combattit pied à pied dans l'affaire des Treize l'argumentation du Procureur général, et cette fois encore c'était un grand sujet d'admiration que cette harmonie de la défense dans une cause où se trouvaient à la barre des orateurs de tempéraments si divers, d'opinions si opposées, Jules Favre, Berryer, Marie, Dufaure, et combien d'autres ? tous unis dans cette même idée,

(1) M. G. Picot a consacré, dans son livre sur Dufaure, plusieurs pages très intéressantes à l'étude de ces différentes affaires. — Voir aussi *M. Dufaure*, par M. Dubédat, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse; Toulouse, 1875.

l'injustice de la prévention, dans ce même sentiment, la haine de l'arbitraire.

Mais, j'ai hâte de le dire, bien que Dufaure fût un maître dans les procès politiques, il ne s'en était pas fait, comme quelques uns, une spécialité ; et, si je ne redoutais la monotonie et la sécheresse d'une telle nomenclature, je n'aurais pas grand peine à vous énumérer une multitude d'affaires qui furent plaidées par lui : recherches de filiations, nullités de mariages, séparations de corps, annulations de testaments, et surtout ces grands procès où, défenseur soit de l'évêque d'Orléans, soit des héritiers du prince Eugène, il exposait avec tant d'ampleur les droits et les devoirs de l'historien.

Et quand, après dix ans d'inscription, comme autrefois à Bordeaux, il fut en même temps appelé au Conseil et choisi par ses Confrères comme Bâtonnier, cette double élection, fait unique dans les annales de notre Ordre, fut peut-être un hommage rendu à sa foi politique, mais elle fut certainement, et avant tout, la récompense méritée de son talent d'orateur et de son caractère d'avocat.

Le talent de Dufaure ! C'était, Messieurs, l'homme même, la netteté, la logique, la gravité. Quelles que soient les différences qui séparent l'éloquence de la Tribune de celle du Barreau, — et lui-même les a résumées quelque part en un très fin parallèle (1),

(1) Discours de réception à l'Académie.

il n'eut point au Palais d'autre méthode que dans les Chambres, et sans jamais forcer sa nature, resta partout un grand orateur, parce qu'il fut partout l'orateur que rêvait Fénelon, celui « qui ne se sert de la parole que pour la pensée et de la pensée que pour la vérité et la vertu. »

Vous le montrer à l'audience, c'est donc sous les mêmes traits vous le faire voir dans les assemblées. J'aurais été mal venu à dédoubler ce génie si remarquablement simple et à briser cette parfaite unité. N'est-ce pas M. Thiers qui disait que Dufaure, à la Tribune, paraissait toujours avoir un dossier sous la main ?

Ses plaidoiries, aussi bien que ses discours, sont des modèles de régularité, de force et de précision. Il semblerait que, pour lui, l'ordre n'eût pas été, comme pour tous, « la plus difficile des opérations de l'esprit ». L'exorde était si naturel, l'enchaînement des idées trahissait si peu l'effort, que parfois cette apparente facilité trompait les auditeurs et causait chez les médiocres comme un étonnement et une désillusion. Ceux-là, Messieurs, n'avaient pas compris la profondeur de cette pensée de Pascal: « La dernière chose qu'on trouve en faisant un ouvrage, est de savoir celle qu'il faut mettre la première. » Pas plus que personne, Dufaure ne pouvait embrasser d'un premier coup d'œil l'ensemble de son sujet ; pas plus que personne, il n'en pouvait tracer d'un seul trait tous les linéaments. Il fallait qu'au milieu des diffi-

cultés et des détails il remontât, comme tout le monde, jusqu'au principe de la matière, qu'il distinguât le nécessaire du superflu, et qu'il assurât sa marche en allégeant son discours. Mais, tandis que dans ce classement la plupart des esprits se trouvent embarrassés, et n'osent pas renoncer à certaines parties dans l'intérêt du tout, lui, Dufaure, après avoir passé, je le répète, par ces perplexités, avait l'art d'y échapper, de dégager l'essentiel de l'accessoire, de nuancer les idées et de subordonner les uns aux autres les arguments et les faits.

Ses plaidoyers sont construits avec une symétrie, une grandeur, une noblesse, qui fait songer à ces monuments de l'architecture dorique, si imposants et si grandioses dans leur magnifique nudité. Il ne s'égare pas au milieu des divisions; il n'est pas l'orateur des infiniment petits, et il ne se perd pas davantage dans les amplifications inutiles. Il va droit devant lui, sans s'arrêter ni se détourner, d'un pas uniforme et soutenu, écrasant les objections et renversant les obstacles. Oui, Messieurs, c'était un athlète, et longtemps nous aurons à regretter cette dialectique savante, et ces raisonnements rapides, et l'éclatante lumière de ces conclusions. Berryer le comparait à une citadelle qui marche, et Jules Favre à un flambeau. Mais quelles métaphores nous donneront l'idée de son irrésistible logique et de son imperturbable lucidité?

« Lorsqu'il demandait la parole à la fin d'une

« séance, a dit M. de Cormenin, c'est que la discus-
« sion s'égarait et qu'il était temps de conclure. Il la
« ramenait dans ses voies, il traçait autour de ses dé-
« bords les circonvallations puissantes de son raison-
« nement. Il dévidait, il enroulait ses preuves, comme
« une ménagère fait tourner son fuseau sous ses
« doigts agiles ; ainsi il poussait ses fils dans toutes
« les directions ; il les rassemblait, il les entrecroisait,
« et il en composait une maille si souple, si serrée et
« si forte que son adversaire, enveloppé, était bientôt
« obligé de mettre un genou en terre devant toute
« l'Assemblée et de s'avouer vaincu. » Nous pouvons enregistrer, Messieurs, au grand honneur de Dufaure, ce témoignage d'un homme dont je n'ai pas, Dieu merci, à juger les variations politiques, mais dont je puis bien dire qu'il ne fut indulgent pour personne, ni surtout pour les avocats.

Quand l'orateur met ainsi chaque chose en sa place, selon le vieux précepte latin, comme des toiles en leur jour, les mots dont il se sert ne viennent pas jeter une ombre sur sa pensée. Quand il sait découvrir la dominante de son sujet, le style prend de lui-même le ton voulu. La langue de Dufaure dédaigne les broderies et les fleurs. Loin de lui les petites phrases maniérées qui s'en vont pimpantes et joliment troussées, les déguisements, les afféteries, les gentillesses du style. De même que ses idées sont nettes et précises, sa parole est ferme et véhémente ;

elle a moins de grâce que de nerf, moins de brillant que de solidité.

C'est un lieu commun de dire : il appartient aux avocats de bien parler, mais non pas d'avoir ce tour de métier, cette habileté, cette perfection de forme des littérateurs. Berryer, devenu l'un des quarante, ne déclarait-il pas spirituellement qu'il ne savait ni lire ni écrire ? Il faut pourtant, Messieurs, rabattre un peu de cette opinion courante. Les avocats valent mieux encore que leur réputation, et c'est se moquer d'eux à trop bon marché que de colporter à travers les anas quelques phrases inélégantes ou incorrectes échappées peut-être à leur improvisation. Si l'on appelle styliste le ciseleur de mots, le chercheur de figures colorées et d'expressions pittoresques, M. Dufaure n'avait rien du styliste. Il avait mieux que cela : il avait l'éloquence, cette éloquence « simple, sobre, austère, pressée d'agir, » que décrivait M. Patin, en 1864, en le recevant au nom de l'Académie.

Vous rappelez-vous, Messieurs, ce mot de Racine ? Un jour qu'il était à la campagne chez Boileau, Tourreil y vint et les consulta sur un passage de Démosthènes qu'il avait traduit de cinq ou six façons guindées et précieuses : « Ah ! le bourreau, dit Racine tout bas à son ami, il fera tant qu'il donnera de l'esprit à Démosthènes. » Et l'abbé d'Olivet, qui raconte l'anecdote, ajoute : « Ce que Racine appelait esprit, c'était précisément l'or du bon sens converti en clinquant. » Eh bien, Messieurs, un romancier de grand talent, —

qui a peut-être eu le tort de vouloir, dans ce même sens, donner de l'esprit à Dufaure, — a du moins exprimé, à l'endroit de Démosthènes, une forte et belle vérité. Jamais, a-t-il dit, l'orateur grec n'est si admirable que quand il se tait pour laisser parler les choses. Tel a toujours été l'art de notre illustre Confrère. Il s'effaçait devant son sujet. Il avait senti, lui aussi, « que les affaires ne sont pas seulement des intérêts à débattre; mais des droits à établir et à défendre (1) », et voilà comment il avait découvert que les affaires étaient grandes et qu'on pouvait les laisser parler.

Ne cherchez pas dans ses plaidoyers cette plaisanterie parfois éblouissante qui jaillit de deux mots heurtés et qui, en éclatant sur certains points du discours, ne réussit trop souvent qu'à obscurcir le reste. Ne lui demandez pas non plus cette raillerie légère, qui se joue gaiement autour d'un fantôme d'idée, s'arrête à tous les incidents, s'amuse à tous les détails et gaspille l'attention quand elle ne fatigue pas la patience. Il ne sait pas aveugler ses adversaires; il ne s'attarde pas à les lutiner. Il les convainc ou les terrasse. Il n'a point de hochets, il n'a que des armes, — une surtout qu'il manie avec une adresse merveilleuse, — une ironie froide et impitoyable, forgée en massue plutôt qu'en pointe, et trempée dans cette secrète

(1) Royer-Collard

amertume qu'un ancien regardait comme inséparable de la puissance oratoire.

Et ce qui ajoutait encore, Messieurs, je ne dis pas à la cruauté, le mot serait inexact, mais à la raideur de ses sarcasmes, c'était l'accent dont il les relevait. Bien loin qu'il eût cette voix musicale des beaux parleurs du Midi, M. Dufaure avait, disons-le sans détour, un organe désagréable à la première impression; organe indéfinissable, bien qu'on ait prétendu le définir, mais prenant, si j'ose ainsi parler, une allure régulière et monotone, — qui ne l'empêchait pas toujours de s'égarer. Pourtant cette voix rétive, il l'avait domptée, disciplinée et l'utilisait en véritable artiste. Après quelques minutes, l'auditeur s'y habituait. Il semblait qu'elle concordât avec le discours; elle trouvait des sonorités métalliques qui accompagnaient le raisonnement, comme le bruit du fer en accompagne le coup. Elle soulignait le trait, elle incrustait la preuve, et savait enfin produire des effets si formidables que les adversaires de Dufaure la redoutaient à l'égal de ses arguments.

Un de ses Confrères, qui venait de plaider contre lui, disait : « J'ai cru que l'obélisque se laissait tomber sur moi. » On a même risqué des comparaisons plus familières; et vraiment ces « molaires d'airain (1) »

(1) Ces mots ont été employés dans un remarquable portrait de Dufaure, dû à la plume de M. Henri Brisson.

faisaient de profondes entailles. Mais si les systèmes ne se relevaient guère de ses meurtrissures, les personnes n'en souffraient pas.

Il y avait tant de franchise et de loyauté dans sa discussion, qu'il était impossible de lui tenir rigueur. On était forcé de convenir qu'en usant de sa force, il n'en mésusait pas, et, tout en se faisant vaincre, on admirait le vainqueur.

Il était de la lignée des grands avocats, de ceux qui ont transmis jusqu'à nous, aux prix de quelles difficultés et de quelles attaques ! le dépôt de nos traditions d'honneur et de sincérité.

« Nos principes, disait-il, deviennent, sans se modi-
« fier, de plus en plus étrangers aux idées qui règnent
« autour de nous ; il faut nous en entretenir souvent
« pour mieux résister aux courants d'opinion qui leur
« sont contraires. » Et lui-même, Messieurs, parlant à ses stagiaires de nos devoirs professionnels, leur demandait, dans le langage le plus élevé, s'ils croyaient que la persistance de notre institution fût purement accidentelle et qu'il fallût regarder le Barreau « comme un vieux monument conservé par miracle » et destiné à s'écrouler « au premier souffle d'innovation ». Il montrait que « rien n'est arbitraire dans les règles que nous nous imposons », et que si elles sont anciennes, c'est qu'elles sont nécessaires. Il dépeignait l'avocat collaborant à l'œuvre du juge, s'efforçant d'amener les plaideurs à conciliation, faisant dans

son cabinet office de magistrat. Il redisait le désarroi qui avait suivi le décret du 2 septembre 90, la tourbe des hommes d'affaires envahissant le Palais et contraignant les accusés de souscrire à des pactes honteux, le Barreau se reconstituant alors par la force des choses, avec le concours empressé de tous les honnêtes gens, l'ancienne discipline rétablie, l'autonomie reconquise et la grandeur retrouvée (1).

Ces lois de la profession, qu'il recommandait aux jeunes d'observer, il avait toujours été le premier à les respecter. A Bordeaux, il ne s'en était jamais affranchi; à la tribune, il les avait jadis défendues contre d'injustes critiques; en venant se faire inscrire à Paris, il ne crut pas que la renommée dont il y était précédé dût faire plier devant lui les règles communes et il poussa la précaution jusqu'à demander au Barreau de Bordeaux un certificat de stage. « Pourquoi pas aussi de bonnes vie et mœurs ? » lui écrivait Paillet, qui regrettait alors, disait-il, de n'avoir pas vingt-cinq ans et de ne plus pouvoir devenir le disciple de Dufaure (2).

Mais que seraient, Messieurs, toutes ces qualités chez l'avocat, talent, véracité, science et conscience, s'il ne venait s'y joindre notre sentiment de famille à nous, la confraternité?

Dufaure n'était pas une de ces natures qui se li-

(1) Discours prononcés par Me Dufaure, bâtonnier, à l'ouverture de la Conférence, le 6 décembre 1862 et le 19 décembre 1863.

(2) Lettre inédite de Paillet à Dufaure, 26 mai 1852.

vrent avec un laisser-aller plein de charme et d'aisance. Peut-être même la légende représentera-t-elle sous des traits un peu rudes cet homme à la tête carrée, à l'œil voilé, à la lèvre puissante, aux cheveux négligés. On dira qu'il y avait quelque chose de rustique dans l'attitude de son corps légèrement infléchi, dans sa démarche hésitante, dans la couleur chaude de ses mains; quelque chose d'austère dans sa tenue correcte, éloignée de la recherche et de l'élégance. Mais on ne prendra pas garde que la plus vive intelligence illuminait par instants cette figure si curieusement fouillée. On oubliera que si le regard s'abritait, d'ordinaire, sous l'ombre de ces sourcils touffus, la paupière, parfois, se relevait pour laisser voir un œil profond et limpide, tout pétillant d'une malicieuse bienveillance (1).

C'était dans sa famille et dans le petit cercle de ses relations, le cœur le plus affectueux. Il avait épousé, en 1842, Mlle Jaubert, la fille du célèbre orientaliste. Dans la compagnie de cette femme supérieure, il avait trouvé un encouragement et un soutien aux temps les plus pénibles de sa vie publique. Il aimait la tranquillité du foyer qui lui semblait seule propice au travail sérieux. Il lui suffisait, pour occuper ses loisirs, de l'éducation de ses enfants. Le monde qu'il évitait n'était même pas celui dont se raillait naguère, avec

(1) Comparez les portraits de Dufaure par M. Maurice Joly (*le Barreau de Paris*) et par « Colombine. »

tant d'atticisme, un des meilleurs amis de Dufaure, comme lui ancien Bâtonnier, comme lui Académicien : « Ce monde où l'on s'amuse qui ressemble de si près au monde où l'on s'ennuie ». La vie qui l'effarouchait n'était même pas « cette vie fausse et banale où rien n'est plus à sa place, ni les devoirs, ni les affaires, ni les plaisirs, où l'on parle follement des choses sérieuses et gravement des choses frivoles (1). » Dufaure avait la peur instinctive, innée, des fêtes les moins extravagantes et des divertissements les moins condamnables. Ce n'est pas lui qu'on soupçonnera d'avoir trouvé dans les salons sa fortune politique.

Un jour des amis l'avaient supplié d'assister, ne fût-ce qu'un instant, à un bal qu'ils offraient à l'occasion, je crois, d'un anniversaire. Il promit d'y venir. On l'attendit longtemps. Vers trois heures il fit son entrée. Il s'était levé une heure plus tôt que d'habitude.

Il suivait le conseil de ce proverbe anglais qu'il aimait à citer : « Tôt levé, tôt couché, cela fait l'homme sain, riche et sage (2). » Et, bien avant l'aube, on l'entendait répéter, dans sa chambre, le discours ou la plaidoirie qu'il devait prononcer l'après-midi.

Voilà pourquoi les distractions mondaines lui pa-

(1) Discours des Prix de vertu, prononcé par Me Rousse.

(2) *Early to bed, early to rise*
Makes man healthy, wealthy and wise.

raissaient fastidieuses et pourquoi il avait gardé du collégien de Vendôme l'horreur « des entrechats ». Mais sa sévérité n'était pas plus de la maussaderie que sa froideur apparente n'était de l'indifférence. Un de nos grands écrivains a remarqué qu'on s'imagine toujours Aristote et Platon avec de longues robes et comme des personnages graves et sérieux. C'étaient, a-t-il dit, d'honnêtes gens qui riaient avec leurs amis. Ceux qui ont fréquenté Dufaure savent qu'il était un joyeux et fin causeur et qu'il ne le cédait à personne en dévouement réel et en vraie sensibilité. « Jamais, atteste un de nos plus éminents Confrères, jamais je n'ai rien entendu de plus émouvant que les effusions de cette parole sévère sur la tombe entr'ouverte d'un ami (1). » Les gens qui aiment l'abandon auraient quelquefois désiré dans son abord un peu plus de familiarité; mais personne ne pouvait se plaindre de sa hauteur ou de son dédain. Dès sa jeunesse, un de ses parents lui faisait le reproche d'être trop réservé. Il ne chercha point à se corriger de ce qu'il tenait pour une vertu. Il n'avait d'un Alceste ni la misanthropie grondeuse, ni

> ...ces mouvements soudains
> De fuir dans un désert l'approche des humains...

Il ne s'irritait pas des travers des autres; il était

(1) Discours prononcé, à l'ouverture de la Conférence des Avocats, par Me Allou, bâtonnier.

indulgent pour leurs faiblesses; mais tout en supportant

...les contorsions
De tous ces grands faiseurs de protestations,

il avait soin de ne les pas imiter. Il n'était pas l'ami du genre humain. Il graduait ses affections et ne masquait pas ses sentiments. Il faisait peu de promesses et tenait celles qu'il faisait.

Tel était, Messieurs, l'homme que plusieurs d'entre vous ont connu. Ne trouvez-vous pas, comme moi, que cette figure sérieuse, mais attachante, rappelle par plus d'un trait les solitaires de Port-Royal, et qu'elle ressort avec un relief bien vigoureux sur notre époque d'ombres banales et de silhouettes incolores ?

Jamais ce grand caractère n'a subi d'altérations.

Qu'à soixante-douze ans Dufaure entende l'appel de la Patrie en danger, s'il n'a plus la force de prendre lui-même les armes, on le verra jusqu'aux avant-postes de Buzenval et de Champigny, porter à ses deux fils, non certes des encouragements que leur bravoure rendrait superflus, mais les souhaits virils de sa vieille affection. On le verra, dans la ville assiégée, visiter les blessés à l'ambulance du quartier Saint-Augustin, présider le Conseil supérieur de révision de la garde nationale, entretenir l'ardeur des habitants et s'efforcer, autant qu'il est en lui, de faire durer la résistance pour sauver au

moins l'honneur. Puis, dans les derniers jours du siège, il tournera tous ses soins vers les élections prochaines et sentant qu'elles doivent exprimer toute la vitalité de la nation mutilée, il formera un Comité républicain, dressera une liste libérale et tâchera de rallier autour d'un même programme tous les grands citoyens de bonne volonté.

Laissez-le pour la seconde fois dépouiller sa robe d'avocat et rentrer dans la vie publique. Cinq départements l'ont élu. Il lui tarde de remonter à cette tribune, dont il a été si longtemps éloigné, et de prêter son concours au relèvement du pays. Mais ne craignez pas, Messieurs, qu'il vienne à l'Assemblée renier son passé ni qu'on puisse aujourd'hui plus qu'autrefois le trouver en opposition avec lui-même. Sa politique, en 1871, est la même qu'avant le 2 Décembre. Je ne pourrais vous la décrire qu'en vous infligeant des redites, et peut-être, d'ailleurs, n'avons-nous pas, pour juger des faits si récents, la reculée nécessaire.

Il est un hommage pourtant que chacun de nous peut rendre à Dufaure en toute impartialité. Qu'il ait ou non commis des fautes, il a toujours agi par conviction, jamais par calcul ou par intérêt.

En 1871, il avait, avec bon nombre d'esprits modérés, donné sa sincère adhésion au seul gouvernement qui désormais lui parût possible en France. Il n'était pas de ceux qui reprennent leur parole. Il vit avec tristesse les progrès de la lutte

engagée par la majorité contre M. Thiers, et quelques différences de tempérament qu'il y eût entre ces deux hommes, rapprochés au moins par leur âge et par leur amour du pays, tous deux alertes comme le premier jour où il s'étaient rencontrés, tous deux jeunes d'esprit et jeunes de cœur, l'un n'abandonna pas l'autre, et Dufaure, ministre de la justice, soutint jusqu'à la dernière heure M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, contre l'hostilité croissante des partis coalisés.

Plus tard, il est un des plus ardents à réclamer qu'on transforme enfin le provisoire en définitif et qu'on remplace par un régime durable un état de choses incertain qui laisse la porte ouverte à toutes les ambitions et à tous les essais. La constitution votée, il redevient ministre de la justice et président du Conseil, mais que vous dirai-je, Messieurs, que vous ne sachiez? Un malentendu s'élève entre la Chambre et lui, non pas, à vrai dire, sur la question de la magistrature, mais sur la question des magistrats. Il se retire devant une opposition sourde. Plus près de nous, en 1877, il vote au Sénat contre la dissolution, et le 14 décembre, pour épargner au pays de nouvelles aventures, il accepte une dernière fois un pouvoir gros de périls et de responsabilités.

Rien, durant ces dix années, n'a troublé la constance de son esprit. La vieillesse n'a pas plus atteint la solidité de ses convictions qu'elle n'a dérangé l'or-

donnance de ses facultés. La mort peut venir maintenant. Il l'envisagera sans crainte, il la recevra sans émotion. Il s'y est préparé de longue date et n'a pas attendu les avertissements de la maladie dont il a, depuis quelques mois, ressenti les premières souffrances. Il se plaît à relire les auteurs qui ont charmé sa jeunesse. Il revient à Bossuet et à Pascal, et dans les *Sermons* ou les *Pensées* marque d'un signet les passages qui l'ont le plus vivement frappé. Il veut que bientôt, quand il n'aura plus la force de les lire, ses enfants les retrouvent sans peine pour les lui réciter. Il espère qu'en ces moments mystérieux où la raison survit à la parole, où les sensations, devenues impuissantes à se manifester, demeurent et persistent dans le corps affaibli, il espère que cette lecture viendra nourrir son courage et affermir sa tranquillité. Les amis auxquels il sera donné de l'approcher à son lit de mort ne pourront se défendre d'admirer la sérénité touchante de ses adieux. Il reportera ses dernières pensées vers le Barreau de Paris et priera notre Bâtonnier d'être auprès de nous, Messieurs, l'interprète fidèle de ses sentiments. En un mot, il mourra comme il a vécu, sans jactance, mais sans faiblesse, gardant jusqu'au bout un profond attachement à cette profession d'avocat qui seule, disait-il, lui avait inculqué ses habitudes de travail consciencieux et son amour de la liberté.

Et nous, mes chers Confrères, après avoir recueilli les grands enseignements que nous donne la vie de

Dufaure, écoutons avec respect la mâle leçon de cette mort vertueuse. C'est un rare éloge à faire d'un homme que de pouvoir affirmer que pas un jour, pas un moment, sa conduite ne s'est démentie. Voltaire a dit : « On réussit par le caractère. » Il eût mieux dit peut-être : « On est grand par le caractère. » Je priserais moins ici le talent de l'orateur si je ne le voyais rehaussé par les vertus privées. En Dufaure, rien ne manque ni ne détonne. En Dufaure, toutes les facultés de l'intelligence et du cœur se tiennent dans un si parfait équilibre qu'on n'en pourrait retrancher une seule sans ébranler l'ensemble. Elles s'appellent l'une l'autre, elles se complètent, elles se soutiennent. Passe le tourbillon des choses, la fantasmagorie des pouvoirs : cette puissante nature n'en sera pas effleurée. A quatre-vingts ans, Dufaure a le droit de répéter, comme dans un de ses plaidoyers de jeunesse, que rien n'effraie ni ne séduit l'homme guidé par sa conscience ; et dans l'agonie suprême, il peut murmurer encore la parole du philosophe, qu'il citait à vingt ans : « Il n'est que deux belles choses dans l'univers : le ciel étoilé sur nos têtes et le sentiment du devoir dans nos cœurs. »



COUR D'APPEL DE BASTIA

PROCÈS-VERBAL

DE L'INSTALLATION

DE M. SERRE

EN QUALITÉ DE

PROCUREUR GÉNÉRAL

AUDIENCE SOLENNELLE DU 10 FÉVRIER 1875.

DISCOURS

PRONONCÉS PAR

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL POMPEI

M. LE PREMIER PRÉSIDENT MORCRETTE

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL SERRE

BASTIA

IMPRIMERIE EUGÈNE OLLAGNIER

1875

AUDIENCE SOLENNELLE DU 10 FÉVRIER 1875

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DE LA COUR D'APPEL DE BASTIA

Le dix du mois de Février mil huit cent soixante-quinze, à midi précis, la Cour d'Appel de Bastia s'est réunie au Palais de Justice, en assemblée générale des Chambres, et en robe rouge, sur la convocation et sous la Présidence de M. Morcrette, Premier Président, pour procéder à l'installation

de M. Serre, en qualité de Procureur Général.

Étaient présents :

M. Morcrette, Premier Président, O. ✻, et de l'Ordre Royal de Léopold de Belgique, Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand ;

MM. De Casabianca, ✻, Levie, ✻, Présidents de Chambre ;

MM. Gregorj, Conseiller doyen, ✻, Fabrizj, ✻, Roux, ✻, De Casabianca, Stephanopoli, Lota, Corteggiani, ✻, De Corsi, Pozzo-di-Borgo, Giamarchi, De Morati, De Caraffa, Luiggi, De Figarelli, ✻, Conseillers ;

MM. Pompei, ✻, Baisier, Avocats Généraux ;

M. Catta, Substitut du Procureur Général ;

M. Bettolacce, Greffier en Chef ;

MM. Soliva, Pensa et Guasco, Greffiers d'audience ;

Étaient absents :

MM. Poggi, ❄, Benoit D'Étiveaud et Adriani, ❄, Conseillers, le premier et le dernier malades à Bastia, le second en congé.

A midi précis, la Cour, précédée de ses huissiers, s'est rendue dans la grande salle de ses audiences solennelles où se trouvaient réunis toutes les autorités constitués et les membres des divers corps et administrations publiques invités à cette solennité.

Les autorités occupaient, dans l'intérieur de la salle, les places et le rang qui leur sont assignés par le décret sur les préséances.

L'Ordre des Avocats et les deux Communautés des Avoués près la Cour et près le Tribunal de Bastia étaient présents à la séance, revêtus de leurs costumes.

A l'arrivée de la Cour, tout l'auditoire s'est levé et ne s'est assis de nouveau que lorsque M. le Premier Président s'est assis lui-même.

M. le Premier Président a ouvert la séance, et il a nommé une députation composée de MM. Levie, Président de Chambre, Fabrizj, De Casabianca, Conseillers, Baisier, Avocat Général, et Catta, Substitut du Procureur Général.

Cette députation, précédée de deux huissiers de service, s'est rendue auprès de M. Serre, Procureur Général.

Ce Magistrat a été introduit dans la salle par la députation et conduit à un fauteuil placé pour lui, en avant des autorités invitées et en face de la Cour.

M. le Premier Président a donné ensuite la parole à M. Pompei, Avocat Général, qui s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le Premier Président,

Messieurs,

M. Jorant nous appartenait depuis trois ans lorsqu'un décret pressenti de tous et dont notre affection s'alarmait d'avance est venu l'éloigner de nous pour le placer à la tête d'un des parquets les plus considérables de la France continentale.

En ce temps indécis et troublé au milieu duquel nous vivons, trois années forment une

longue étape dans la carrière d'un magistrat du Parquet.

Ces trois années, M. Jorant les a utilement et brillamment remplies. Pour accomplir dignement sa tâche parmi nous, il n'eut d'ailleurs qu'à suivre l'impulsion de son cœur.

J'éprouve, Messieurs, comme une patriotique satisfaction à mettre tout d'abord en relief ce qui m'est apparu comme le caractère distinctif de l'administration de M. Jorant. Il aimait sincèrement la Corse, et s'est montré dévoué sans réserve à ses intérêts.

Sa correspondance avec la Chancellerie et les divers chefs de service du département, porte l'empreinte de cette sollicitude constante.

A peine débarqué parmi nous, il voulut visiter ce pays objet de jugements si divers et si souvent erronés. Il eut à cœur d'étudier les graves intérêts placés entre ses mains et il entreprit à travers les arrondissements du ressort un pèlerinage inspiré par le dévouement plus encore que par le devoir. L'épreuve fut à l'honneur du pays, et le nouveau Procureur Général revenait à son chef-lieu judiciaire émerveillé des beautés d'une nature à la fois riante et grandiose, profondément touché par les manifestations de cette hospitalité qui est

heureusement demeurée comme le trait saillant d'une nationalité impérissable. — Jamais en trois ans une parole amère ne s'est échappée des lèvres de M. Jorant, jamais il ne laissa tomber de sa plume une appréciation dont put s'indigner notre fierté parfois trop ombrageuse.

Pour apprécier l'administration du chef qui nous quitte, à défaut de l'autorité qui manquerait à mes jugements, je puis du moins, Messieurs, revendiquer le mérite d'une sincérité absolue et d'une indépendance qu'il aimait à voir s'affirmer chez ses collaborateurs.

M. Jorant a eu le rare privilége de montrer une supériorité égale dans les travaux du cabinet et dans les luttes de l'audience.

Ses circulaires sur les matières souvent peu attrayantes qui forment la base de l'administration des parquets, se distinguent par une ordonnance et une clarté qui ne laissent aucune place à l'incertitude et suppriment pour les esprits les plus hésitants les difficultés de l'interprétation.

Dans ses rapports aussi bien que dans ses discours écrits, la phrase d'un tour élégant et facile sert de parure à une pensée toujours empreinte de sagesse et de modération.

A l'audience, quand l'ancien premier avocat

général de Bordeaux descendait dans l'arène, chacun sentait qu'elle allait être occupée par un redoutable champion.

La salle des assises retentit encore de ses généreux accents dans le drame d'Argiusta, et j'aime à rappeler qu'à la veille même de son départ, au milieu des préoccupations qui devaient assiéger son esprit, le Procureur Général était sur son siége, accomplissant avec fermeté le plus redoutable devoir de sa charge.

Tel m'apparaît M. Jorant comme magistrat. Vous avez été, Messieurs, les témoins de son zèle ardent pour le bien public, vous l'avez vu donner à tous l'exemple de l'assiduité persévérante, et chacun de vous en recueillant ses souvenirs d'hier peut achever les contours d'un portrait que mon affection respectueuse eut voulu rendre plus digne du modèle.

Je ne remplirais pas mon devoir en entier si je ne proclamais bien haut que les magistrats de ce parquet doivent à M. Jorant un tribut particulier de reconnaissance. Nul d'entre eux n'ignore quelle courageuse et persévérante énergie il a apporté dans la défense de leurs droits et de leurs intérêts.

A côté du chef dévoué, nous avons encore à

regretter en M. Jorant l'homme le plus aimable et le plus sympathique.

Tous ceux qui l'abordaient, quelque humble que fut leur condition, se retiraient sous le charme d'un accueil toujours empreint de la plus exquise bienveillance. Et cependant, c'est de ce don si attrayant que sont nées les difficultés passagères que M. Jorant eût à surmonter parmi nous. L'urbanité de la réception faisait trop souvent éclore dans l'esprit des solliciteurs de places des espérances auxquelles succédaient parfois dés doléances injustes autant qu'irréfléchies.

En confiant à M. Jorant la direction des parquets d'un grand ressort, M. le Garde des Sceaux l'a investi d'un mandat digne de son mérite et cher à son cœur. Le discours que le nouveau Procureur Général de Douai a prononcé au moment où il prenait possession de son siége reflète le double sentiment qui remplissait alors son âme.

Dans ce noble et pur langage dont il a le secret, M. Jorant a su traduire, avec un rare bonheur d'expression, et les regrets que lui inspire la Corse et la juste fierté qu'il ressent d'être appelé à remplir les grands devoirs du ministère public au milieu de populations

patriotiques et sages, au seuil même de cette noble Lorraine où s'est écoulée son enfance et où vit encore le souvenir de son père qui fut aussi un digne et loyal magistrat.

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

La Corse, vous le verrez à l'épreuve, est par excellence le pays des amitiés durables ; aussi les regrets dont l'expression s'adresse à votre honorable prédécesseur vous apparaîtront-ils comme le sûr présage de notre fidélité future. L'ancienneté des services me vaut aujourd'hui l'honneur de vous adresser dans ce palais les premières paroles de bienvenue.

J'eusse pu à un autre titre revendiquer cette prérogative. Les destinées de nos carrières judiciaires nous avaient un jour placés l'un et l'autre à la tête de parquets voisins, dans ce beau et cher ressort de Montpellier, sous un chef à jamais regretté, type accompli du grand magistrat.

Vous vous êtes noblement souvenu de cette confraternité d'autrefois, et je n'aurai garde d'oublier jamais comment, à la nouvelle de votre élévation, votre pensée affectueuse se

tournait tout d'abord vers l'ancien collègue devenu votre collaborateur.

J'eus ainsi la précieuse fortune d'apporter le premier mon témoignage sympathique à cette enquête que l'opinion publique est en droit de faire autour du nom de ceux qui montent au premier rang. Les attestations les plus autorisées, toutes élogieuses à un égal degré, se sont accumulées bientôt, et vous nous arrivez aujourd'hui précédé d'une brillante et pure renommée. Dussé-je, Monsieur le Procureur Général, blesser les délicatesses de votre modestie, je veux, par une indiscrétion qui ne me coûtera aucun remords, exposer aux regards de tous le portrait qu'a tracé de notre nouveau Procureur Général la main magistrale du chef du Parquet de Nîmes :

« *M. Serre a su conquérir les sympathies de toute la Cour.*

» *Il se distingue par de rares qualités d'intelligence et de caractère.*

» *Pendant qu'il faisait le service des assises et de la police correctionnelle, durant les années si troublées de 1871-1872-1873, il a fréquemment donné des preuves de son dévouement aux principes d'ordre, il l'a fait courageusement, constamment, sans autre préoccupation que celle du devoir*

à accomplir. Partout il a montré du tact, de la prudence, beaucoup de décision ; il dirigera avec activité et habileté l'administration d'un grand parquet.

» *Ses qualités d'homme du monde, la grâce sympathique de son esprit lui permettront d'éviter bien des difficultés* ».

Le Chef de la Cour de Nîmes nous a dit à son tour quelle haute estime lui ont inspirée votre caractère et votre talent ; mais au-dessus même de ces témoignages si autorisés s'élève la caution plus imposante encore de vos services. Votre carrière, Monsieur le Procureur Général, a le double relief de la durée et de l'éclat.

Dès vos débuts à Orange, en 1856, vous étiez signalé comme un magistrat réservé au plus bel avenir.

Successivement Substitut à Carpentras, puis Procureur Impérial à la Châtre et à Carcassonne, vous recueilliez partout les satisfactions que procure le devoir accompli.

Enfin, le 27 octobre 1867, la Cour de Nîmes vous ouvrait ses rangs.

C'est là que, durant une longue et laborieuse période de sept ans, sous les regards de vos concitoyens, vous avez fourni la mesure de

votre valeur, au sein de cette savante Compagnie qui, dans l'espace de dix-huit mois, a eu le privilége merveilleux et envié de donner deux Procureurs Généraux à nos parquets et un chef éminent à la Magistrature.

Dès la première année, vous affrontiez devant la Cour l'épreuve toujours redoutée du discours de rentrée. — Dans une sérieuse et forte étude sur les institutions judiciaires de la Révolution Française, le jeune Avocat Général traçait le tableau des devoirs qui incombent à la magistrature aux époques troublées.

Un souffle prophétique semble animer ces belles pages, et vous saviez déjà parler des grands devoirs en homme qui se sentait appelé à les pratiquer un jour.

Dans les discussions élevées et sereines de l'audience civile aussi bien que dans les débats plus passionnés de la Cour d'assises, vous avez montré un talent toujours égal. — Nous savons que la première Chambre se plaisait à affirmer, par ses arrêts, l'autorité de vos conclusions, et le jury du Gard n'a pas perdu le souvenir de ces réquisitions éloquentes qui récemment encore obtenaient de sa fermeté un de ces verdicts qui font reculer le crime.

Dans le ressort où vous êtes appelé à diriger

l'action publique, l'administration de la justice criminelle est le grand devoir du Procureur Général.

Nous espérons pour le bien du pays que les travaux du cabinet ne vous retiendront pas tout entier et que, dans les causes importantes, vous interviendrez aux assises avec la puissance de votre parole et le prestige de votre autorité. Déjà vous savez, que dans cette arène vous rencontrerez des adversaires dignes de vous parmi les membres d'un Barreau imposant par le talent plus encore que par le nombre.

Peut-être, Monsieur le Procureur Général, les appréhensions dont on ne sait pas toujours se défendre quand on arrive parmi nous, ont-elles trouvé une place dans votre esprit! S'il en était ainsi, bannissez des impressions que rien ne justifie. Nos populations intelligentes sauront vous rendre en affectueuse gratitude tout ce que vous leur aurez donné en dévouement.

Aucun pays n'est au même degré que la Corse digne de la sollicitude des chefs de la justice. Dans ce ressort, plus que partout ailleurs, leur action exerce une influence directe sur le sort des justiciables, et nul ne s'étonnera que dans cette solennité je redise, avec

un légitime orgueil professionnel, ce que j'ai dit bien souvent dans une autre enceinte.

C'est d'ici, c'est de l'asile de la Justice que doivent sortir le salut et la rénovation morale de la Corse. Les inspirations d'un patriotisme mal compris ne me porteront pas à voiler le mal dont nous avons longtemps souffert et dont nous ressentons les funestes effets. Sachons le reconnaître sans fausse honte : le nombre des attentats contre la vie humaine s'élève encore, parmi nous, à des chiffres redoutables !

J'ai hâte, toutefois, d'ajouter, Monsieur le Procureur Général, que vous trouverez dans l'aspect sérieusement étudié de nos mœurs de larges compensations au mal que je viens d'indiquer.

La religion de nos pères, toujours vénérée, les liens de la famille respectés, la propriété hors de toute contestation, les diverses classes vivant à côté les unes des autres sans envie et sans haine, ne sont-ce pas là des éléments sur lesquels on peut juger que si dans notre Ile la loi est trop souvent violée par les passions individuelles, du moins les principes éternels sur lesquels repose l'ordre social y sont reconnus indiscutables et placés au-dessus de toute atteinte ?

Abordez donc, d'un cœur confiant, la grande tâche qui vous est imposée, et si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, des obstacles imprévus se dressaient sur votre chemin, vous vous inspirerez de votre passé; puis fortifié par les nobles exemples que vous apercevrez en face de vous sur le plus haut siége de la Cour, vous montrerez comment même en ce temps livré aux discordes, un vrai magistrat peut dominer les passions, maintenir son autorité au-dessus de toutes les défiances, inspirer une égale sécurité à tous les intérêts légitimes.

Votre administration, Monsieur le Procureur Général, sera d'ailleurs rendue plus facile par l'heureuse harmonie qui règne ici entre tous les représentants du pouvoir. Leur présence à cette solennité est le gage de leur confiance et de leur loyal concours.

M. le Premier Président a seul l'autorité nécessaire pour vous dire combien cette Cour hospitalière qui vous accueille avec joie, est digne de votre estime et de votre sympathie; mais il souffrira que je revendique comme un doux privilége le droit de vous parler le premier de cette généreuse phalange de nos Parquets de Première Instance. Dévoués sans réserve aux devoirs de leur état, inspirés par le patrio-

tisme le plus éclairé, les magistrats qui la composent seront les auxiliaires fermes et sûrs de votre action.

Quant à vos Collaborateurs les plus immédiats, ils auront à cœur de montrer que l'indivisibilité du Ministère Public n'est point une formule vaine, et je suis heureux de vous apporter, dès aujourd'hui, l'offre respectueuse et loyale de leur dévouement.

Après ce discours, ce Magistrat a pris les réquisitions suivantes :

« Nous requérons qu'il plaise à la Cour
» ordonner qu'il soit donné lecture du décret
» du 2 janvier 1875, qui nomme M. Serre,
» Procureur Général près la Cour d'Appel de
» Bastia ;

» Admettre ce Magistrat à la prestation de
» serment voulue par la loi ;

» Le déclarer installé dans ses fonctions et
» nous donner acte de nos réquisitions. »

Faisant droit à ces réquisitions, M. le Premier Président a invité M. Serre à se lever et M. le Greffier en Chef à lire le décret de nomination, ainsi que la formule du serment professionnel imposé aux magistrats, laquelle est ainsi concue :

« Je jure et promets de bien et fidè-
» lement remplir mes fonctions, de
» garder religieusement le secret des
» délibérations et de me conduire en
» tout comme un digne et loyal Ma-
» gistrat. »

Après avoir entendu cette lecture, M. Serre, debout et découvert, et la main droite levée à Dieu, a répondu : *Je le jure.*

M. le Premier Président, après avoir consulté la Cour, a prononcé l'arrêt suivant :

« La Cour, statuant ur les réquisi-
» tions de M. Pompei, Avocat Général;
» Vu le décret dont il vient d'être
» donné lecture;
» Donne acte à M. Serre du serment
» qu'il vient de prêter et le déclare
» installé dans ses fonctions de Procu-
» reur Général près la Cour d'Appel
» de Bastia;
» Ordonne que du tout il sera
» fait mention sur ses registres et
» qu'une expédition de la présente
» délibération sera transmise à M. le
» Garde des Sceaux, Ministre de la
» Justice. »

Après la prononciation de cet arrêt, M. le Premier Président a invité M. le Procureur Général Serre à prendre place sur le haut siége qui lui était destiné.

M. le Procureur Général s'est immédiatement placé à la tête de son Parquet.

M. le Premier Président a pris ensuite la parole et, assis, il a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Procureur Général,

Je ne sais sous quelles impressions vous arrivez en Corse, et si le légitime orgueil d'une brillante promotion ne se trouve point attristé par un sentiment de défiance envers les choses et les hommes au milieu desquels vous êtes appelé à remplir les plus graves devoirs. Peut-être mes doutes s'égarent, et n'éprouvez-vous, en ce moment, d'autre émotion que celle dont bat tout cœur honnête lorsqu'il pressent l'heure des fermes résolutions et des lourdes responsabilités. Quel que soit l'état de votre

esprit, permettez-moi de le rassurer en l'éclairant.

La Corse, c'est encore la France. Cette île rappelle, par sa nature abrupte et son ardent climat, quelques-unes des contrées de notre continent ; elle offre dans ses habitants le type intelligent et accentué de nos populations méridionales. Comme celles-ci, les Corses ont le caractère vif, généreux et dévoué ; mais des crises et des épreuves sans égales dans l'histoire ont imprimé aux enfants de leur race un ineffaçable cachet de susceptibilité ombrageuse et d'indomptable énergie. On peut conquérir leur estime et leur affection par une conduite confiante et droite : il serait téméraire, partant dangereux, d'essayer de les dominer ou de les diriger en s'inspirant de leurs passions.

Grâce à Dieu, la magistrature n'a point à s'engager dans de telles luttes. Etrangère, par son organisation et par l'austérité de ses goûts, aux rivalités qui préparent et aigrissent les conflits, elle ne peut qu'en déplorer les causes et en atténuer les effets en donnant l'exemple d'une attitude correcte et réservée. Elle doit veiller surtout à sauvegarder son indépendance, à la mettre à l'abri des soupçons pour le jour où on invoquera sa justice, où la loi outragée

réclamera les rigueurs de la répression. Enfin, il est des circonstances où nos relations privées, même nos amitiés, doivent être subordonnées, dans leur manifestation publique, aux exigences supérieures de notre discipline morale. C'est là, Monsieur le Procureur Général, la préoccupation constante de la Compagnie que j'ai l'honneur de présider, et auprès de laquelle vous serez, dans un instant, l'organe vigilant des vérités et des lois qui assurent le repos des citoyens et la sécurité des Etats. Mais, ne nous le dissimulons pas, la magistrature serait impuissante à se maintenir dans cette sphère d'impartialité et à s'acquitter de sa noble tâche, si elle n'était représentée, même aux derniers degrés de sa hiérarchie, par des hommes que recommandent au respect de tous la sévérité de leurs mœurs et l'intégrité de leurs antécédents.

Vous partagez ces sentiments, Monsieur le Procureur Général : nous en avons pour garant votre amour de notre état et votre souci de notre dignité. Puis, ne savons-nous pas que, dans les ressorts où s'est, jusqu'à ce jour, développée votre carrière, on a distingué votre caractère droit, honnête et sûr, et que chacun y rend hommage à la loyauté de vos

relations. Grandes et enviables qualités, bien propres à rehausser votre charge. Vous avez, d'ailleurs, pour en affronter et en résoudre les difficultés, un esprit vif et pénétrant, une parole vigoureuse, des connaissances juridiques entretenues et mûries par l'exercice prolongé d'une importante fonction. — Ai-je besoin de vous dire, si je ne l'ai déjà fait, que vous rencontrerez, parmi les représentants de l'autorité, au Barreau et dans la Cour, un accueil sympathique, et qu'auprès de vous, dans votre parquet, se groupent des Collaborateurs dignes de votre entière confiance.

L'un d'eux vient de nous entretenir des mérites de votre prédécesseur. Il l'a fait dans des termes auxquels il ne reste rien à ajouter. M. Jorant s'éloigne de la Corse en y laissant le souvenir d'une intelligence richement douée, d'une aptitude étendue et d'un goût marqué pour le travail. J'ai passé quatorze années de ma vie dans le ressort où il se rend. Je ne saurais en parler sans émotion. Puissé-je acquérir ici les affections dévouées qui, là-bas, me sont demeurées si fidèles.

Je ne veux pas, Monsieur le Procureur Général, terminer cette allocution sans vous signaler le plus sérieux des obstacles que vous êtes

destiné à rencontrer dans la direction de l'action publique. Ce ne sont, en Corse, ni les excès du socialisme, ni les passions révolutionnaires, encore moins les aberrations de l'athéisme, qui éveilleront votre attention. Quelle que soit ici, comme ailleurs, hélas ! la diversité des opinions, vous les trouverez au fond essentiellement empreintes d'un sentiment religieux, conservateur et libéral, et s'honorant toutes par une soumission sincère ou résignée aux pouvoirs publics. Mais l'esprit de parti ne va pas, chez quelques-uns, au-delà de ce sacrifice, et vous le verrez, s'inspirant, en plus, des haines privées, intervenir audacieusement dans l'information des affaires criminelles. Autour des témoins et de vos auxiliaires, auprès de vous-même et jusque dans le sanctuaire des Tribunaux, s'agiteront et s'entre-croiseront des intrigues ou des manœuvres de nature à égarer la marche de la justice. Le mal est considérable : il importe à l'avenir du pays qu'il disparaisse, enfin, sous la réprobation unanime des hommes de bien. Nous seconderons vos efforts, Monsieur le Procureur Général, pour lutter contre ces ingérences détestables et pour réduire à l'impuissance, qu'elles partent de haut ou de bas, des sollicitations tout au moins

irréfléchies. Je n'oserais affirmer que vous ferez de rapides progrès dans cette voie salutaire ; mais si restreinte que soit l'amélioration due à votre indépendance et à votre fermeté, la magistrature vous en saura gré et vous aurez un jour la haute satisfaction d'avoir mérité, dans cette fière contrée, le renom que s'y sont acquis vos prédécesseurs les plus éminents.

Après avoir terminé ce discours, M. le Premier Président a donné la parole à M. le Procureur Général.

Ce Magistrat s'est levé et s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le Premier Président,

Messieurs,

Il y a quelques jours, je quittais avec un profond sentiment de tristesse ma famille

et mon pays. Je m'éloignais le cœur serré d'amis dévoués et sûrs, de collègues aimés, de chefs respectés, dont la bienveillante sympathie n'a cessé de m'accompagner jusqu'au dernier jour, et auxquels je garderai toujours le plus reconnaissant souvenir. C'était un passé bien cher et regretté qui se brisait pour moi en quelque sorte, et vous me pardonnerez de consacrer à ce passé d'hier mes premières pensées et mes premières paroles. Vous m'avez excusé d'avance, Messieurs. Je le sens à l'accueil si empressé et si cordial que je reçois de vous, aux souhaits de si gracieuse bienvenue qui viennent de m'être adressés tout à l'heure. Avec un sentiment d'exquise délicatesse dont je suis vivement touché, vous avez voulu par la chaleur de votre réception adoucir pour moi l'amertume de la séparation et les regrets de l'absence. Vous me faites un des vôtres dès la première heure, et, fidèles à ces traditions de généreuse hospitalité qui ont toujours été un des caractères marquants de ce pays, vous daignez me montrer que, prenant à peine place dans vos rangs, je ne suis déjà plus un étranger pour vous !

Laissez-moi vous en remercier, Messieurs, et, en vous disant toute l'émotion que j'éprouve,

permettez-moi d'adresser le tribut de ma respectueuse gratitude à M. le Garde des Sceaux, dont la haute bienveillance a daigné se souvenir d'un magistrat qu'il a encouragé dans ses débuts et suivi pas à pas dans sa carrière ; à M. le Sous-Secrétaire d'État, qui vient de me donner le témoignage le plus éclatant de l'intérêt qu'il me porte en appelant sur mes modestes services l'attention du Ministre et du Chef de l'État.

Remercier ceux qui m'ont appelé à la tête de ce Parquet, ce n'est pas seulement remplir un pieux devoir du cœur, c'est encore revenir à vous, Messieurs, puisque c'est à eux que je dois la faveur d'être reçu aujourd'hui au milieu de vous, de trouver en vous cet accueil de franche et loyale confraternité qui m'honore et me rassure, et me fait aborder avec moins de crainte les hautes et redoutables fonctions qui me sont confiées.

C'est toujours une grande et difficile tâche que de diriger l'action publique. Elle devient plus difficile encore, lorsqu'on a comme moi l'honneur périlleux de succéder à un magistrat accompli comme M. le baron Jorant.

Je suis témoin des regrets qui accompagnent votre ancien Procureur Général. Je recueille

l'écho des sympathies qu'il a rencontrées parmi vous, des amitiés qu'il s'est créées. Esprit élevé, caractère à la fois conciliant et ferme, parole éloquente, tel vous avez connu M. Jorant, tel vous l'avez apprécié, et les Parquets du ressort de Bastia n'oublieront jamais le Chef si distingué qu'ils ont la douleur de perdre.

Longtemps Avocat Général, puis Premier Avocat Général dans une grande Cour, mon honorable prédécesseur vous était arrivé avec un talent mûri et développé par les luttes quotidiennes de l'audience et par la collaboration assidue à la direction d'un de nos plus importants ressorts. Vous attendiez beaucoup de lui : vous en aviez le droit. Il vous a donné plus encore, et en vous quittant il me laisse, avec son excellent exemple à suivre, des traditions que je m'efforcerai de conserver intactes.

Le fardeau sera lourd pour moi. Mon zèle et mon désir de faire le bien suppléeront à ce qui me manquera pour être à la hauteur de la tâche. Votre indulgent concours à vous tous, Messieurs, viendra seconder mes efforts, et dans cette œuvre commune qui nous incombe, la plus noble et la plus sainte à laquelle puissent se consacrer l'intelligence et le cœur de l'homme, dans cette œuvre de conservation

sociale qui s'appelle l'administration de la justice, je suis sûr d'avance que je pourrai compter sur vous, comme, je vous l'affirme en toute sincérité de cœur, vous pourrez compter sur moi.

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

Dès les premiers jours de ma nomination vous avez bien voulu me tendre une main amie. Vous venez aujourd'hui de me souhaiter la bienvenue dans cette Compagnie avec des paroles gracieuses, dont je ne saurais vous être assez reconnaissant, et auxquelles je n'adresserai qu'un reproche : c'est d'être trop élogieuses, et, en faisant trop présumer de moi, de m'exposer à causer peut-être bien des déceptions et des mécomptes. Vous daignerez me permettre de m'inspirer des conseils de votre sagesse, de m'éclairer de vos lumières et de faire souvent appel à cette expérience éprouvée qui vous a conquis dans la magistrature une si haute et si légitime autorité, une si juste réputation de science et de talent. Nous avons une œuvre délicate à accomplir, œuvre dont nous partageons la responsabilité, celle qui est

relative à la composition du personnel judiciaire. Nous nous étudierons ensemble à récompenser le mérite et les services, à rechercher les caractères dignes et honnêtes, les esprits éclairés et droits, les hommes préparés par le travail et l'étude aux austères devoirs du magistrat.

Si je puis espérer mériter la confiance et le loyal concours de M. le Premier Président, je sais aussi que je vais trouver autour de moi des collaborateurs dévoués, des magistrats d'un mérite reconnu, dont vous estimez le caractère, et dont vous appréciez chaque jour les connaissances solides et la parole brillante. Parmi eux, et au premier rang du Parquet, je suis heureux de retrouver un ancien collègue, dont le souvenir m'était resté cher comme à tous ceux qui ont eu la bonne fortune de le connaître, et qui a laissé dans le ressort de Montpellier, et comme homme et comme magistrat, des regrets si durables. Il vient de me rappeler en termes touchants nos trop courtes relations d'autrefois. Je le remercie du fond du cœur de tout ce qu'il m'a dit en son nom et au nom de tous nos Collègues, et il m'est doux de penser, après avoir entendu ces assurances

si cordiales, que je saurai bientôt gagner l'affection confiante de mes excellents collaborateurs du Parquet de la Cour et des Parquets de ce ressort.

Et maintenant que je vous ai exprimé à mon tour les sentiments qui m'animent en prenant possession de ce siége, je vous dois, Messieurs, de vous dire comment je comprends mes nouveaux devoirs, quelle sera ma règle de conduite dans le poste d'honneur auquel je viens d'être appelé.

Assurer le respect absolu de la loi, telle est notre mission, tel est le but que nous devons poursuivre sans cesse de toute l'énergie de notre volonté, de toutes les forces de notre activité intellectuelle et morale. C'est la loi qui nous protége ! C'est elle qui garantit notre ordre social, qui est notre sauvegarde et notre salut à tous ; toute infraction à la loi est une atteinte à la société, à la sécurité dont cette société a besoin, et, en vertu de ce principe de la solidarité humaine qui fait que tout se tient et s'enchaine dans le monde moral, chacun de nous est frappé en quelque sorte quand la loi est violée. La loi, en effet, Messieurs, on l'a

dit bien souvent, c'est la vérité et la raison écrites. C'est elle qui nous donne avec les garanties de l'ordre les bienfaits de la liberté. C'est elle qui crée et maintient l'égalité véritable, l'égalité dans le sens fortifiant de ce mot, non pas l'égalité qui abaisse et qui détruit, mais l'égalité qui élève et qui ennoblit, l'égalité dans le droit comme dans le devoir, ce corollaire et ce contrepoids salutaire du droit.

Ce respect de la loi, qui doit être une religion pour nous, la vigilance et la fermeté de la poursuite l'assurent, la modération en atténue la rigueur, l'impartialité du magistrat le fait accepter de tous.

La fermeté, Messieurs ! quand fut-elle plus nécessaire que dans les temps où nous vivons, à une époque où tout est attaqué, discuté, où les doctrines les plus subversives trouvent d'ardents panégyristes et d'enthousiastes adhérents, où les caractères s'énervent dans une indifférence coupable, où les appétits matériels surexcités enchaînent l'âme humaine dans les liens d'un desséchant égoïsme ? Dans ces temps troublés toute faiblesse est un manquement grave au devoir, toute défaillance est presque un crime contre la société, et le ministère public doit partout veiller avec énergie,

en se pénétrant des obligations que lui impose la mission tutélaire dont il est revêtu.

Je sais, Messieurs, que votre pays a l'heureux privilége d'être toujours resté inaccessible à ces excitations dangereuses. Votre bon sens national en aurait fait justice, et, grâce à vos sages traditions, toutes ces agitations malsaines n'ont pas franchi les flots qui viennent baigner votre Ile.

Votre pays, Messieurs, je l'aimais avant de le connaître ! Tout en lui exerçait sur moi une sorte de mystérieuse attraction : le charme poëtique de ses rivages, la splendeur de son ciel, l'éclat de son soleil, puis et surtout son histoire incidentée, ses luttes patriotiques pour son indépendance, ses légendes gracieuses et dramatiques à la fois, ses gloires presque légendaires elles-mêmes, ses coutumes originales, le caractère fier, énergique et loyal de la vaillante race qui l'habite..... J'aime déjà votre pays. Aussi vous permettrez bien que je lui parle en toute franchise.

Ce caractère national, si souvent généreux et chevaleresque, a ses moments de passion et d'emportement. L'ardeur du sang l'entraine et l'aveugle, et je ne puis penser sans une douloureuse émotion qu'il n'a pas

encore complétement renoncé à ces coutumes barbares, qui, perpétuant les haines, les transmettent comme un héritage, et se jouent si cruellement de la vie humaine. Tristes souvenirs d'un autre âge, et dont notre civilisation chrétienne aurait dû faire disparaître depuis longtemps jusqu'aux dernières traces! C'est contre ces violences que doit réagir la fermeté du ministère public. C'est à les réprimer et à les détruire que doit s'exercer son impartiale vigilance, et c'est dans cette partie si importante de notre tâche que nous aimons à compter sur la justice du Jury et sur l'énergie des magistrats.

Je vous parlais tout à l'heure de modération et d'impartialité. La modération est un de nos premiers devoirs, et je suis sûr d'être le fidèle interprète de votre pensée en ajoutant qu'elle est un besoin pour notre cœur. Elle tempère la juste sévérité de la loi. Elle est l'adoucissement que la Religion et la Charité nous ordonnent de placer à côté des exigences rigoureuses de notre ministère. On pourrait presque la définir l'honnêteté et la conscience dans l'accomplissement de nos devoirs professionnels. Bien loin d'exclure la fermeté, la modération en est l'auxiliaire le plus puissant et le

plus efficace, et, pour tout dire d'un mot, elle fait comprendre et aimer la justice.

L'impartialité, elle, n'est que l'expression la plus élevée de la modération. Être impartial dans la grande et complète acception de ce mot, quelle plus belle mission, quel but plus noble à atteindre pour tout homme de bien! S'élever au-dessus de tous les partis, de toutes les passions, se réfugier dans l'atmosphère sereine de la raison, du droit et de la loi, n'est-ce pas là, Messieurs, l'idéal à poursuivre, celui vers lequel doivent tendre toutes nos aspirations et tous nos efforts?.....

Trop de causes, hélas! nous divisent! trop d'intérêts nous agitent! trop de passions ébranlent notre pauvre pays! En entrant dans cette enceinte, oublions ce qui nous sépare, et unissons-nous sur le terrain commun de la justice et de la défense du droit. Avant tout et surtout, songeons à la France, et que cette grande image de la Patrie soit toujours devant nos yeux comme une leçon et comme un guide! Notre pays a traversé des épreuves terribles. Il se relève à peine de ses blessures, et plus que jamais il a besoin de la concorde et de l'union de tous ses enfants. Sous l'égide protectrice de l'illustre soldat qu'elle a à sa

tête, notre Patrie se retrouve ; elle reprend ses forces ; elle se reconstitue ; elle demande à se retremper et à se recueillir dans les œuvres réparatrices du travail et de la paix. Aidons-la, Messieurs, dans cette tâche de relèvement, de régénération, de résurrection pour ainsi dire ! Aidons-la de toutes les forces de notre patriotisme ! Ne nous épuisons pas en agitations stériles ! Ne songeons plus à nos divisions et à nos luttes, et, faisant de l'impartialité, non plus seulement un devoir dans l'administration de la justice, mais un véritable devoir civique, ne formons plus qu'un seul parti, gardien vigilant de notre patrimoine commun de malheurs et de gloires, le parti de notre pays, le parti de la France !

Messieurs les Avocats,

Pendant près de huit années j'ai été mêlé comme Avocat Général à vos luttes courtoises. Cette longue collaboration m'a appris à estimer et à honorer le remarquable Barreau de la Cour de Nîmes, et m'a permis de me créer dans ses

rangs de bonnes et sérieuses amitiés. Je sais que je retrouverai ici les mêmes traditions d'honneur, de science et d'éloquent dévouement aux intérêts des justiciables. Laissez-moi espérer que j'y rencontrerai le même acccueil et les mêmes sympathies.

MESSIEURS LES AVOUÉS,

Vous êtes les précieux auxiliaires de la justice. Votre expérience, votre désintéressement, vos habitudes conciliantes me sont connus. Ils justifient l'estime que la Cour a pour vous, la confiance qu'elle vous accorde, et à laquelle je serai toujours heureux de m'associer.

Après ce discours, M. le Premier Président a demandé à M. le Procureur Général s'il n'avait pas de réquisitions

à présenter à la Cour, et, sur la réponse négative de ce Magistrat, il a déclaré l'audience levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par M. le Premier Président et par M. le Greffier en Chef.

Signé : MORCRETTE.
BETTOLACCE.

Pour copie conforme,
délivrée à la requête de M. le Procureur Général,

Le Greffier en Chef,
BETTOLACCE.

BARREAU DE PARIS

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. POUILLET

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le 23 Novembre 1895

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS
ALCAN-LÉVY, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS
24, RUE CHAUCHAT, 24

1895

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR

M. POUILLET

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le 23 Novembre 1895

Mes chers Confrères,

Voici le seul jour de l'année où le Barreau se réunisse en Assemblée générale, et c'est pour fêter la jeunesse. Le bâtonnier, en présence et au nom du Conseil de l'Ordre, remet aux secrétaires de la Conférence les récompenses qu'ils ont méritées; il adresse quelques conseils à ses jeunes confrères; deux stagiaires prennent la parole après lui, on applaudit, on se félicite, puis on se sépare. La fête est finie. En voilà pour toute une année.

Qu'il y a loin de cette cérémonie d'un caractère si simple aux belles fêtes de la Confrérie de Saint-Nicolas qui, deux fois l'an, le 6 décembre et le 9 mai, réunissaient jadis, dans l'église de Sainte-Croix de la Cité, un peu plus tard dans la Chapelle du Palais,

la Communauté des avocats et des procureurs alors confondus. La fête d'été surtout était brillante. On y procédait à l'élection du bâtonnier qui était toujours un avocat, et telle était alors l'importance de la cérémonie dans la famille judiciaire que, ce jour-là, le Parlement levait son audience de bonne heure pour permettre à la Communauté de tenir sa grande assemblée annuelle. Puis, le nouvel élu prenait la tête du cortège pour se rendre à la Chapelle, tenant dans sa main, disent les chroniques, le bâton du saint. Le soir, un banquet réunissait tous les membres de la Communauté et malheur à qui s'en dispensait; il s'exposait à être condamné à l'amende par le Parlement, ainsi qu'en témoigne un arrêt du 7 mai 1501. C'était le banquet confraternel et obligatoire.

En ce temps-là, d'ailleurs, le Parlement ne badinait pas; accoutumé à tout régenter dans l'État, les plus grandes choses comme les plus petites, il veillait lui-même à ce que la cotisation, la confrérie, comme on disait, fût régulièrement payée par tous les avocats, et cela non seulement sous peine d'amende, ce qui est déjà sévère, mais encore, aux termes d'un arrêt du 3 mai 1492, sous peine de la privation du droit de « *patrociner et pratiquer.* » Plus tard même, à une époque où sans doute les membres de la Communauté se montraient de moins en moins exacts pour le paiement des cotisations, le Parle-

ment, si nous en croyons un auteur, alla jusqu'à décider que la Communauté aurait le droit de saisir « les chaperons, chapeaux et cornettes des avocats récalcitrants », mesure doublement efficace, remarque judicieusement cet auteur, puisque les objets saisis constituaient un gage et qu'un avocat ne pouvait paraître à la barre sans son chaperon.

Que tout cela — si j'en excepte pourtant la négligence dans le paiement des cotisations — que tout cela est loin de nous ! Où est à présent la Communauté des avocats et des procureurs ? Où est la confrérie de Saint-Nicolas ? Où sont les banquets confraternels ? Qu'est devenu ce légendaire bâton, but de si nobles ambitions, qui valut au premier d'entre nous qui le porta son titre de bâtonnier ?

Était-il en ivoire, comme le bâton des consuls romains, en or comme celui du préteur ? Qui pourrait le dire ? C'était peut-être tout simplement une perche bien droite, en haut de laquelle, aux jours de fête, on attachait la bannière ; mais qu'importe ! C'était le bâton du saint, c'était l'insigne d'une grande fonction, et cela suffisait. L'honneur de l'avoir porté était si grand, que, sur la tombe du premier titulaire connu du bâtonnat, Jehan Mauvelet, enterré dans l'église de Saint-Denis-la-Chartre en la Cité, on voyait encore, en 1612, une épitaphe ornée de deux bâtons en sautoir, pour perpétuer le souvenir de la haute dignité dont ses confrères l'avaient investi.

O puissance des mots qui représentent une grande idée ! Tout un monde a disparu, la société s'est renouvelée de fond en comble, les mœurs se sont transformées, il ne reste aucun vestige de ce passé, il n'y a plus ni communauté, ni confrérie, ni bannière, ni porte-bannière ; l'Ordre des Avocats s'est dégagé de toutes ces ruines, ne gardant de son organisation première que son indépendance et sa discipline, et le mot de bâtonnier, qui ne répond plus à rien, qui n'a même aucun sens pour nous, est resté comme l'expression d'un grand symbole sur lequel le temps n'a pas eu de prise.

Ne regrettons pas le passé. Si nous n'avons plus ces superbes cérémonies, joie naïve de nos pères qui n'étaient pas pressés de vivre, nous avons encore, dans la cérémonie d'ouverture de la Conférence, une solennité charmante. Quoi de plus touchant que cette assemblée, dans laquelle le Barreau tout entier, les vieux mêlés aux jeunes, se réunit pour fêter une génération nouvelle de confrères ! C'est une fête de famille, sans pompe et sans apparat, mais où personne ne manque. Chacun tient à y assister, les jeunes pour applaudir au succès de leurs camarades et s'exciter à marcher sur leurs traces, les vieux pour se rappeler leur jeunesse et les émotions que cette même fête leur a causées jadis, pour revivre pendant quelques instants un passé qui, chaque jour, s'efface davantage dans le lointain et

pour se réchauffer eux-mêmes au soleil levant de ces jeunes et vigoureux talents qui sont l'espoir de nos gloires futures.

Ah! les souvenirs que ce jour éveille en moi, comme ils sont présents à mon esprit! Je revois la vieille salle de la bibliothèque, telle qu'elle existait alors, basse, sombre, toute en longueur; je nous revois, nous, les stagiaires de 1860, entassés longtemps avant l'heure dans la salle et attendant, avec autant d'émotion que de curiosité, le discours qu'allait prononcer notre nouveau bâtonnier. C'était Jules Favre. En ce temps-là, nulle voix en France ne pouvait se faire entendre ni dans les journaux soumis à la Censure et, chaque matin, menacés de la suppression administrative, ni à la tribune qui était renversée. Partout, sauf au Barreau, régnait ce qu'on a appelé le grand silence. Qu'allait dire le bâtonnier? Quand on le vit se dresser de toute la hauteur de sa grande taille devant la cheminée qui jetait de vives lueurs (on était le 3 décembre), ce fut un frémissement dans toute la salle. Alors il parla et, après avoir cité avec ironie ce passage bien connu de Tacite : « Que de« viennent toutes ces harangues au peuple, quand « l'administration publique est confiée non plus à la « multitude ignorante, mais à un seul et au plus « sage », il s'écria : « Pour moi, mes chers Confrères, « j'estime que, dans les moments les plus difficiles, « le courage et l'éloquence peuvent beaucoup encore

« et que, pour une nation condamnée à de pénibles « épreuves, c'est un honneur, une consolation et une « espérance que d'entendre, ne fût-ce que de loin en « loin, des voix aimées s'élever pour la défense des « causes perdues et la revendication des droits « imprescriptibles de l'avenir. Sachons donc tenir « nos âmes aussi bien au-dessus des lâches défail- « lances que des aspirations inconsidérées. Accom- « plissons notre tâche quotidienne et soyons prêts, « si les temps l'exigent ou le permettent, à paraître « dignement sur cette grande scène publique, que « les malheurs et l'éloquence de nos pères ont fait « briller d'un lustre si éclatant. » Quels applaudissements après ces paroles qui, dites de cette voix saccadée et vibrante que nous avons encore dans les oreilles, nous remuaient jusqu'au fond de l'âme! Pour comprendre notre émotion, il faut avoir vécu dans ce temps singulier qui, derrière une prospérité matérielle inouïe, cachait un abîme si profond. Ah! ce discours du bâtonnier, en 1860, quel reconfort pour la jeunesse! Quelle rosée bienfaisante sur nos cœurs meurtris! Quelles espérances, hélas! Et pour quelle chute!

Qui m'eût dit alors qu'à la place même où le maître s'était fait entendre, le stagiaire de 1860, grandi jusqu'au bâtonnat par la bienveillante amitié de ses confrères, aurait, à son tour, à parler aux stagiaires de 1895? En me rappelant ces magnificences

de langage qui m'écrasent, je suis tenté de m'écrier, comme le doge de Gênes éperdu à la vue des somptuosités de Versailles : « Ce qui m'étonne le plus ici, c'est de m'y voir. »

Vous me pardonnerez, mes amis, de redescendre des hauteurs où m'a emporté le souvenir de Jules Favre, pour causer familièrement avec vous des rapports confraternels qui, pendant une année, vont chaque jour nous rapprocher.

Je ne crois pas utile de vous entretenir longuement des règles de notre profession. Ces règles ont été tracées de main de maître par quelques-uns de mes éminents devanciers, et vous les trouverez écrites dans les beaux livres de nos anciens bâtonniers, Liouville et Cresson. Ce qui est permis à l'avocat, ce qui lui est défendu, tout y est indiqué en termes clairs et précis, avec ce que j'appellerai la casuistique propre à chaque cas particulier. Au moment même où vous entrez dans nos rangs, vous devez avoir lu ces ouvrages et vous devez les méditer. C'est là seulement, et non dans une fugitive harangue, que vous pouvez puiser la connaissance des devoirs de notre profession.

Ce qui me frappe pourtant le plus chez les stagiaires, à nos réunions de colonne, c'est leur ignorance générale de nos règles et de nos usages.

Un mécanicien, qui se présente chez un industriel

pour exercer son métier, connait, dans tous ses détails, l'organisme de la machine à vapeur; il sait même, sans en rien oublier, les arrêtés de police qui en réglementent l'usage. Au contraire, les jeunes gens qui demandent à être admis au stage nous arrivent sans rien savoir de notre profession, sans même s'être jamais préoccupés de nos usages, de nos règlements, de nos lois. Ils pensent que la connaissance leur en viendra assez vite en exerçant la profession. Ils comptent sur l'expérience de chaque jour pour s'instruire, au risque de tomber, sans le vouloir et sans le savoir, dans bien des erreurs et dans bien des fautes.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les devoirs de l'avocat nommé d'office, c'est-à-dire les premiers devoirs qu'il ait à remplir au milieu de nous, le licencié, arrivant au Palais et demandant son admission au stage, les connait-il? En sait-il l'importance, pour lui d'abord, pour l'Ordre ensuite? S'est-il posé la question de savoir si, désigné d'office, il pourra demander à son client des honoraires ou en recevoir? Se rend-il compte seulement de l'utilité pratique qu'il trouvera lui-même dans les commissions d'office? Assurément non.

Laissez-moi donc vous dire mon sentiment là-dessus.

Nous parlons volontiers du désintéressement de

l'avocat et, dans un temps où l'on est accoutumé à rire ou à douter de tout, bien des articles ont paru dans les journaux qui déniaient cette vertu à l'avocat et présentaient même certains d'entre nous comme tirant de l'exercice de la profession des fortunes de nabab. Un zéro de plus ou de moins coûte, il est vrai, si peu à la verve d'un reporter! La vérité est que l'avocat vit de son métier et que rien n'est plus légitime. Nulle part il n'est écrit que le ministère de l'avocat est gratuit et qu'il est tenu, en toute circonstance, pour le premier venu, de plaider sans rémunération. Il plaide pour qui lui convient, s'il lui convient, comme il lui convient. Sa liberté, en cela, est absolue. Ce que l'avocat s'interdit, « ce « sont, comme l'a dit avec une très grande justesse « d'expression M. le bâtonnier Cresson, les pratiques « de la cupidité; c'est le fait d'exiger ou de réclamer « ses honoraires, sans dignité, d'en assurer le paie- « ment par la souscription de billets ou de recon- « naissances, ou encore le fait de s'intéresser « directement ou indirectement aux résultats des « procès. » Voilà ce qui est et voilà ce qui doit être défendu. Mais, dans un temps où le travail est partout en honneur, l'avocat peut avouer, sans rougir, qu'il reçoit, sous le nom d'honoraires, le prix de son labeur et de sa peine.

Toutefois, cette liberté cesse aussitôt que l'avocat est désigné pour plaider d'office. Et ne croyez pas,

comme on le dit souvent par erreur dans le monde, que la désignation d'office, qui entraîne de si grands devoirs pour celui qui en est chargé, n'atteint que les avocats stagiaires. Non; tous les avocats y sont également soumis; nul ne s'y peut soustraire. On a vu naguère, à côté de Jules Favre, choisi par Orsini pour le défendre devant la Cour d'assises, plusieurs de nos maîtres les plus éminents plaider pour les complices d'Orsini, sur désignation d'office. Pour peu que l'affaire, au civil comme au criminel, paraisse au bâtonnier au-dessus de l'expérience d'un stagiaire, je ne dis pas au-dessus de son talent, — j'ai foi dans le talent des jeunes, — il n'hésite jamais à désigner un avocat inscrit au tableau; c'est même pour lui un devoir.

C'est alors que le désintéressement devient une règle absolue, inflexible; et, en disant désintéressement, ce n'est pas assez dire. L'avocat, en ce cas, non seulement ne peut demander aucun honoraire; mais il n'en peut pas recevoir, sous quelque forme que ce soit, même si son client, sauvé par lui, revient à bonne fortune; même si des années se sont écoulées entre le jour où il a plaidé et le jour où une rémunération lui est offerte; même si, dans l'intervalle, il s'est lui-même appauvri. Le désintéressement est ici une vertu farouche, antique, et nous avons le droit d'en être fiers, et nul n'a le droit d'en rire.

Cette assistance, ainsi prêtée gratuitement par

La vie littéraire et artistique offre à l'avocat, pour ses plaidoiries, de précieuses ressources.

L'avocat se doit enfin au droit international, et, puisque j'ai parlé de la propriété intellectuelle, je crois pouvoir dire qu'il n'est pas de matière qui, plus qu'elle, ait contribué à développer les relations internationales. Elle est un lien naturel entre les peuples. Comme, en tous pays, il y a des inventeurs, des écrivains et des artistes, vivant de leurs travaux et désireux, par suite, d'en vivre le mieux ou le moins mal possible, ils se préoccupent de se grouper, de s'entendre pour la défense de leurs droits en tous lieux. Ceux qui appartiennent à des nations dont les lois leur sont favorables, souhaitent l'expansion de ces lois à l'extérieur, pour y trouver la même protection que dans leur pays, et les sujets des pays dont les lois ne sont pas suffisamment protectrices appellent de tous leurs vœux l'invasion pacifique des lois étrangères. De là ces Congrès dont la pensée première est l'unification des lois, mais qui visent plus haut; car, à mesure que les lois s'unifient, les peuples se rapprochent, l'idée générale de justice se répand et s'infiltre, et l'esprit entrevoit l'heure, hélas! lointaine encore, où, d'inoubliables ressentiments ayant reçu satisfaction, de cruelles blessures ayant été pansées et guéries, l'humanité pourra renaître à la paix, à la fraternité universelles qui sont et qui doivent, malgré tout, en dépit des querelles des

ce qu'il était jadis. Ce n'est plus le personnage solennel que la chronique nous montre, vivant dans un monde à part, en dehors et au dessus de la foule, ne s'y mêlant pas et n'apparaissant jamais qu'environné d'une majesté redoutable ; il s'est peu à peu rapproché du commun des hommes dont à présent il ne diffère pas ; parfois même, peut-être, il y ressemble trop. Le juge est d'ailleurs pressé comme tout le monde ; il tient à savoir l'affaire qu'on plaide devant lui, tout de suite, sans préambule : il aime donc les plaidoiries courtes, concises, claires surtout ; mais ne croyez pas qu'il les veuille brèves jusqu'à la sécheresse et qu'il proscrive du discours tout ce qui peut en être l'agrément. Point du tout. Le juge, quand il est descendu de son siège, est pris et emporté, lui aussi, par le courant de la vie moderne ; il lit les ouvrages nouveaux, il s'intéresse aux arts, on le rencontre aux Salons des Champs-Elysées et du Champ de Mars ; il suit les premières représentations, et, dès lors, il écoute sans déplaisir des traits qui lui rappellent ses propres sensations et qui lui présentent le Droit sous une forme animée et vivante. L'éloquence conserve ainsi tous ses droits, mais c'est un autre genre d'éloquence, faite, celle-là, de précision et de clarté, ne s'égarant jamais dans le détail, et visant avant tout, par quelques traits incisifs, à produire sur l'esprit du juge une première et décisive impression.

parfois même populaire, revenant tout à coup à sa mémoire quand il plaide, mettent dans sa plaidoirie, s'il le fait discrètement, avec discernement, un charme imprévu, une note moderne qui n'est pas pour déplaire au magistrat. Un mot, ainsi jeté à l'improviste dans une discussion implacablement aride, loin de distraire l'attention de l'auditeur, la ranime en emportant sa pensée un instant hors de l'audience, pour l'y ramener, le moment d'après, reposée et comme rafraîchie. Tout l'art consiste à rester dans son sujet en ayant l'air d'en sortir.

Rappelez-vous *les Plaideurs*. Après la tirade que l'Intimé termine par sa citation de Lucain, Perrin Dandin s'écrie : « Vraiment, il plaide bien. » Dans la bouche du juge, ne vous y trompez pas, ce mot est l'expression d'une satisfaction réelle. Racine, qui raille ici doucement le juge autant que l'avocat, nous présente, en définitive, une peinture exacte des mœurs judiciaires de son temps. Lisez les belles plaidoiries d'alors; celle de l'Intimé est à peine chargée. La citation de Lucain est même hardie. Lucain n'était pas précisément rangé parmi les classiques. Le juge, en ce temps-là, aimait les fleurs de rhétorique à profusion et les abondantes citations; il voulait être mené tout doucement vers l'affaire par des chemins détournés et fleuris.

Il n'en est pas de même aujourd'hui. Les mœurs et le langage judiciaires ont changé. Le juge n'est plus

vie intellectuelle sans l'art et sans la littérature? Comment, sans eux, suivre l'évolution des idées, d'où sort l'évolution sociale elle-même? Aucune idée nouvelle, ou plutôt aucune forme nouvelle des idées — car il n'y a pas d'idées nouvelles — ne doit être condamnée et rejetée de parti pris. Ce qui choque aujourd'hui, demain charmera peut-être. Victor Hugo passa, aux yeux des purs classiques en 1830, pour un grotesque: Nous l'avons sacré génie. Qui avait raison, de nos pères ou de nous, je vous le demande? Wagner, sifflé jadis, monte à présent au rang des Dieux. Il faut que l'esprit, comme la vue, s'habitue au changement de milieux; on ne passe pas impunément de l'obscurité à la pleine lumière. Combien de vérités sont parfois en germe dans une erreur! L'avocat, s'il veut connaître son époque, doit donc se tenir au courant des livres qui paraissent, des pièces qui se jouent, des œuvres d'art qui s'exposent, non pas parce qu'il y trouvera nécessairement des chefs-d'œuvre, mais parce qu'il y saisira le mouvement des idées et qu'il y surprendra le reflet exact de son temps.

Rien de tout cela, du reste, ne lui est inutile pour l'exercice immédiat de sa profession.

Un détail retenu par lui du dernier roman paru, une scène qui aura fait courir tout Paris, et dont il se souviendra à propos, une expression pittoresque,

Il y trouvera même plus d'une fois l'occasion d'être éloquent.

Je veux donc, chez l'avocat, un esprit largement ouvert aux choses scientifiques.

Je vous ferais certainement sourire si je vous disais, après cela, que l'avocat ne doit pas non plus rester indifférent aux choses de la littérature et de l'art. C'est, en effet, une banalité. N'avons-nous pas, à cet égard, l'exemple de tous nos maîtres? N'ont-ils pas tenu à honneur, dans tous les temps, de s'intéresser aux artistes et aux hommes de lettres ? Si vous recherchez dans les journaux judiciaires quels avocats ont le plus plaidé de ces procès de propriété littéraire et artistique, surtout ont plaidé les plus importants et ont fixé la jurisprudence sur les plus graves questions, les noms que vous rencontrez d'abord sont ceux de Chaix d'Est-Ange, Philippe Dupin, Paillet, Rousse ; et c'est ce dernier, le bâtonnier entre tous aimé, admiré, révéré, le grand bâtonnier, comme nous l'appelons avec fierté, qui a dit : « Cette alliance du Barreau avec les Lettres est une de nos croyances les plus chères. » Et i ajoutait : « Le Barreau tient à cette parenté séculaire qui le relève et l'ennoblit. »

Il doit y avoir, en effet, dans tout avocat, un écrivain et un artiste ; j'entends par là un passionné des lettres et des arts. Comment comprendre la

ont montré de merveilleuses qualités d'assimilation.

Je me souviens d'avoir, à mes débuts, entendu Nicolet plaider pour l'inventeur de la machine à fabriquer la glace à l'aide du gaz ammoniac. Il décrivait, dans un langage admirablement imagé, les diverses phases de la réaction. Le gaz, séparé de l'eau dans laquelle il est dissous, passe tour à tour de l'état liquide à l'état gazeux pour revenir à l'état liquide, et notre illustre confrère, animant les choses, leur donnant en quelque sorte une âme et des passions, nous dépeignait l'amour de ces éléments qui, brusquement séparés l'un de l'autre, et souffrant impatiemment cette séparation, — *sunt lacrymæ rerum*, disait déjà Virgile, — ne songeaient qu'à se rejoindre et à se réunir. Le côté technique et aride disparaissait pour faire place à une sorte de drame intime, ayant ses personnages et ses péripéties.

A Dieu ne plaise que je conseille à l'avocat de se spécialiser. Je le veux, au contraire, prêt à plaider tous les genres d'affaires. Si je souhaite qu'il ne s'enferme pas dans l'étude du droit abstrait, ce n'est pas pour qu'il s'emprisonne dans le droit industriel. Du reste, croyez-moi sur parole, on ne choisit pas une spécialité; on la subit. Ce que j'affirme, par exemple, c'est que l'avocat peut, sans déchoir, plaider de ces procès-là, surtout s'il les plaide comme Nicolet

tivement les droits inviolables de la Communauté avec le droit sacré de l'individu. Cette formule, c'est au jurisconsulte à la découvrir et à la préciser.

Quel vaste et magnifique champ d'études !

L'avocat, d'ailleurs, est assuré de trouver là un aliment de plus en plus considérable pour son activité. Le nombre des procès industriels va toujours en augmentant; car la concurrence, s'exaspérant de jour en jour, force l'industrie à faire des prodiges, et de ces efforts, tournés dans le même moment vers les mêmes sujets, naissent inévitablement des chocs d'intérêts et des débats judiciaires qui prennent de jour en jour des proportions plus grandes. Si vous m'en croyez, vous serez prêts à y figurer. L'heure est venue où ces affaires, devenues au moins aussi fréquentes que celles qui ont trait à la propriété matérielle, doivent cesser d'être le privilège de quelques-uns pour aller indifféremment à tous. Il suffit qu'on sache que tous les avocats, dès l'école, y sont préparés de la même façon et qu'il n'y a pas d'autre secret pour les bien plaider que d'être à même de les comprendre et de les faire comprendre. Il appartient à votre génération de faire cesser une classification désormais sans objet. Vous ne ferez, du reste, que nous ramener à l'ancien état de choses. Autrefois, c'était à nos plus grands maîtres qu'étaient réservés les procès industriels. Liouville, Marie, Bethmont, Philippe Dupin, Nicolet, Senard, y

toutes les nouvelles découvertes et les rendent sensibles aux esprits les plus rebelles, il n'est personne qui ne finisse par comprendre qu'elles sont une partie de la gloire de la nation, et, bon gré mal gré, on s'y intéresse.

Alors, en poussant plus loin l'observation, on s'aperçoit que leur développement est en raison directe de la protection que la loi leur accorde et que toute nation qui se désintéresse de cette protection retourne fatalement en arrière ; on s'aperçoit que la fortune industrielle de l'Angleterre est venue de ce qu'un siècle avant tous les autres peuples elle établissait sa loi des patentes, et que, si l'Amérique a fait, depuis cinquante ans, en industrie, des pas de géant, c'est que nulle part l'inventeur n'est mieux garanti et protégé. Alors on admire la sagesse de nos pères qui, en pleine révolution, à l'heure même où ils abolissaient tous les privilèges, ont institué chez nous la protection de la propriété intellectuelle, et on rend hommage à une législation qui assure en même temps la grandeur du pays et les droits du travail.

L'avocat ne peut rester indifférent à un mouvement qui entraîne tous les peuples. Les lois qui favorisent ce mouvement ne doivent rien à la tradition ; elles ont été faites tout d'une pièce et elles sont trop récentes pour être parfaites. Dans tous les pays, on cherche encore la formule qui permettra de concilier défini-

sont fidèlement enregistrées, puis redites à volonté avec ce même accent, avec cette même intonation. Il n'y a plus de ténèbres; il n'y a plus de distance; la mort même est vaincue; car celui qui n'est plus, et dont la bouche s'est glacée, nous parle encore! O merveille!

Et tout cela, Messieurs, songez-y bien, c'est un commencement, c'est une aurore; le jour se lève lentement sur un horizon qui sera fait d'éblouissements sans fin. Nobel, Howe, Planté, Bessemer, Pasteur, Lipmann, Edison, pour ne citer que quelques noms, sont des précurseurs! Et, comme on le disait, l'autre jour, au Centenaire de l'Institut, ce sera l'éternel honneur du XIXe siècle d'avoir préparé et commencé cette transfiguration de l'univers.

Naguère, quel homme du monde se serait intéressé à ces choses? Il était de bon goût de montrer du dédain pour tout ce qui touche à la science; on aimait à se vanter de ne pas savoir même l'arithmétique. On laissait aux savants, des originaux formant comme une caste à part, le soin de s'occuper des études scientifiques; on voulait bien profiter de leurs travaux; on se défendait de les comprendre. Il n'en est plus de même à présent. Nul ne peut rester en dehors de la science. D'une part, dans nos collèges, les enfants y sont initiés dès leur jeune âge; d'autre part, grâce aux expositions qui mettent en évidence

le nombre, toujours croissant, des thèses présentées chaque année avec l'approbation des professeurs sur des sujets tirés de cet enseignement, montre bien que c'est là une partie considérable du droit moderne.

Qui s'y tromperait d'ailleurs? L'industrie, fille de la science, a pris, dans les préoccupations des hommes, en tous pays, une place prépondérante. Elle a transfiguré le monde. Ce n'est plus seulement la vapeur domptée, le gaz hydrogène asservi; c'est l'électricité, circulant mystérieuse autour de nous et portant partout la lumière, l'énergie et la vie. Les forces de la nature, jusque-là inutilisées et improductives, l'électricité les transporte et les applique à distance. Il suffit d'un geste pour chasser la nuit; vous touchez un bouton, toute une maison, toute une ville s'éclaire; un autre geste, la maison, la ville sont replongées dans l'obscurité. Hier nous admirions l'électricité faisant passer d'un bout du monde à l'autre, en un instant, avec la vitesse de l'éclair, notre pensée, et nous permettant de communiquer, par un fil, jusqu'au-delà des mers. C'était extraordinaire; aujourd'hui, c'est mieux. Un mot dit au devant d'une planchette de bois est immédiatement redit à des centaines de lieues avec l'inflexion de la voix qui l'a prononce, et va d'une lèvre amie à une oreille amie. Les paroles mêmes avec leur accent et leur intonation

Croyez-moi, en vous dévouant aux clients de l'assistance judiciaire, vous remplirez un noble devoir, vous travaillerez pour la grandeur de l'Ordre et, en même temps, vous servirez votre propre intérêt.

Je viens de vous parler de nos règles, de notre discipline, c'est-à-dire de ce que nous tenons de la tradition, de ce qui ne varie pas, de ce qui, par cette invariabilité même qui persiste au milieu du changement universel, donne à l'Ordre une si grande force morale et un si frappant caractère d'unité. Les hommes passent, les mœurs changent, l'Ordre demeure.

Je voudrais à présent vous tracer un rapide portrait de l'avocat tel que je le conçois à notre époque et vous dire un mot de la façon, dont, à mon sens, il doit conduire ses travaux et employer ses facultés.

Le temps n'est plus où l'avocat, confiné dans les abstractions du droit, vivait étroitement parqué entre le Digeste, le Code civil et la jurisprudence, penché sur Cujas, Barthole ou Pothier. Déjà, dans les facultés de droit, comme partout ailleurs, l'enseignement s'est élargi, vivifié, rajeuni. L'étude du droit romain a été plus spécialement réservée à ceux qui se destinent au professorat. En revanche, on a créé des chaires nouvelles, par exemple pour l'enseignement du droit international et du droit industriel. Cet enseignement nouveau s'imposait, et

lors des élections de 1885. L'avocat, candidat malgré lui, a même obtenu, en dépit de ses protestations, au moins trente voix. C'était absurde, c'était grotesque, mais convenez que c'était touchant. Voyez-vous, on ne sait pas, avant d'en avoir fait l'épreuve, quels trésors de reconnaissance renferme le cœur du peuple.

Sans doute, vous n'arriverez pas, du jour au lendemain, à vous faire une situation importante au Palais. Il vous faudra du temps et de la patience. Mais pensez-vous qu'à vos anciens il n'a pas fallu de la patience et du temps? Le temps d'ailleurs — vous le verrez un jour — quand il est passé, semble avoir passé si vite! Je sais bien que, de nos jours, on a la hâte d'être arrivé presque avant d'être parti. Tout le monde, suivant le joli mot d'un moderne, veut faire fortune; presque personne ne veut gagner sa vie. Ceux qui pensent ainsi n'ont rien à faire au Barreau; qu'ils aillent frapper à une autre porte. Ce n'est pas chez nous qu'on risque jamais de voir entrer brusquement la fortune. Il faut toujours commencer par gagner sa vie; on commence même, le plus souvent, par ne pas la gagner du tout. Nous avons, nous aussi, débuté par là; nous avons eu nos heures d'incertitude et d'angoisse; mais nous avions vingt ans, nous avions l'espérance, nous avions foi dans le travail et dans l'avenir. Et tous ces biens-là, mes amis, vous les avez.

efforts, votre désintéressement, s'attacheront à vous; ils vous feront dans leur humble milieu une vraie popularité, et votre clientèle se formera, petit à petit, de la reconnaissance de vos clients de l'assistance judiciaire.

C'est à la condition pourtant que vous recevrez les clients eux-mêmes, que vous leur permettrez de connaître leur avocat, que vous ne vous contenterez pas — ce qui se fait trop souvent — de jeter un rapide coup-d'œil sur le dossier, et de vous présenter dédaigneusement à la barre sans avoir pris le moindre souci du plaideur. Il y a des misères qu'on soulage rien qu'avec une parole partie du cœur. Les clients qui ont été ainsi consolés n'oublient plus leur avocat.

On parle quelquefois de l'ingratitude des clients. Il s'en trouve évidemment d'ingrats. L'ingratitude est le fond même de la nature humaine. Mais, en revanche, combien n'en rencontre-t-on pas dont la reconnaissance ne se décourage jamais et prend les formes les plus originales et les plus inattendues. Je pourrais vous citer tel client qui, chaque année, depuis vingt ans, ne laisserait pas certain anniversaire passer sans déposer discrètement chez son avocat une gerbe de fleurs en souvenir de l'appui qui lui fut jadis prêté. Un autre n'a rien trouvé de mieux que de faire acclamer, dans une réunion populaire, la candidature de son avocat à la députation de Paris

souvent, il en retarde la solution, en ne se présentant pas ponctuellement à l'audience indiquée, ce n'est pas lui seulement, c'est l'Ordre même qu'il compromet. J'attends de vous, dans les affaires d'assistance judiciaire, et, d'une façon générale, dans les affaires d'office, un zèle, un dévouement, une exactitude qui ne soient jamais en défaut.

Dites-vous d'ailleurs — et j'insiste sur ce point — que votre temps et votre peine ne sont pas perdus dans cette défense absolument désintéressée. D'abord, vous vous exercez dans votre métier, et peu à peu vous vous y façonnez, ce qui est beaucoup à un moment où les dossiers n'affluent pas dans votre cabinet; c'est le seul moyen d'essayer vos forces et de les développer; et cet exercice est d'autant meilleur, d'autant plus utile que, pour satisfaire l'esprit du juge, fatigué souvent par une série d'affaires presque toutes pareilles, vous devez vous appliquer à plaider d'une façon plus concise et plus brève, sans cesser d'être complets. C'est dans ces petites causes, à la fois si simples et si difficiles, que vous montrerez votre tempérament d'avocat et que vous donnerez votre mesure. Les magistrats, vos anciens, les avoués (les avoués, quel mot plein de promesses !) vous remarqueront, et bientôt vous serez mis hors de pair.

Ce n'est pas tout. Les gens que vous aurez défendus, qui auront vu votre dévouement, vos

consultation pourrait être utile. Sans doute, il n'est pas un de nous, même parmi les plus occupés, qui ne se fasse un devoir de donner ses avis à qui en a besoin et à qui les lui demande.

Mais les malheureux sont fiers et point hardis; ils n'osent pas toujours venir déranger l'avocat jusque dans son cabinet; et, dans leur embarras de savoir où s'adresser, ils se livrent à des agents d'affaires sans scrupule dont ils deviennent la proie facile. Je regrette, pour ma part, que cette ancienne coutume des consultations gratuites, données, dans le palais même, à certains jours de la semaine, par des avocats désignés d'office, n'ait pas été conservée et soit tombée en désuétude.

Quoi qu'il en soit, l'assistance gratuite des pauvres à l'audience est l'honneur de notre Ordre; elle est en même temps sa sauvegarde. C'est par là qu'il force l'estime des jaloux, qu'il impose silence à ses détracteurs, et qu'il défie les attaques, parfois irréfléchies, dont il est périodiquement l'objet.

Vous voyez, j'espère, par ces quelques mots, ce qu'est le rôle de l'avocat désigné d'office. Quand il plaide, ne l'oubliez jamais, c'est l'Ordre qu'il représente et qu'il engage. S'il ne prend pas son rôle au sérieux, si, comme il arrive quelquefois, il traite légèrement l'affaire qui lui est confiée, parce qu'elle lui vient de l'assistance judiciaire; si, par sa faute ou sa négligence, il la perd; ou si, comme je l'ai vu

l'avocat aux pauvres, est un de nos devoirs les plus étroits, auquel nul d'entre nous, sous aucun prétexte, ne peut se dérober. Ce devoir, rigoureusement accompli, grandit notre profession, l'élève au dessus de toutes les autres, et la rend digne du respect universel. Longtemps avant que la loi eût organisé l'assistance judiciaire, elle existait parmi nous et elle y constituait une véritable religion. La loi n'a rien ajouté à nos propres règles : elle nous les a plutôt empruntées. Au siècle dernier, nous faisions peut-être mieux encore ; en tout cas, nous faisions plus. A certains jours de la semaine, nous donnions, dans le Palais même, des consultations gratuites. Notre confrère, Jules Fabre, dans son volume si intéressant sur le barreau de Paris, rappelle qu'il existait, dans la grande salle, un pilier qu'on appelait « le pilier des Consultations » ; c'est là que, chaque semaine, les députés des colonnes et les anciens se tenaient, à tour de rôle, à la disposition des pauvres gens qui avaient à consulter. C'était à la fois touchant et grandiose dans sa simplicité. Le bureau des consultations gratuites existait encore au commencement de ce siècle ; puis il a disparu, et on doit peut-être le regretter. Il est certain, en effet, que, avec l'assistance judiciaire, telle qu'elle est organisée, le rôle de l'avocat ne commence qu'après le procès né. Que de fois, cependant, avant tout procès, même en dehors de tout procès, une simple

peuples, rester son but éternel. C'est le beau, c'est le grand côté des Congrès; c'est la noble tâche que se donnent ceux qui les organisent et qui les suivent. Victor Hugo nous disait, au Congrès de la propriété littéraire en 1878 : « Que les littérateurs marchent devant, les peuples suivront. »

Et moi, je vous dis à mon tour, mes chers Confrères : intéressez-vous au droit international; propagez-en les notions et l'étude; ne dédaignez pas, à l'occasion, de porter la parole dans ces réunions internationales, où vous apprendrez à connaître ce qui se passe à l'étranger et ce qu'on y pense. Comme le rappelait un de nos confrères, hier encore ministre, dans un de ces discours officiels où l'on peut dire, sans flatterie, qu'il excellait : servir son pays, c'est une moitié du devoir; servir l'humanité, c'est l'autre moitié.

J'aurais voulu, dans cette esquisse des études de l'avocat, telles que je les comprends à l'époque où nous sommes, vous dire un mot du rôle qu'il peut être appelé à jouer dans la vie publique, au moment où, avec le siècle qui finit, s'accomplit insensiblement sous nos yeux une profonde transformation économique et sociale, disons même une révolution. Mais cela m'entraînerait hors du cadre que je me suis tracé. Qu'il vous suffise de savoir que, à mon sens, l'avocat doit être préparé même à cela

qu'il doit étudier la question sociale et n'y pas demeurer indifférent, pour que la vie publique, si le hasard l'y jette, ne le prenne pas au dépourvu, sans défense contre les passions populaires, ou contre des entreprises mettant en péril les libertés publiques, et hors d'état de faire prévaloir, dans la mesure de ses forces, les solutions pacifiques et légales. Il doit se souvenir, où que la destinée le place, que, soldat du droit, il lui appartient, en s'associant à tous les progrès, d'en repousser l'accomplissement par la violence. Sortir de la légalité ne sera jamais, quoi qu'on ait dit, le moyen de rentrer dans le droit.

Je veux, en un mot, que l'avocat ne vive pas replié sur lui-même, enfermé dans son cabinet, uniquement préoccupé de ses dossiers ; je veux qu'il s'instruise en regardant par la fenêtre grande ouverte sur le monde extérieur ; je veux qu'il étende le plus loin possible son horizon et que, prêt à tous les événements, il ait pour devise en toutes choses : au-delà, toujours au-delà. N'est-ce pas, en définitive, l'avis de d'Aguesseau lui-même quand, s'adressant aux avocats de son temps, il leur disait : « Quiconque osera mettre des bornes à la science de l'avocat, n'a jamais conçu une parfaite idée de l'étendue de votre profession ! »

Ces conseils vous serviront-ils ? Montaigne eût

dit : qui sait? En tout cas, je vous devais toute ma pensée. Et maintenant je vous adresse une prière. Vous êtes jeunes : croyez à la jeunesse, c'est-à-dire, croyez au bien, au beau, au vrai, au juste, croyez à l'idéal. Surtout n'accordez à l'argent, si puissant aujourd'hui, que tout juste l'estime qu'il mérite. Les défaillances de caractère qu'il a engendrées dans ces dernières années et dont nous avons été les témoins attristés, ont déshonoré l'argent. L'heure est proche où l'on verra clairement qu'il est un moyen, non un but. Ayez foi dans le travail ; c'est lui qui élève, c'est lui qui soutient, c'est lui qui console. Ce sera bientôt la seule puissance respectée dans le monde ; hors du travail, il n'y aura pas de salut et les oisifs seront les pauvres.

Vous êtes jeunes ; ne dédaignez pas de paraître jeunes ; donnez un libre essor à vos enthousiasmes ; ne comprimez pas les battements de vos cœurs ; à votre âge, le cœur ne bat que pour de justes et nobles causes. Je ne crains même pas vos paradoxes ; nous avons eu les nôtres ; nous aussi, quand nous avions votre âge, nous avons fait bien des rêves ; chemin faisant, nous avons caressé quelques utopies et nous en sommes revenus. Rêvez à votre tour d'un monde idéal, où les hommes seraient bons, le droit triomphant, la vertu applaudie, l'égoïsme ignoré, où le caractère qui, selon l'expression de Lacordaire, fait la puissance morale de l'homme, ne s'abaisserait

jamais. Vous garderez de vos envolées au pays des chimères des impressions généreuses qui ne s'effaceront jamais et qui donneront à vos esprits, comme à votre parole, un tour original et personnel ; vous serez quelqu'un, même avant d'être quelque chose, et, dans la vie, c'est à cela qu'il faut d'abord tâcher. Laissez donc monter la sève en pleine liberté ; c'est le printemps qui rayonne ; c'est la vie qui s'épanouit ; c'est la jeunesse qui passe ; et je la salue avec joie au passage, en mémoire des illusions qu'elle m'a données, que le temps en s'écoulant m'a peu à peu ravies et que, dans cette minute fugitive et charmante, grâce à vous, ô mes jeunes, ô mes chers Confrères, je crois ressaisir.

Mais je parle de la jeunesse, de ses longs espoirs, de ses vastes pensées, et la mort me donne un cruel démenti.

Nous avons perdu cette année plusieurs de nos jeunes confrères : Gauthey, de Planhol, Loiseau, Bouty, Burgensis-Reburgeon-Desgaultières, Gaillard, Levé, Margue. Levé venait d'avoir vingt ans ; Margue, à peine plus âgé, venait, l'année même où il était secrétaire de la Conférence, de faire un mariage où il trouvait tous les gages de bonheur. Quels rêves d'avenir tous ces jeunes gens n'avaient-ils pas faits ! Et les voilà morts ! *Manibus date lilia plenis !*

Fourcaulx aussi était un jeune ; nous l'avons tous connu vif, alerte, souriant, courant de chambre en chambre et y cherchant des informations pour sa chronique judiciaire du journal *le Temps*. Il semblait heureux de vivre, et le succès lui souriait déjà. Il n'était pas que journaliste, il tenait à plaider et je me souviens de l'avoir eu pour adversaire. Il plaidait comme il écrivait, avec grâce et légèreté. Le mot du moraliste n'aura pas été vrai pour lui : « Aimez la vie, dit Daniel Stern, la vie vous aimera. » La vie ne l'a pas aimé. Tout à coup, la maladie s'est abattue sur lui, l'a éloigné du Palais, et a fini par le terrasser, alors qu'il se reprenait à l'espérance de vivre et de revenir au milieu de nous.

M. Darmure ne nous a appartenu que bien peu de temps, et par nécessité. Licencié en droit et juge de paix aux Andelys, il eut à 43 ans l'ambition d'entrer dans la magistrature des tribunaux. Il interrompit sa carrière et se fit admettre au stage ; il venait d'achever sa deuxième année, c'est-à-dire le temps réglementaire, et avait déjà sollicité son certificat de stage quand la mort l'a pris, laissant son rêve inachevé.

MM. Boisseau, Éliet, Jovart, Caubert ont été inscrits à notre Tableau pendant plus de vingt ans. M. Caubert avait été admis au stage en 1839, puis il nous

avait quittés pour entrer dans la magistrature; il était doyen du tribunal de Rouen quand, en 1873, il donna sa démission et tint à honneur de rentrer dans nos rangs. Donnons un souvenir à ces confrères modestes et fidèles.

M. Closset, après avoir accompli son stage à Paris, était devenu successivement agréé à Elbeuf, puis avocat à Versailles. Il nous était revenu en 1876. Tous ceux qui l'ont eu pour adversaire se rappellent son ardeur et sa ténacité. C'était un adversaire redoutable; il se fût reproché de rien omettre dans une discussion et il allait toujours, consciencieusement, jusqu'au bout de ses arguments. Il eût regardé comme une désertion d'en négliger un seul, si mince qu'il lui parût. Aussi, dans les plus petites affaires, ses plaidoieries avaient toujours de l'ampleur. Il s'attachait tellement aux causes qu'il défendait qu'il lui arrivait de les plaider en dehors de la Barre. A le voir ainsi s'animer après l'audience, on eût pu le croire d'un caractère un peu difficile; c'était un convaincu. Honorons sa mémoire.

Qui ne se souvient d'avoir vu, dans la salle des pas perdus, un confrère aux cheveux blancs, de grande taille, bien droit et portant gaillardement sa verte vieillesse. C'était Prix, confrère excellent entre tous,

affable et doux. Il poussait le respect de nos règles jusqu'au scrupule ; à la mort d'un de ses amis les plus chers qui laissait après lui une sœur âgée, il se trouva entraîné à prendre un mandat pour représenter cette vieille amie dans la liquidation de la succession de son frère. Grave tourment pour lui ! Il écrivit au bâtonnier une lettre attendrie pour le consulter sur ce cas de conscience, et la réponse du chef de l'Ordre, lui expliquant que l'interdiction d'être mandataire ne s'appliquait pas à sa situation, le remplit de joie en lui permettant d'accomplir ce qu'il regardait comme un devoir sacré. Il avait été secrétaire de la Conférence, en 1848, et il était, au moment de sa mort, conseiller général dans la Marne. Tous ceux qui l'ont approché l'ont aimé. On peut dire de lui qu'il a passé en faisant le bien. C'est une figure que nous n'oublierons pas.

M. Freminet était depuis longtemps en proie à une maladie qui le consumait lentement et dont ses amis pressentaient l'issue fatale. Elle l'éloignait de tous les plaisirs, l'obligeait pour ainsi dire à se séquestrer du monde. Il ne vivait que pour le travail, auquel il a consacré ses dernières forces. Avocat pendant seize ans à Troyes, il y avait conquis la première place quand, en 1876, les électeurs de l'Aube qui avaient pu juger, en 1870, de son courage et de son dévoue-

ment à la République, l'envoyèrent à la Chambre des députés. Au 16 mai; il faisait partie des 363 et fut réélu à une grande majorité. Dans sa profession de foi, il disait fièrement à ses électeurs : « Ce que doit « représenter le député que vous avez élu, ce n'est « pas l'opinion du premier fonctionnaire de l'Etat, « c'est la vôtre. Je ne suis pas le candidat de M. de « Mac-Mahon ni de ses ministres; je suis le candidat « de la France républicaine. » Membre du comité directeur de la gauche républicaine, secrétaire de la Chambre, rapporteur de nombreuses commissions, partout il fit preuve d'un esprit pratique et clairvoyant, mais en même temps il affirmait hautement son indépendance, fuyant l'intrigue et la réclame. Il n'était pas fait pour la politique. En 1881, désabusé, désenchanté, pris de dégoût (le mot est d'un de ses biographes), il donna brusquement sa démission pour reprendre sa place au Barreau.

Inscrit à notre Tableau, il eut bientôt une importante clientèle. Il avait la parole élégante et facile, et sa voix, qui ne s'élevait jamais, avait une douceur pénétrante. Il était de ceux dont on peut dire qu'ils se font entendre à force de se faire écouter. Il a vu venir la mort avec résignation et il a conservé, en face d'elle, cet aimable sourire avec lequel il accueillait tous ceux qui venaient à lui. Il laisse un vide dans nos rangs comme il a laissé un vide dans son pays natal, où il avait gardé jusqu'au bout son

siège au Conseil général dont il était encore le président au moment de sa mort.

Une mort qui nous a tous surpris et consternés est celle d'Édouard Léon. Il avait été mon camarade à Ste-Barbe où nous nous étions connus tout enfants. Qui eût jamais supposé qu'il s'en irait si vite, lui plein de vie, d'ardeur et, comme on dit à présent, de combativité ! Il semble que son activité, son exubérance, sa confiance hardie dans des causes qui à tout autre auraient semblé perdues et qu'il sauvait par une sorte de *furia* qui lui était propre, auraient dû décourager la mort. Mais la mort ne se décourage pas. Léon était parti gaiement avec sa femme, le matin du 15 août, pour une partie de campagne. C'était le premier jour des vacances, un jour de repos bien gagné, après toute une année de travail, et, suivant l'expression de Murger, ils s'en allaient, tous les deux, fuyant Paris pour quelques heures, rendre visite à la nature; un malaise subit oblige Léon à descendre du train ; il se traîne chez un pharmacien, on appelle un médecin. Il était mort. Ah! si la mort, dans quelque circonstance qu'elle se présente, porte un masque effrayant, de quelle hideur a-t-elle dû paraître à cette malheureuse femme, seule au milieu d'une foule insouciante et joyeuse, courant à ses plaisirs, alors qu'elle-même, ne pouvant croire encore à son malheur, ne pressait déjà plus dans ses

bras qu'un cadavre. Plût au ciel que la part que le Barreau tout entier prend à sa douleur pût lui apporter quelque consolation. En tout cas, elle est assurée que le souvenir de Léon ne s'effacera pas parmi nous, et que nous garderons la mémoire du confrère, qui fut une physionomie originale, et de l'ami qui fut un cœur chaud et dévoué.

Augustin Choppin d'Arnouville nous a été enlevé bien vite aussi. La dernière fois qu'on le vit au Palais, dans les derniers jours du mois de décembre dernier, nul n'aurait supposé qu'à quelques semaines de là nous le conduirions au cimetière. Rien ne révélait encore les souffrances qu'il ressentait déjà ; il avait une volonté de fer qui commandait même à la douleur. C'était un chrétien doublé d'un stoïque. Après un stage accompli sous les auspices et le patronage de M. Delangle, il était entré dans la magistrature. Les événements de 1870 le trouvèrent procureur impérial à Lyon. Révoqué de ses fonctions au 4 septembre, il revint aussitôt au Barreau, et se fit bien vite une place importante, comme avocat à la Cour de Montpellier. M. Dufaure, en 1873, le reprit au Barreau pour le faire avocat-général près la Cour de Paris. Dans ce poste élevé, Choppin d'Arnouville montra les plus brillantes qualités. Talent de parole, élévation de pensée, fermeté de caractère, urbanité, il avait tout ce qu'il faut pour monter jusqu'aux plus

hautes fonctions de la magistrature. En 1877, sacrifiant sa fortune à ses convictions politiques, il accepta d'être secrétaire général du Ministère de la Justice, dans le cabinet formé par M. de Broglie ; puis, le ministère tombé, quelques semaines plus tard, il rentra dans ses fonctions d'avocat général. Il se les vit retirer peu après, sans qu'il pût s'en émouvoir ou s'en étonner. Il se fit alors inscrire à notre Barreau, dont il a été pendant quinze ans l'un des avocats les plus occupés et les plus estimés. Chez lui, chose rare, les qualités du magistrat s'étaient ajoutées aux qualités de l'avocat sans se nuire. Du magistrat, il avait gardé l'habitude de voir les affaires de haut et de les juger avant de s'y intéresser, ne conservant que la défense des clients en faveur desquels il aurait conclu, s'il avait été magistrat.

Catholique décidé, il ne craignait pas d'affirmer ses convictions religieuses, dont il avait fait d'ailleurs sa règle en toutes choses. Il laisse le souvenir d'un homme droit qui, par l'unité de sa vie, la sincérité de ses croyances, mérite l'estime de tous et, en particulier, de ses confrères.

C'est dans le salon d'attente du collège Stanislas, un jour qu'il allait parler au directeur de ce collège de ses fils dont il dirigeait lui-même l'éducation, que Volait a été frappé de l'attaque qui l'a emporté. On le savait gravement atteint et sa mort n'a étonné

personne. Elle n'en a pas moins douloureusement ému le Palais où Volait, bon et dévoué camarade, comptait autant d'amis que de confrères. Admis au stage le 13 août 1870, il s'était engagé dès le lendemain dans les mobiles du Rhône, devançant l'appel de sa classe. Envoyé presque aussitôt à Belfort, il fit partie de cette garnison héroïque qui, sous les ordres du colonel Denfert-Rochereau, repoussa toutes les attaques de l'ennemi, et put sortir de la place après l'armistice, tambours battant, enseignes déployées. Volait, en revenant prendre sa place au milieu de nous, avait gardé le goût de son métier improvisé et nul ne s'étonnait de le voir conserver, à plus de cinquante ans, le grade de chef de bataillon dans l'armée territoriale. Il avait d'ailleurs la tournure militaire et ses camarades l'appelaient volontiers : le commandant. Ancien secrétaire de notre regretté bâtonnier Le Berquier, il s'était fait au Palais une situation des plus honorables, et pourtant, malgré les occupations que lui donnait sa clientèle personnelle, il avait tenu à rester inscrit sur la liste de l'assistance judiciaire pour plaider les causes où pouvait être utile la connaissance de la langue espagnole, qu'il possédait à fond. Volait a été regretté de tous et il méritait de l'être.

Eugène Carré ne paraissait pas destiné à cette fin tragique dont la brusque nouvelle a, pendant quelques jours, occupé et passionné tout Paris. Son insou-

ciance, sa gaieté, son scepticisme un peu narquois, semblaient le mettre à l'abri d'une pareille catastrophe. Aussi, l'annonce d'une mort si inattendue a causé dans le Palais une émotion profonde. Carré avait 54 ans; il était inscrit à notre Tableau depuis 1864, et, par son travail opiniâtre, par son érudition étendue et variée, il avait conquis parmi nous un emploi important. Avocat de la Ville de Paris et de plusieurs grandes administrations, il était chargé d'affaires nombreuses, notamment devant le jury d'expropriations. Très expansif, très en dehors, il avait à la barre des allures batailleuses auxquelles sa physionomie et sa diction mordante donnaient souvent, sans qu'il le voulût peut-être, une apparence agressive; nul mieux que lui ne savait d'ailleurs trouver le mot ironique et piquant; mais, le combat fini, il reprenait sa cordialité familière qui défiait toute rancune. C'était un lettré, et on le sentait à la forme toujours étudiée, parfois même un peu précieuse, de ses plaidoiries. Celle qu'il prononça pour l'auteur de la *Ceinture de chasteté*, prévenu d'outrages aux bonnes mœurs, est un modèle du genre discrètement grivois. Il aimait d'ailleurs la littérature pour elle-même et il a publié, en 1887, une traduction fort appréciée des poésies de Léopardi. Il y a mis toute son âme, et peut-être, au moment de mourir, se sera-t-il souvenu d'une de ces poésies, intitulée : *Amore e morte*, où se trouve le passage sui-

vant : « O toi, que depuis mes premiers ans j'in- « voque, toi que j'ai toujours honorée, belle mort; « toi qui seule compâtis aux souffrances humaines, « ne tarde plus, exauce des prières que tu n'es pas « accoutumée à entendre; ferme pour toujours à la « lumière mes yeux attristés, ô reine du Temps ! » Assurément, il ne pensait pas, quand il traduisait ainsi le grand poète italien, que cette invocation à la mort, il la ferait, à quelque temps de là, pour son propre compte, et que sa prière serait si vite exaucée. Plaignons notre Confrère autant que nous l'avons aimé, et gardons son souvenir voilé de mélancolie.

Et maintenant que nous avons compté et pleuré nos morts, que nous leur avons adressé le dernier adieu, serrons les rangs, mes chers Confrères, remettons-nous en route, l'immortelle espérance au cœur, et, tous, unis dans une même pensée, la grandeur de la France, marchons d'un pas résolu vers le mystérieux avenir.